

La laïcité, une méthode républicaine



Le Parti
socialiste

SOMMAIRE

3 _ AVANT-PROPOS _ La laïcité, pour réaffirmer ce qui nous unit Olivier FAURE

4 _ INTRODUCTION _ La laïcité, méthode républicaine Florian VADILLO

5 _ 1905 : une loi de liberté, d'égalité et de concorde

La laïcité française, une conquête politique
Jaurès, Briand et l'esprit du compromis républicain
Le cœur de la loi : liberté de conscience, neutralité de l'État
Une loi conçue pour tous les cultes
Une architecture toujours moderne

10 _ La laïcité dans les institutions : école, services publics, vie commune

L'école, première matrice de la liberté de conscience
L'université, espace de liberté intellectuelle
Les services publics, une laïcité vécue sans qu'on la voie
Les communes, lieu où la laïcité devient relation et arbitrage
La laïcité comme qualité du commun
Les métiers du lien, ou la dignité en actes

15 _ La laïcité à l'épreuve des transformations sociales

Une société plus diverse, une laïcité plus sollicitée
Perte de repères et tentations identitaires
Quand l'affaiblissement de l'État fragilise le principe
Jeunesses, croyances et promesse républicaine
Diversité, migrations et égalité des droits
Une crise du commun, non une crise de la laïcité

20 _ La gauche et la laïcité : fidélité, débats, responsabilités

Une histoire indissociable du combat républicain
Refuser la laïcité identitaire comme la laïcité punitive
Gouverner la laïcité : exigence de droit, sens de la mesure
La responsabilité particulière des élus et des institutions
Faire vivre la laïcité sans renoncer à la justice sociale

24 _ Pour une laïcité du commun au XXI^e siècle

La laïcité comme condition de l'égalité réelle
Protéger sans stigmatiser, rassembler sans uniformiser
Laïcité, services publics et lutte contre les discriminations
Reconstruire la confiance civique
Faire de la laïcité une promesse tenue

28 _ CONCLUSION GÉNÉRALE _ La laïcité devant nous Richard BOUIGUE

PAGE 34 + **Cahier des CONTRIBUTIONS ET ANALYSES**
À 84 **120 ans de la loi de 1905 : principes et défis**

La laïcité, pour réaffirmer ce qui nous unit

La France traverse un moment où ce qui nous reliait semble perdre de son évidence. Les inégalités se creusent, les fractures territoriales se renforcent, les appartenances se rigidifient. Les institutions, qui furent longtemps des repères, peinent à jouer leur rôle de médiation. Dans ce contexte, **une interrogation s'installe autour de ce qui nous tient ensemble.**

La laïcité est devenue l'un des lieux où se déposent ces inquiétudes. On l'invoque pour répondre à des questions qui relèvent de politiques sociales, éducatives ou territoriales ; on la convoque comme symbole identitaire ou comme procédure administrative ; on la déplace, parfois, loin de son sens. Le débat s'en trouve déformé, et le principe fragilisé.

Jean Jaurès rappelait pourtant l'essentiel : **« La laïcité, c'est la liberté de toutes les consciences ».**

Cette exigence n'est ni un soupçon, ni une mise à l'écart. Elle est une organisation de la République autour de la liberté intérieure de chacun, de l'égalité des citoyens et de la neutralité d'un État qui ne demande jamais aux individus de renoncer à leur conscience pour accéder à leurs droits. Encore faut-il que cette promesse soit rendue possible.

Une laïcité forte ne peut vivre dans une République affaiblie. Elle suppose une école capable d'émanciper, des services publics accessibles et dignes, une puissance publique impartiale. Là où les institutions reculent, la laïcité se retrouve chargée de réparer des fractures qui ne relèvent pas d'elle.

Là où l'injustice s'installe, elle perd de sa lisibilité. Là où l'État abandonne, elle devient un rappel à l'ordre, alors qu'elle devrait être un cadre de confiance.

Le Parti socialiste porte cette conviction depuis plus d'un siècle. Ses pères fondateurs furent des artisans de la loi de 1905, non par esprit d'affrontement, mais par volonté d'émancipation.

Depuis, notre parti a défendu la laïcité comme condition de la liberté, de l'égalité et de la dignité. Au fil du temps, à travers des crises différentes, il en a maintenu le sens : non une rupture, mais une

protection ; non comme un combat contre la foi, mais comme une garantie pour chacun.

Aujourd'hui encore, alors que certains voudraient réduire la laïcité à une frontière identitaire ou, au contraire, la diluer dans des accommodements successifs, notre rôle est clair : la défendre avec clarté, et la faire vivre avec cohérence. La laïcité n'a pas besoin d'être rigidifiée ; elle a besoin d'être rendue crédible. Non d'être guerrière, mais d'être incarnée.

Les années qui viennent seront décisives. Elles verront l'aggravation des inégalités, les recompositions démographiques, les incertitudes technologiques, les tensions géopolitiques. Dans ce monde instable, la laïcité n'est pas une idée du passé, encore moins un luxe intellectuel. Elle est un point d'appui. Elle rappelle que la puissance publique ne peut devenir l'instrument d'une majorité culturelle ou religieuse. Elle protège les plus vulnérables contre les assignations. Elle préserve un espace où chacun peut faire valoir sa liberté sans craindre la pression des groupes ou de l'État.

Ce livret s'inscrit dans cette perspective. Il ne cherche pas à ajouter une doctrine de plus au débat déjà saturé. Il propose une orientation : la laïcité comme méthode républicaine, comme manière de gouverner, comme éthique du commun. Il rappelle que la laïcité ne se réduit ni à un réflexe défensif, ni à un aménagement permanent. Elle offre un espace où la citoyenneté prime, où les différences ne se transforment pas en frontières, où le désaccord demeure possible sans que la cohésion ne se rompe.

Dans un moment où les discours de division progressent, la laïcité peut redevenir un repère solide. Non pour simplifier le monde, mais pour permettre de s'y tenir debout. Non pour opposer, mais pour protéger. Non pour restreindre, mais pour garantir à chacun la dignité de sa conscience et l'égalité de ses droits.

Elle n'est pas un héritage figé. Elle est une promesse vivante, qui se renouvelle chaque fois que la République choisit de tenir ensemble liberté et égalité, justice et dignité. Elle n'a jamais suffi à elle seule à faire société, mais sans elle, aucune société libre ne tient longtemps.

C'est à nous d'en maintenir la promesse.

Olivier FAURE

Premier secrétaire du Parti socialiste
Député de Seine-et-Marne



INTRODUCTION

La laïcité, méthode républicaine

La laïcité occupe une place singulière dans la vie politique française. Elle est partout invoquée, partout débattue, souvent disputée, parfois dévoyée. Peu de principes républicains concentrent à ce point des attentes contradictoires, des peurs diffuses et des interprétations concurrentes. Peu de notions, aussi, sont à la fois si familières et si mal comprises.

On lui demande d'apporter des réponses immédiates à des questions qui la dépassent : l'intégration, la sécurité, l'identité, la cohésion sociale. On lui reproche ensuite de ne pas résoudre ce qui ne relève pas d'elle. Cet écart constant entre les usages qui en sont faits et le principe nourrit une confusion durable ; il fragilise ce que la laïcité a précisément pour vocation de protéger : la liberté de conscience, l'égalité civique, la confiance dans l'impartialité de l'État.

Car la laïcité n'est ni une émotion collective, ni un réflexe politique. Elle ne doit pas être un étendard identitaire, pas davantage une simple procédure administrative. Elle n'est pas une protection réservée à certains, ni un instrument de mise à distance à l'égard d'autres. Elle est une architecture juridique, un projet démocratique et une pratique sociale. Elle organise les conditions dans lesquelles des convictions différentes peuvent coexister sans se transformer en rapports de domination.

Pour comprendre ce qu'est la laïcité — et ce qu'elle peut encore être —, il faut la replacer dans son histoire, mais aussi dans ses institutions et dans le quotidien des citoyennes et des citoyens. La laïcité n'existe pas dans l'abstraction. Elle vit dans l'école qui transmet des savoirs, dans les services publics qui accueillent, dans les communes qui arbitrent, dans les lieux où se joue concrètement la qualité du commun. Elle se vérifie dans des décisions souvent modestes, dans des gestes professionnels, dans une manière de dire la règle sans humilier et d'expliquer sans soupçonner.

Si le débat est aujourd'hui si vif, ce n'est pas parce que la laïcité serait devenue obsolète. C'est parce qu'elle se trouve à la croisée de transformations profondes : une société plus diverse dans ses croyances et ses appartenances ; des inégalités sociales et territoriales qui fragilisent la confiance civique ; une fragmentation des références communes ; un affaiblissement des institutions qui faisaient tenir ensemble l'expérience républicaine. À cela s'ajoutent des tentations politiques bien identifiées : instrumentaliser la laïcité pour en faire un marqueur de distinction, ou au contraire la diluer dans une suite d'accommodements qui finissent par en vider le sens.

Le risque est alors double : réduire la laïcité à un principe défensif, mobilisé « contre » plutôt que pour protéger ; ou à l'inverse la transformer en notion molle, privée de toute force normative, incapable de garantir l'égalité réelle. Ces deux impasses ont un point commun : elles rompent avec l'esprit même de 1905, qui n'a jamais cherché ni l'affrontement permanent, ni l'effacement du politique.

Ce livret propose une autre voie. Il invite à retrouver la logique profonde de la laïcité : un principe pensé pour libérer, égaliser, rassembler. Un principe qui ne demande pas l'uniformité, mais la neutralité de l'État. Qui ne surveille pas les consciences, mais les protège. Qui n'impose pas un mode de vie, mais organise la coexistence dans un cadre commun. La laïcité n'est jamais aussi forte que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet républicain large : une école capable d'émanciper, des services publics accessibles et dignes, des institutions impartiales, une démocratie attentive à celles et ceux qu'elle gouverne.

C'est pourquoi ce livret ne se contente pas de rappeler des principes. Il propose une lecture politique de la laïcité comme méthode républicaine : une manière de gouverner sans assigner, de décider sans discriminer, de faire tenir ensemble des vies, des convictions et des histoires différentes. La laïcité n'est pas un patrimoine à conserver sous verre, elle est un chantier vivant, un outil démocratique moderne, une condition pour qu'un pays divers puisse continuer à faire peuple sans renoncer ni à la liberté, ni à l'égalité.

Les équipes du **Pôle Idées, études et prospective du Parti socialiste**, sous la direction de Richard Bouigue, son Directeur, et la coordination d'Hélène de Comarmond, notre secrétaire nationale à la laïcité, ont oeuvré pour vous proposer une structure en cinq temps.

La première partie revient sur la loi de 1905, non comme un mythe figé, mais comme une conquête politique née de conflits, de compromis et d'audaces, orientée vers la liberté de conscience et l'égalité civique. La deuxième partie montre comment la laïcité s'incarne dans les institutions : l'école, la fonction publique, les communes, les services publics, là où la République est vécue ou parfois contestée. La troisième partie éclaire les transformations contemporaines du fait religieux, les replis identitaires et les fractures sociales qui mettent la laïcité à l'épreuve sans la remettre en cause. La quatrième partie interroge la responsabilité particulière de la gauche face aux dérives, aux instrumentalisations et aux fausses évidences. Détournée à des fins identitaires ou de stigmatisation, la laïcité cesse d'être un principe de protection pour devenir un instrument de division — et se trouve ainsi trahie dans son sens même. La cinquième, enfin, esquisse une orientation : une laïcité du commun, capable de contribuer à la réparation démocratique et sociale dont notre pays a besoin.

La loi de 1905 et la jurisprudence qui l'a précisée constituent le cadre de référence commun de ce livret ; les débats qu'il ouvre portent sur les usages, les interprétations et les conditions d'effectivité du principe, non sur le principe lui-même.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

Floran VADILLO,

Directeur général du Parti socialiste,
directeur de la publication – Repères socialistes



LA

1875

SÉPARATION

— DISCUSSION DE LA LOI —

**1905 : une loi
de liberté,
d'égalité
et de commun**

1905 : une loi de liberté, d'égalité et de commun

La laïcité française n'est pas née d'un geste conceptuel abstrait. Elle est l'aboutissement d'un long processus politique, traversé de conflits, de résistances et de compromis. La loi du 9 décembre 1905 ne surgit pas comme une évidence consensuelle ; elle s'inscrit dans un siècle de tensions entre l'État et les Églises, entre la République en construction et des héritages monarchiques et cléricaux encore puissants, entre l'émancipation des individus et des autorités spirituelles solidement établies. Comprendre la laïcité suppose d'assumer cette histoire conflictuelle, non pour la mythifier, mais pour en saisir la portée démocratique.

1 _ UNE CONQUÊTE POLITIQUE AVANT D'ÊTRE UN CONSENSUS

Rien ne conduisait naturellement à la loi de 1905. La France de la fin du XIXe siècle est travaillée par des fractures profondes : quelles scolaires, affrontements idéologiques, tensions récurrentes entre la souveraineté populaire et l'influence d'une Église catholique omniprésente dans la vie sociale, éducative et culturelle. Le Concordat de 1801 avait permis une stabilisation provisoire des relations entre l'État et les cultes, mais au prix d'ambiguïtés durables : l'État reconnaissait et organisait les religions tout en prétendant incarner l'intérêt général.

Au fil du siècle, ces ambiguïtés deviennent de moins en moins tenables. La République ne peut durablement affirmer l'égalité des citoyens-ne-s tout en hiérarchisant implicitement les croyances. Elle ne peut garantir la liberté de conscience tout en entretenant un lien institutionnel privilégié avec certains cultes. La laïcité s'impose alors comme une exigence de clarté politique.

La loi de 1905 marque cette rupture. Elle ne se contente pas de « séparer », elle libère. Elle libère l'État de toute tutelle spirituelle, et les religions de toute instrumentalisation publique. Elle substitue à un régime d'exception un cadre universel, valable pour tous les cultes et pour toutes les consciences. En ce sens, la séparation n'est ni une mise à distance hostile, ni un geste de défiance : elle est la condition même de l'égalité civique.

Ce choix est profondément politique. Il affirme que la République ne parle plus au nom des consciences, qu'elle ne reconnaît aucune vérité officielle, qu'elle ne délègue à aucun pouvoir religieux la définition du bien commun. La laïcité n'est donc pas une négation du religieux, elle est une protection contre toute domination spirituelle exercée par la puissance publique.

2 _ JAURÈS, BRIAND, LES SOCIALISTES ET L'ESPRIT DE LA LOI

La loi de 1905 porte la marque d'un équilibre exigeant. Aristide Briand en est l'architecte juridique, soucieux de produire un texte applicable, stable, capable de pacifier durablement les relations entre l'État et les cultes. Jean Jaurès en est l'un des inspirateurs politiques majeurs, attentif à préserver la dignité de toutes les consciences, croyantes comme non croyantes. Ensemble, ils défendent une conception de la laïcité qui refuse la logique de victoire d'un camp sur un autre.

L'enjeu n'est pas de « gagner » contre l'Église. Il est de faire entrer le pays dans une République adulte, où la liberté de conscience devient un bien commun. Jaurès le répète avec constance : une République qui humilie affaiblit sa propre légitimité. Une loi durable ne peut être ni punitive, ni vengeresse ; elle doit être juste pour être acceptée, et acceptée pour durer.

Briand, de son côté, construit une architecture juridique qui rend cette ambition possible. Il veille à garantir le libre exercice des cultes, à sécuriser les transitions, à prévenir les ruptures brutales. La laïcité de 1905 n'est pas une loi de revanche. Elle est une loi de concorde, pensée pour organiser la coexistence plutôt que l'affrontement.

• **Jaurès, parlementaire en action**

- Jean Jaurès n'est pas un tribun isolé,
- mais un artisan de majorité. À la tribune
- comme dans les négociations informelles,
- il freine les amendements les plus répres-
- sifs, non par faiblesse, mais par souci
- de durabilité. Sa méthode est constante :
- rappeler les principes, anticiper les effets
- sociaux, protéger la paix civile.
- Il cherche non pas l'éclat, mais l'équilibre.
- En cela, il incarne une laïcité politique,
- soucieuse à la fois de liberté et
- de cohésion.

3 _ LE CŒUR DE LA LOI : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, NEUTRALITÉ

Deux articles structurent durablement l'édifice républicain. L'article premier garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Il affirme que la République ne décide pas du vrai, qu'elle ne s'immisce pas dans l'intime, qu'elle protège la liberté intérieure. L'article 2 pose la neutralité de l'État : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Aucune religion ne domine, aucune n'est persécutée.

Ces deux principes sont indissociables. La liberté de conscience sans neutralité de l'État serait fragile, exposée aux pressions et aux inégalités. La neutralité sans liberté serait vide de sens, réduite à une procédure sans horizon. Ensemble, ils fondent une égalité civique réelle : les droits ne dépendent jamais des croyances, et les convictions ne peuvent jamais dicter la loi commune.

- **La laïcité n'est pas une identité**
- La laïcité ne dit pas ce que nous sommes.
- Elle rend possible ce que nous devenons.
- Elle n'impose ni une croyance, ni une absence de croyance. Elle pose une seule règle, décisive : nul ne peut imposer sa conviction à la loi commune.
- En cela, elle protège à la fois les minorités et la majorité contre toute captation du pouvoir public.

4 _ UNE LOI PENSÉE POUR TOUS LES CULTES

Si l'Église catholique est l'interlocuteur principal de la loi de 1905, le texte est conçu pour un pays déjà pluraliste. Protestants, juifs, libres-penseurs, et demain d'autres traditions religieuses : la laïcité est, non pas une loi circonstancielle, mais un cadre d'avenir. Elle n'organise pas un rapport de force ; elle institue une égalité durable entre des convictions différentes.

Cette universalité explique la capacité d'adaptation du principe. La laïcité ne fige pas la société ; elle lui donne une architecture stable pour accueillir des évolutions profondes sans renoncer à l'égalité. Elle permet à la diversité de s'inscrire dans un cadre commun, sans hiérarchie ni soupçon.

- **Alsace-Moselle : une exception républicaine**
- Le maintien du régime concordataire en Alsace-Moselle après la Première Guerre mondiale rappelle que la laïcité n'est pas un dogme géométrique.
- La République accepte que la cohésion puisse parfois primer sur l'uniformité, à condition que la liberté de conscience soit garantie. Cette exception historique ne contredit pas le principe ; elle souligne son caractère politique, attentif aux contextes sans renoncer à l'essentiel.

5 _ CE QUE LA LOI PERMET

La loi de 1905 n'impose pas un modèle de vie. Elle rend possible une pacification durable. Elle permet la liberté intérieure, l'égalité civique, la coexistence des convictions sans domination. Elle protège la société contre la confusion des pouvoirs, et les individus contre les pressions, qu'elles viennent de l'État ou des groupes.

En ce sens, la laïcité ne produit pas mécaniquement le commun, elle en crée les conditions. Elle n'efface pas les conflits, elle empêche qu'ils se transforment en rapports de force permanents. Elle garantit un cadre dans lequel la pluralité peut s'exprimer sans se muer en affrontement.

6 _ UNE LOI RÉSOLUMENT MODERNE

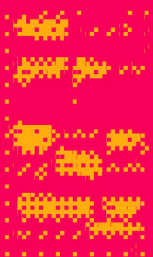
Plus d'un siècle après son adoption, la loi de 1905 demeure une architecture solide. Elle n'enferme pas, elle permet. Elle ne classe pas, elle libère. Elle ne sépare pas pour opposer, mais pour pacifier. Dans une société diverse, traversée de tensions nouvelles, elle continue d'offrir un cadre clair, lisible, protecteur.

La laïcité n'est pas un héritage figé. Elle est une promesse politique, renouvelée chaque fois que la République choisit de tenir ensemble liberté et égalité, justice et dignité.

La laïcité ne produit pas mécaniquement le commun, elle en crée les conditions. Elle n'efface pas les conflits, elle empêche qu'ils se transforment en rapports de force permanents.

PARTIE II

La laïcité dans les institutions : école, services publics, vie commune



9

decembre

2017

12

JOURNÉE DE LA

LAÏCITÉ

La laïcité n'est jamais un principe abstrait. Elle n'existe pas seulement dans les textes juridiques ou les grands discours. Elle vit dans les institutions qui donnent une forme concrète à la promesse républicaine. Elle s'éprouve dans l'école qui transmet, dans les services publics qui accueillent, dans les communes qui arbitrent, dans les lieux ordinaires où la République se rend visible – ou parfois défailante.

La laïcité n'est forte que si ces institutions tiennent. Elle n'est crédible que si elles sont justes. Elle n'est comprise que si elles sont présentes. Là où l'État est impartial, accessible et protecteur, la laïcité apparaît comme une évidence tranquille. Là où les institutions se fragilisent, elle se charge de tensions qui ne relèvent pas d'elle, et devient le réceptacle de colères, d'incompréhensions et de soupçons.

1 _ L'ÉCOLE : PREMIÈRE MATRICE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Il n'existe pas, en France, de conception de la laïcité qui ne soit profondément enracinée dans l'école. Parce que la liberté de conscience n'est pas innée : elle s'apprend. Et parce que la République n'est jamais aussi concrète, aussi palpable, que dans la salle de classe ; en effet, l'école est le premier lieu où l'enfant découvre que ce qu'il croit ne se confond pas avec ce qu'il sait, et que l'accès au savoir n'est conditionné ni par une croyance, ni par une appartenance.

Au tournant du XXe siècle, l'école laïque s'est pensée comme un espace d'émancipation. Face aux déterminismes sociaux, aux assignations familiales, aux dominations symboliques, elle offrait un lieu où chacun pouvait devenir autre chose que ce que le destin semblait avoir prévu pour lui. Les instituteurs de la République ne transmettaient pas seulement des connaissances, ils professaient un rapport au monde fondé sur la raison, la méthode, la discussion et l'argumentation.

La laïcité scolaire repose sur une idée simple et exigeante : l'enfant ne doit jamais être enfermé dans la croyance — ou l'incroyance — de ses parents. Il doit pouvoir se construire un jugement autonome à partir des savoirs, et non à partir d'injonctions. Cette exigence suppose la neutralité des enseignants, non comme une censure de leur personnalité, mais comme une condition de la confiance. Elle suppose des programmes fondés sur la connaissance et la méthode scientifique, et une pédagogie qui apprend à distinguer opinion, croyance et savoir.

Aujourd'hui, l'école se retrouve en première ligne de tensions qui ne relèvent pas d'elle seule. Inégalités sociales persistantes, ségrégations territoriales, violences symboliques, pressions médiatiques, attentes contradictoires des familles : on demande parfois à la laïcité scolaire de répondre à ce qui relève en réalité de la justice sociale, de l'éducation prioritaire ou de la présence de l'État. La laïcité n'est pas une réponse à la pauvreté. Elle n'est pas une réponse à l'échec scolaire. Elle est un cadre, indispensable mais insuffisant, qui ne peut tenir que si l'école elle-même est soutenue dans sa mission.

- **La Ligue de l'enseignement : enseigner la liberté de conscience**
- Pour la Ligue de l'enseignement, la laïcité scolaire n'est ni une pédagogie du silence ni une mise à distance des convictions.
- Elle est une pédagogie du discernement.
- Elle apprend à débattre sans s'investir, à questionner sans blesser, à comprendre sans nécessairement adhérer.
- L'école n'a pas à surveiller les croyances ; elle doit armer les intelligences.
- Elle ne demande pas aux élèves de renoncer à ce qu'ils sont, mais leur donne les moyens de ne pas être enfermés dans ce que d'autres attendent d'eux.

2 _ L'UNIVERSITÉ : LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE COMME EXIGENCE LAÏQUE

L'université occupe une place singulière dans l'architecture républicaine. Elle n'a jamais été un espace de neutralisation des idées. Elle est, au contraire, un lieu de controverse, de recherche, d'essais et de réfutations. Sa mission est non pas d'unifier les pensées, mais de produire du savoir par le débat, la méthode et la confrontation raisonnée.

La laïcité y garantit que l'institution ne puisse imposer aucune vérité officielle. Elle ne limite pas la liberté académique, elle la rend possible. La neutralité de l'université n'est pas une neutralisation des contenus, mais une protection contre toute orthodoxie imposée. Les enseignants-chercheurs y jouissent d'une liberté pédagogique et scientifique qui constitue l'une des conditions fondamentales de la démocratie (et trop souvent remise en cause...).

Dans ce cadre, les tentatives de mise sous surveillance idéologique de l'université ne relèvent pas de la laïcité. Elles procèdent d'une méconnaissance de ce qu'elle protège : non pas un consensus intellectuel, mais la possibilité même du dissensus éclairé. Une université laïque est une université libre, capable de penser le monde tel qu'il est, sans craindre l'anathème ou l'injonction politique.

• **Liberté académique et laïcité**

- La laïcité universitaire repose
- sur un équilibre précis :
- neutralité de l'institution, liberté
- des chercheurs, pluralité des approches.
- Elle ne vise pas à produire une pensée
- officielle, mais à garantir les conditions
- d'une recherche rigoureuse et indépen-
- dante. En ce sens, la liberté académique
- n'est pas un privilège corporatiste,
- elle est une garantie démocratique.

3 _ LES SERVICES PUBLICS : LA LAÏCITÉ VÉCUE SANS QU'ON LA VOIE

La plupart des citoyen-ne-s rencontrent la laïcité non pas dans les débats nationaux, mais dans les services publics. C'est la laïcité des guichets, des hôpitaux, des caisses d'allocations, des commissariats, des bibliothèques, etc. Une laïcité discrète, quotidienne, souvent invisible lorsqu'elle fonctionne, mais immédiatement perceptible lorsqu'elle se fragilise.

La distinction entre la neutralité de l'agent public et la liberté de l'utilisateur est ici décisive. L'agent, parce qu'il exerce une parcelle de puissance publique, s'abstient d'exprimer ses convictions. L'utilisateur, parce qu'il est un citoyen libre, peut les exprimer tant qu'il ne perturbe pas le fonctionnement du service. Confondre ces deux régimes, c'est fabriquer des tensions inutiles et transformer la laïcité en soupçon permanent.

Dans un hôpital, dans une préfecture, dans un service social, la laïcité se joue souvent dans la manière de dire la règle, d'expliquer une décision, d'accueillir une demande. Elle est un art du lien, une morale professionnelle, une discipline du respect. Mais lorsque les services publics sont affaiblis par les restrictions budgétaires, la pénurie de personnel ou la dégradation des conditions de travail, la laïcité devient un exutoire. On lui attribue des frustrations qui relèvent d'abord de l'abandon public.

4 _ LES COMMUNES : LA LAÏCITÉ COMME RESPONSABILITÉ DÉMOCRATIQUE

C'est dans les communes que la laïcité se confronte le plus directement à la vie réelle. Les demandes qui parviennent aux maires sont concrètes, situées, souvent chargées d'affects : utilisation de salles municipales, organisation de cérémonies, pratiques culturelles ou religieuses, tensions dans les écoles, attentes contradictoires des habitant-e-s. Rien n'y est simple. Tout y exige discernement, pédagogie et responsabilité.

La laïcité municipale n'est pas une laïcité d'incantation, elle est une laïcité de relation. Elle suppose d'accueillir sans discriminer, d'arbitrer sans humilier, d'expliquer la règle sans la transformer en frontière. Les municipalités de gauche ont souvent été des laboratoires de cette laïcité vivante, attentive aux situations concrètes, soucieuse d'égalité réelle, rétive aux polémiques spectaculaires.

À l'inverse, lorsque la laïcité est instrumentalisée à des fins identitaires ou médiatiques, elle cesse d'être un cadre protecteur pour devenir un outil de distinction. Elle abîme alors ce qu'elle prétend défendre : la confiance civique.

5 _ LA LAÏCITÉ COMME QUALITÉ DU COMMUN

La laïcité n'est pas seulement une règle juridique. Elle est une atmosphère civique, une manière de rendre supportable la coexistence dans une société traversée par des histoires et des appartenances différentes. Elle ne remplace pas la justice sociale, mais elle empêche que l'injustice ne se transforme en domination symbolique.

Lorsque les institutions tiennent, la laïcité apparaît comme une évidence. Lorsqu'elles vacillent, elle devient une tension supplémentaire. Ce qu'elle garantit, au fond, c'est la possibilité d'un « nous » sans uniformité. Elle ne fabrique pas la cohésion ; elle la rend vivable.

6 _ LES MÉTIERS DU LIEN : LA LAÏCITÉ À HAUTEUR HUMAINE

On oublie souvent celles et ceux qui, dans l'ombre, font vivre la laïcité au quotidien : éducatrices et éducateurs, travailleuses et travailleurs sociaux, animatrices et animateurs, médiatrices et médiateurs, infirmiers et infirmières scolaires, bibliothécaires. Ce sont elles et eux qui entendent les détresses, apaisent les tensions, expliquent la règle sans la brandir. La laïcité n'est jamais loin : elle est dans la manière de parler, d'accueillir, de respecter.

Ces métiers sont aujourd'hui fragilisés. Pourtant, sans eux, la laïcité devient sèche, lointaine, incomprise. Ils sont les gardiens silencieux de l'humanité républicaine. Ils ne proclament pas l'égalité, ils la mettent en œuvre.

*Lorsque les institutions tiennent,
la laïcité apparaît comme une
évidence. Lorsqu'elles vacillent,
elle devient une tension
supplémentaire.*

PARTIE III

La laïcité à l'épreuve des transformations sociales



Je suis pour la
LAÏCITE

La laïcité à l'épreuve des transformations sociales

La laïcité française n'est pas fragilisée par la diversité des croyances ou des appartenances. Elle a été pensée pour cela : permettre à des convictions différentes de coexister dans un même cadre politique sans se transformer en rapports de domination. Ce qui la met aujourd'hui à l'épreuve n'est donc pas son principe, mais le contexte dans lequel il s'applique. Affaiblissement des institutions d'intégration, montée des inégalités, fractures territoriales, recomposition du fait religieux, tentations identitaires : la laïcité se trouve sur-sollicitée dans une société où le commun peine à se reconstruire.

Pour comprendre les tensions contemporaines, il faut déplacer le regard. La crise n'est pas d'abord celle de la laïcité en tant que norme juridique. Elle est celle des conditions sociales, politiques et institutionnelles qui lui permettent de fonctionner comme cadre de liberté et d'égalité.

1 _ UNE SOCIÉTÉ PLUS DIVERSE, UNE LAÏCITÉ PLUS EXPOSÉE

La France du début du XXI^e siècle est plus diverse que celle de 1905. Les appartenances religieuses, culturelles et philosophiques s'y sont pluralisées, mais aussi individualisées. Les trajectoires ne se transmettent plus de manière linéaire ; les croyances se recomposent ; les identités deviennent plus mobiles, parfois plus visibles. Cette pluralité n'est plus marginale : elle constitue désormais une caractéristique structurelle de la société française.

Les travaux de Danièle Hervieu-Léger, de Jean-Paul Willaime ou de Philippe Portier montrent que cette pluralisation n'engendre pas mécaniquement des conflits. Elle oblige, en revanche, à expliciter ce qui allait autrefois de soi ; là où l'implicite suffisait, il faut désormais expliquer, enseigner, argumenter. La laïcité ne peut plus se contenter d'être un arrière-plan silencieux, elle doit redevenir un langage partagé.

Ce déplacement n'est pas un signe de faiblesse du principe. Il est au contraire la preuve de sa pertinence. La loi de 1905 a précisément été conçue pour organiser la coexistence de convictions différentes. Mais dans une société plus diverse, l'État ne peut plus invoquer la laïcité comme un réflexe. Il doit la rendre intelligible, lisible, compréhensible, notamment là où les références communes se sont fragilisées.

• Neutralité de l'État et liberté des citoyen-ne-s

- La laïcité repose sur une distinction
- fondatrice : la neutralité incombe
- aux institutions, non aux citoyen-ne-s.
- L'État s'abstient de toute préférence
- religieuse afin de garantir à chacun
- la liberté de croire, de ne pas croire
- ou de douter. Confondre cette neutralité
- avec une exigence de neutralisation
- des individus revient à inverser le sens
- même du principe.

2 _ PERTE DE REPÈRES ET TENTATIONS IDENTITAIRES

La diversification du paysage religieux et culturel s'inscrit dans une crise plus large des repères sociaux. Les analyses de François Dubet, de Gérard Mauger ou de Michel Wieviorka montrent que l'affaiblissement des institutions d'intégration — école, travail, syndicats, services publics, monde associatif — laisse de nombreux individus face à une incertitude durable. Lorsque les trajectoires professionnelles se disloquent, que l'école ne tient plus pleinement sa promesse, que l'avenir paraît fermé, l'appartenance devient parfois le seul support de reconnaissance disponible.

Ce phénomène traverse l'ensemble de la société. Certains se replient sur des identités religieuses perçues comme protectrices. D'autres s'agrippent à des identités culturelles figées. D'autres encore investissent des identités politiques radicalisées. Dans tous les cas, l'identitaire n'est pas la cause première du malaise : il en est la réponse, souvent imparfaite, parfois dangereuse, mais compréhensible dans un contexte de désaffiliation.

La laïcité ne peut pas réparer à elle seule ce que les politiques sociales, éducatives ou territoriales ne produisent plus. Elle peut empêcher que ces replis se transforment en domination. Elle peut rappeler que l'espace commun ne peut être approprié par une seule identité. Mais elle ne peut se substituer à la justice sociale. Faire de la laïcité le champ de bataille de tous les désarrois, c'est l'exposer à une fonction qu'elle n'a jamais eue.

• Identités : comprendre les causes pour éviter les impasses

- Les replis identitaires ne naissent
- pas d'un excès de religion ou de culture,
- mais d'un déficit de reconnaissance
- et d'un affaiblissement des institutions.
- Confondre la réponse avec la cause
- conduit à s'attaquer aux signes plutôt
- qu'aux injustices. La laïcité n'a pas vocation
- à effacer les identités ; elle garantit que
- nul ne puisse les imposer aux autres.
- Elle retrouve son sens lorsque les causes
- sociales du malaise sont traitées.

3 _ UN ÉTAT AFFAIBLI : QUAND LA LAÏCITÉ PORTE LES FRACTURES SOCIALES

La laïcité est un principe robuste, mais elle dépend de l'État pour s'incarner. Or, depuis plusieurs décennies, la puissance publique s'est retirée de nombreux territoires. Fermetures de services, raréfaction de l'offre scolaire et médicale, éloignement administratif : là où l'État se fait rare, la confiance civique s'érode. La laïcité devient alors un langage de rappel à l'ordre, parfois vécu comme une sommation, parce qu'elle intervient dans un paysage de renoncements.

On demande alors à la laïcité de réparer ce qui relève de l'inégalité, de la précarité, de la relégation. C'est dans ces situations qu'elle est le plus souvent instrumentalisée : soit pour masquer les carences publiques, soit pour désigner des responsables imaginaires. La laïcité n'est pas fragilisée par la diversité des croyances ; elle l'est par l'absence de justice. Elle ne vacille pas lorsque les convictions sont nombreuses ; elle vacille lorsque la République devient inégale.

- **La jeunesse n'est pas "contre la laïcité"**
- Une partie de la jeunesse ne se reconnaît plus spontanément dans les récits républicains, non par hostilité au principe, mais parce que les institutions censées l'incarner paraissent défailtantes.
- Là où l'école protège, où les services publics sont présents, la laïcité redevient une ressource. Là où l'avenir est fermé, elle peut apparaître comme un discours lointain. La jeunesse n'est pas en rupture avec la laïcité, elle interroge la République qui la proclame.

4 _ DIVERSITÉ, MIGRATIONS ET RECOMPOSITION DU COMMUN

Les mobilités internationales et la transition démographique ont recomposé durablement la société française. Les migrations n'apportent pas seulement des croyances, elles déplacent des histoires, des mémoires, des attentes à l'égard de la République. Pour certains, la laïcité est vécue comme une protection contre toutes les formes de domination religieuse. Pour d'autres, marqués par l'expérience de la discrimination ou de la relégation, elle peut apparaître comme une norme exigeante dans un environnement inégal.

Ce n'est pas le principe qui vacille, mais les conditions de son appropriation. La laïcité ne demande pas de redéfinir la diversité ; elle exige de garantir l'égalité. Elle n'organise pas le tri des appartenances ; elle universalise les droits. Dès lors qu'elle est convoquée pour justifier l'exclusion ou la suspicion, elle cesse d'être un principe et devient un prétexte.

- **Laïcité et diversité : garantir l'égalité et non trier les appartenances**
- La laïcité ne classe pas les religions et ne hiérarchise pas les cultures. Elle pose un cadre commun où chacun-e est reconnu-e comme citoyen-ne avant d'être défini-e par une appartenance. Là où elle devient un outil de distinction, elle se retourne contre sa propre promesse.

5 _ UNE CRISE DU COMMUN, NON UNE CRISE DE LA LAÏCITÉ

La France traverse moins une crise de laïcité qu'une crise du commun. Les institutions qui rendaient la coexistence possible se sont affaiblies. Les inégalités se sont accrues. La confiance entre citoyen-ne-s et puissance publique s'est érodée. Dans ce contexte, la laïcité devient un révélateur : elle concentre les tensions, les inquiétudes, les frustrations.

Elle n'est ni un remède universel, ni un bouc émissaire. Elle est une condition. Elle ne remplace pas la justice sociale ; elle en est l'alliée. Elle ne crée pas la cohésion ; elle empêche la domination. Elle ne suffit pas à faire société ; mais sans elle, aucune société libre ne peut tenir.

*La laïcité n'est ni
un remède universel,
ni un bouc émissaire.
Elle est une condition.
Elle ne remplace
pas la justice sociale ;
elle en est l'alliée.*

Liberté, égalité, LAÏCITÉ!

PARTIE IV

**La gauche
et la laïcité :
fidélité, débats
et responsabilités**

La gauche entretient avec la laïcité un rapport singulier.

Elle en est l'une des héritières historiques, mais aussi l'un des lieux où ses usages ont été les plus discutés, les plus interrogés, parfois les plus disputés.

Cette relation n'est ni linéaire, ni confortable. Elle est faite de fidélités profondes, de débats internes, de tensions assumées. C'est précisément ce qui en fait la richesse — et appelle la responsabilité.

La laïcité n'est pas pour la gauche un simple principe d'ordre public. Elle est indissociable d'un projet d'émancipation.

Elle n'a jamais été pensée comme une frontière identitaire, mais plutôt comme une condition de la liberté et de l'égalité. C'est cette filiation qu'il faut aujourd'hui rappeler, non par nostalgie, mais parce qu'elle demeure un repère politique dans un contexte de dérives et de simplifications.

1 _ UNE FILIATION ÉMANCIPATRICE

Historiquement, la gauche n'a pas défendu la laïcité contre les croyant-e-s, mais contre les dominations. Elle s'est opposée à toute confiscation de la puissance publique par une autorité spirituelle, non pour nier la foi, mais pour garantir que nul-le ne soit assigné-e à une croyance pour accéder à ses droits. De Jaurès à Briand, des grandes lois scolaires à la loi de 1905, la laïcité est pensée comme une libération : celle de l'État, celle des consciences, celle de la société.

Cette filiation explique une exigence constante : la laïcité ne peut être dissociée de la justice sociale. Une République qui proclame l'égalité mais tolère des inégalités massives fragilise la compréhension même de ses principes. Là où l'injustice progresse, la laïcité est perçue non comme une protection, mais comme une contrainte supplémentaire. La gauche ne peut l'ignorer.

2 _ LES MALENTENDUS CONTEMPORAINS

Depuis plusieurs années, la laïcité est devenue un terrain de surenchère politique. Certains la brandissent comme un marqueur identitaire, censé distinguer les « bon-ne-s » des « mauvais-e-s » citoyen-ne-s. D'autres la réduisent à une police des comportements, focalisée sur les signes visibles plutôt que sur l'égalité réelle. Ces usages détournent la laïcité de sa fonction première : protéger les libertés dans un cadre commun.

La gauche ne peut ni se rallier à cette laïcité punitive, ni se réfugier dans une laïcité d'évitement, qui renoncerait à dire la règle par crainte du conflit. La responsabilité politique consiste à tenir une ligne plus exigeante : expliquer, appliquer, proportionner. La laïcité n'est ni une arme, ni un angle mort. Elle est une règle commune, qui doit être comprise pour être respectée.

- **La laïcité n'est pas une identité**
- La laïcité ne définit pas une culture dominante. Elle n'est ainsi pas une catho-laïcité. Elle ne dit pas qui appartient ou non à la communauté nationale.
- Elle organise un cadre dans lequel chacun peut appartenir sans être assigné.
- Dès lors qu'elle devient un marqueur identitaire, elle se retourne contre son propre sens et fragilise la cohésion qu'elle prétend défendre.

3 _ UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DANS LES TERRITOIRES

C'est souvent dans les territoires populaires, dans les communes, dans les services publics de proximité, que la gauche est confrontée aux dilemmes les plus concrets. Elle y mesure chaque jour que la laïcité n'est jamais abstraite : elle s'incarne dans des décisions difficiles, dans des arbitrages imparfaits, dans une pédagogie constante.

Là où certain-e-s instrumentalisent la laïcité pour attiser les peurs, les élu-e-s et les acteur-ice-s de terrain savent qu'elle se construit dans la durée, par la constance des règles et la qualité de la relation. Dire la loi sans humilier. Refuser les accommodements qui créent des inégalités. Expliquer sans soupçonner. Cette pratique exigeante est au cœur de la tradition républicaine de gauche.

4 _ REFUSER LES FAUSSES ALTERNATIVES

La gauche est aujourd'hui confrontée à une double impasse. D'un côté, une laïcité réduite à un réflexe sécuritaire, qui confond neutralité de l'État et surveillance des individus. De l'autre, une laïcité affaiblie, qui renonce à poser des limites claires au nom d'une lecture relativiste du pluralisme. Ces deux positions conduisent au même résultat : l'incompréhension du principe et la perte de confiance.

Tenir la laïcité, c'est refuser ces fausses alternatives. C'est rappeler qu'elle n'est ni un outil d'exclusion, ni un prétexte à l'inaction. Elle est un cadre exigeant, qui protège la liberté de chacun-e précisément parce qu'il s'impose à tous.

• **Gouverner la laïcité**

- Gouverner la laïcité, ce n'est ni multiplier
- les lois symboliques, ni durcir indéfiniment
- les discours. C'est d'abord garantir la
- cohérence de l'action publique, soutenir
- les agent-es- et les élu-e-s confronté-e-s
- aux situations concrètes, investir dans
- l'école et les services publics. La laïcité
- ne se décrète pas : elle se rend crédible.

5 _ TENIR LA LIGNE RÉPUBLICAINE

La gauche ne doit pas céder à la tentation de l'évitement, pas plus qu'à celle de la surenchère. Sa responsabilité est de tenir une ligne républicaine claire : une laïcité fidèle à 1905, et pleinement consciente des réalités contemporaines ; ferme sur les principes, mais attentive aux situations ; attachée à la neutralité de l'État, mais profondément engagée dans la lutte contre les inégalités.

C'est à cette condition que la laïcité peut redevenir ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : non un champ de bataille, mais un point d'appui.

PARTIE V

Pour une laïcité du commun : une promesse à tenir

La laïcité est une promesse politique. Une promesse exigeante, parfois silencieuse, souvent mal comprise, mais décisive pour une société qui cherche à tenir ensemble des vies multiples sans renoncer à l'égalité. Si elle demeure indispensable aujourd'hui, ce n'est pas parce que la France serait menacée par une quelconque "dérive religieuse", mais parce que le commun est fragilisé, et que la laïcité reste l'un des rares principes capables d'en dessiner les contours sans l'écraser. Depuis plus d'un siècle, la laïcité organise une coexistence. Elle ne promet ni l'unanimité, ni la disparition des conflits. Elle garantit autre chose : que les désaccords puissent exister sans se transformer en dominations, que les différences puissent s'exprimer sans devenir des hiérarchies, que l'État n'arbitre jamais au nom d'une conviction particulière. En ce sens, la laïcité n'est pas une morale imposée aux citoyens ; elle est une discipline que la République s'impose à elle-même.

Ce qui se joue aujourd'hui autour de la laïcité dépasse largement la question religieuse. Il s'agit de savoir si nous voulons encore faire société autrement que par la peur, le soupçon ou le repli. Il s'agit de savoir si l'égalité reste un principe vivant ou un mot vidé de sa substance. Il s'agit de savoir si l'État peut demeurer un garant commun, ou s'il devient l'arbitre de normes concurrentes, soumises aux rapports de force du moment.

1 _ LA LAÏCITÉ COMME CONDITION DU COMMUN, NON COMME SUBSTITUT

La laïcité n'a jamais été conçue pour réparer les inégalités sociales. Elle ne remplace ni la justice redistributive, ni les politiques éducatives, ni l'aménagement du territoire. Mais elle empêche que ces inégalités ne se transforment en séparations irréversibles, que les frustrations sociales ne se traduisent par des affrontements symboliques où chacun-e serait sommé-e de choisir un camp identitaire.

L'erreur contemporaine serait de demander à la laïcité ce qu'elle ne peut pas donner. Lorsqu'on attend d'elle qu'elle règle la ségrégation scolaire, la précarité, les discriminations ou l'abandon de certains territoires, on la condamne à l'échec. Et lorsque cet échec survient, on en conclut trop vite que le principe serait défaillant. En réalité, c'est le commun qui s'est affaibli en amont.

La laïcité fonctionne lorsque l'école émancipe réellement, lorsque les services publics protègent avec dignité, lorsque les institutions sont présentes et lisibles. Elle cesse de fonctionner lorsqu'elle devient l'unique réponse à des colères qui relèvent de l'injustice sociale. Elle n'est pas un pansement universel ; elle est une condition de possibilités.

2 _ UNE LAÏCITÉ DE PROTECTION, PAS DE SUSPICION

Dans le débat public contemporain, la laïcité est trop souvent mobilisée comme une frontière. On l'utilise pour désigner, trier, exclure, hiérarchiser. Elle devient un langage de suspicion, parfois même une manière de dire qui serait "chez soi" et qui ne le serait pas. Cette dérive est profondément étrangère à l'esprit de 1905.

La laïcité n'a jamais eu pour fonction de contrôler les consciences. Elle protège précisément contre cette tentation. Elle garantit que nul-le ne sera contraint-e de rendre compte de ce qu'il ou elle croit ou de ce qu'il ou elle ne croit pas. Elle affirme que la citoyenneté ne dépend d'aucune appartenance spirituelle, culturelle ou philosophique.

Une laïcité de protection est une laïcité qui rassure. Elle dit à chacun-e : l'État ne vous demandera jamais de prouver votre conformité à une norme morale dominante. Elle dit aux minorités : vos convictions ne vous disqualifient pas. Elle dit aux majorités : vous ne pouvez pas transformer vos habitudes en lois pour tou-te-s. Elle trace une limite claire, non pour contraindre, mais pour garantir la liberté de chacun-e.

La laïcité fonctionne lorsque l'école émancipe réellement, lorsque les services publics protègent avec dignité, lorsque les institutions sont présentes et lisibles.

*Défendre la laïcité,
pour la gauche,
c'est refuser qu'elle serve
à masquer l'affaiblissement
des politiques publiques.
C'est refuser qu'elle devienne
un substitut à l'égalité réelle.*

3 _ LA RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DE LA GAUCHE

Pour la gauche, la laïcité n'est ni un héritage embarrassant, ni un simple cadre juridique à défendre par réflexe. Elle fait partie de son histoire, de son combat pour l'émancipation, de sa conception de la dignité humaine. Les Socialistes n'ont jamais pensé la laïcité contre les croyant-es, mais contre les dominations. Ils n'ont jamais voulu humilier les convictions, mais les rendre libres face au pouvoir.

Cette filiation engage une responsabilité particulière aujourd'hui. La gauche ne peut ni céder aux instrumentalisation sécuritaires, ni abandonner la laïcité à ceux qui en font une arme identitaire. Elle ne peut pas non plus se réfugier dans une abstraction juridique qui ignorerait les tensions réelles. Elle doit tenir une ligne plus exigeante : celle de la clarté du droit, de la fermeté républicaine et de la justice sociale.

Défendre la laïcité, pour la gauche, c'est refuser qu'elle serve à masquer l'affaiblissement des politiques publiques. C'est refuser qu'elle devienne un substitut à l'égalité réelle. C'est rappeler sans relâche qu'un principe d'impartialité ne peut vivre durablement que dans une société qui combat les humiliations, les discriminations et les relégations.

4 _ UNE PROMESSE POUR LE XXI^E SIÈCLE

Dire que la laïcité est devant nous n'est pas une formule incantatoire. C'est reconnaître que les conditions de son effectivité doivent être sans cesse reconstruites. Dans une société plus diverse, plus mobile, plus fragmentée, elle reste l'un des rares principes capables d'offrir un espace commun sans exiger l'uniformité.

La laïcité du XXI^e siècle n'est ni plus dure, ni plus molle que celle de 1905. Elle doit être fidèle à son intuition fondatrice : protéger la liberté intérieure en garantissant la neutralité du pouvoir. Elle n'a pas vocation à devenir une identité nationale figée, encore moins un instrument de tri. Elle demeure un outil politique moderne, précisément parce qu'elle accepte la pluralité sans la sacraliser.

À condition de ne pas la surcharger, de ne pas la détourner, de ne pas l'ériger en remède universel, la laïcité peut redevenir ce qu'elle n'a jamais cessé d'être dans son principe : une architecture de confiance, une règle de coexistence, une promesse de dignité partagée.

CONCLUSION

La laïcité, une promesse à tenir

Richard BOUIGUE
rédacteur en chef de Repères socialistes



Depuis plus d'un siècle, la laïcité accompagne les transformations de la société française. Elle a traversé les conflits fondateurs de la République, les guerres, les recompositions sociales, les élargissements démocratiques. Elle n'a jamais été un principe immobile. Elle a toujours constitué une réponse politique à une question décisive : comment permettre à des femmes et des hommes différents de faire société sans que l'un impose sa loi morale, religieuse ou culturelle à l'autre ?

Si la laïcité occupe aujourd'hui une place si exposée dans le débat public, ce n'est pas parce qu'elle serait devenue plus fragile. C'est parce qu'elle est sollicitée bien au-delà de son périmètre propre. On lui demande de réparer des injustices sociales qu'elle ne peut corriger seule. On lui demande de compenser l'affaiblissement des institutions qui, hier encore, fabriquaient la confiance civique. On lui demande de contenir des peurs qui naissent d'abord de l'inégalité, de la relégation et de l'incertitude. À force de tout lui faire porter, on finit par l'exposer à l'incompréhension, parfois au rejet.

Ce livret affirme une conviction claire : la laïcité n'est pas mise en cause par la diversité des croyances ou des appartenances. Elle est mise à l'épreuve par la fragilisation du commun. Par une école qui peine à tenir sa promesse d'émancipation. Par des services publics qui se retirent là où ils devraient protéger. Par une égalité réelle qui se fissure là où elle devrait s'affirmer. Là où la République se fait distante, la laïcité devient un rappel à l'ordre. Là où la République est présente, impartiale et juste, elle redevient une évidence vécue.

La laïcité n'est ni une identité nationale, ni une morale imposée, ni un instrument de distinction. Elle ne dit pas ce que nous sommes. Elle rend possible ce que nous devenons. Elle fixe une règle simple et exigeante : la puissance publique ne choisit pas les consciences, et aucune conviction ne peut se faire loi pour tou-te-s. En cela, elle demeure l'une des plus grandes conquêtes démocratiques de notre histoire politique.

Mais cette promesse ne peut tenir durablement dans une société qui tolère les discriminations. Lorsqu'un individu est assigné à son origine, à sa religion supposée, à son adresse, à son apparence ou à son nom, la République perd en crédibilité. Non parce que la laïcité serait en cause, mais parce que l'égalité cesse d'être vécue concrètement. La neutralité de l'État n'est pas une indifférence aux injustices ; elle n'a de sens que si elle garantit à chacun-e un accès réel aux droits, aux services publics et à la reconnaissance civique.

La laïcité ne combat pas les discriminations à la place des politiques publiques. Elle en crée la condition politique. Elle affirme que nul-le ne peut être jugé-e, traité-e ou soupçonné-e au regard de ce qu'il ou elle croit ou de ce qu'on lui prête. Elle rappelle que l'impartialité n'est pas une posture défensive, mais un point d'appui pour la justice. Là où les discriminations prospèrent, la laïcité devient inaudible. Là où l'égalité progresse, elle redevient une protection concrète, partagée et compréhensible.

Pour les Socialistes, cette exigence n'est ni abstraite, ni nouvelle. Elle s'inscrit dans une tradition qui a toujours recherché l'émancipation plutôt que l'exclusion, la liberté plutôt que la domination, l'égalité réelle plutôt que l'uniformité de façade. La laïcité n'a jamais été pensée contre les croyant-e-s, mais contre les pouvoirs qui prétendaient gouverner les consciences. Elle n'a jamais été un combat contre le religieux, mais une garantie du politique et de l'intime.

Cette filiation oblige. Elle interdit les instrumentalisations comme les renoncements. Elle impose de tenir ensemble la clarté du droit, la fermeté républicaine et la justice sociale. Elle impose de refuser que la laïcité devienne un substitut aux politiques publiques défaillantes. Elle impose aussi de refuser qu'elle soit abandonnée à ceux et celles qui la transforment en arme identitaire ou en slogan de circonstance.

La laïcité n'est pas une solution miracle. Elle ne garantit ni l'harmonie, ni l'absence de conflits. Mais elle demeure l'une des conditions essentielles pour que le désaccord ne se transforme pas en domination, pour que la diversité ne devienne pas une hiérarchie, pour que la liberté intérieure reste un droit et non une concession. Elle protège chacun précisément parce qu'elle ne privilégie personne.

Dire que la laïcité est devant nous, ce n'est pas promettre qu'elle résoudra tout. C'est affirmer qu'elle reste un repère solide dans un monde incertain, à condition d'être portée par des institutions justes, un État impartial et une volonté politique claire de faire vivre l'égalité. Elle n'a jamais suffi à faire société. Mais sans elle, aucune société libre ne tient longtemps.

C'est à cette tâche que ce livret souhaite contribuer : non en fermant le débat, mais en le rendant plus juste ; non en simplifiant le réel, mais en rappelant ce qui permet encore de le tenir ensemble. La laïcité n'est pas un héritage à conserver sous verre. Elle est une promesse vivante. Et comme toute promesse républicaine, elle ne tient que si nous décidons, collectivement, de la faire vivre.

NB –

C'est sur ce socle politique et juridique clairement assumé que ce livret ouvre ensuite un espace de contributions et d'auditions pluralistes, non pour relativiser les principes, mais pour en approfondir la compréhension, les tensions et les usages dans la société réelle.

BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE

Repères pour penser la laïcité aujourd'hui

Cette bibliographie propose des repères intellectuels, juridiques et politiques pour comprendre la laïcité dans sa profondeur historique, ses usages contemporains et les débats qu'elle suscite. Elle assume une pluralité de regards, fidèle à l'esprit républicain et socialiste : celui d'un principe qui ne se renforce que par la connaissance, le débat et la clarté du droit.

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX SUR LA LAÏCITÉ

Jean Baubérot – *Histoire de la laïcité en France*, PUF, "Que sais-je?"

Une synthèse claire et accessible retraçant la construction progressive du principe laïque depuis le XIXe siècle. Un point d'entrée indispensable pour comprendre le contexte politique et social de la loi de 1905.

Jean Baubérot – *Les sept laïcités françaises*, Maison des Sciences de l'Homme

Ouvrage majeur des vingt dernières années. Baubérot y distingue plusieurs traditions et interprétations de la laïcité, permettant de comprendre pourquoi les débats contemporains sont aussi vifs — sans relativiser pour autant le cadre républicain.

Henri Peña-Ruiz – *La laïcité*, PUF, "Que sais-je?"

Une défense philosophique rigoureuse de la laïcité comme principe d'égalité, de liberté de conscience et d'émancipation. Une référence structurante pour comprendre la portée normative du principe.

Catherine Kintzler – *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin

Une approche philosophique exigeante, mais particulièrement éclairante. Catherine Kintzler distingue avec précision liberté de conscience, liberté d'expression et loi commune — une clarification décisive dans les débats actuels.

Patrick Weil – *De la laïcité en France*, Grasset

Un ouvrage de référence mêlant histoire, droit et analyse politique. Patrick Weil démonte avec précision les contresens contemporains et rappelle la cohérence du cadre juridique français.

Valentine Zuber – *La laïcité en débat*, CNRS Éditions

Une analyse fine et documentée des controverses modernes : école, expression religieuse, espace public, discours politique. Un outil précieux pour saisir les recompositions actuelles du débat.

Philippe Portier & Jean-Louis Schlegel – *La religion en démocratie*, Seuil

Un ouvrage clé pour comprendre comment la laïcité articule neutralité de l'État et pluralisme religieux dans une société démocratique et diverse.

II. ANALYSES CONTEMPORAINES ET REGARDS SOCIOLOGIQUES

Michel Wieviorka – *La tentation identitaire*, Robert Laffont

Une analyse structurante des phénomènes de repli identitaire. Wieviorka montre comment la laïcité peut devenir un cadre de désescalade démocratique, plutôt qu'un motif de conflictualité.

Rita Hermon-Belot – *1905. La séparation*, Gallimard, Folio Histoire

Un retour historique précis sur le contexte politique, social et parlementaire de la loi de 1905. Indispensable pour éviter les lectures anachroniques ou instrumentalisées.

Nicolas Cadène – *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*, Atelier

Un ouvrage pédagogique et rigoureux, qui clarifie les controverses les plus fréquentes : neutralité, crèches, cantines, signes religieux, services publics.

Florent Gougou & Jérôme Fourquet – *enquêtes IFOP / Fondation Jean-Jaurès*

Des données précieuses sur la perception de la laïcité dans l'opinion publique, notamment chez les jeunes. Indispensables pour articuler analyse politique et réalités sociales.

III. LAÏCITÉ, ÉCOLE, JEUNESSE ET INSTITUTIONS

Jean-Paul Delahaye – *Rapport "Grande pauvreté et réussite scolaire"*

Montre que la promesse laïque de l'école ne peut tenir sans justice sociale. Un apport essentiel pour penser la laïcité comme condition d'émancipation réelle.

Ligue de l'enseignement – *ressources « Laïcité et pédagogie »*

Des outils concrets pour expliquer, débattre et enseigner la laïcité sans dogmatisme, dans une logique d'éducation populaire.

Sénat – *Rapport "Jeunesse et citoyenneté : une culture à réinventer"*

Analyse les attentes et les perceptions des jeunes générations en matière de citoyenneté, cohésion, éducation civique et engagement démocratique.

Ministère de l'Éducation nationale – *Charte de la laïcité à l'école*

Document de référence, utile pour rappeler les principes et leurs implications pédagogiques, dans un cadre institutionnel clair.

IV. REPÈRES JURIDIQUES ESSENTIELS

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État

Texte fondateur : liberté de conscience, libre exercice des cultes, neutralité et non-reconnaissance des cultes par l'État.

Constitution de 1958, article 1

Consacre la France comme République laïque, sociale et indivisible. Base incontournable de tout débat public.

Conseil d'État – *avis du 3 mai 2000 ; arrêt Demoiselle Marteaux (2000)*

Fixe la distinction centrale entre neutralité des agent-e-s publics et liberté des usagers.

Code général de la fonction publique – *obligations de neutralité*

Référence essentielle pour les collectivités territoriales et les services publics.

V. RESSOURCES ET PUBLICATIONS SOCIALISTES

Jérôme Guedj – Proposition de loi pour un Défenseur national de la laïcité (2025)

Un texte législatif structurant, visant à clarifier l'application du principe, soutenir les agent-es publics et garantir la cohérence républicaine.

VI. POUR PROLONGER LA RÉFLEXION

Pierre Rosanvallon – *La légitimité démocratique, Seuil*

Une analyse majeure sur la construction de la confiance institutionnelle – enjeu central pour comprendre la réception contemporaine de la laïcité.

François Dubet – *Le déclin de l'institution, Seuil*

Un éclairage décisif sur la crise de l'école et des institutions d'intégration, indispensable pour comprendre les tensions actuelles autour de la laïcité.

Mireille Delmas-Marty – *Droit et humanisme, LGDJ*

Une réflexion juridique moderne sur les libertés fondamentales et le pluralisme démocratique.

Cécile Laborde – *Liberalism's Religion, Harvard University Press*

Une perspective internationale stimulante, permettant de situer la laïcité française dans un paysage démocratique comparé.

LAÏCITÉ

10 ENGAGEMENTS PROGRAMMATIQUES DU PARTI SOCIALISTE

Ces dix engagements résument la conception socialiste de la laïcité : une laïcité de liberté, de justice et de cohérence, fidèle à l'esprit de 1905. Ils traduisent en termes clairs ce que nous voulons pour la République : une laïcité protectrice, impartiale, émancipatrice, qui donne à chacune et chacun la possibilité de vivre pleinement ses droits et sa citoyenneté.

1 **Défendre sans ambiguïté la liberté de conscience pour toutes et tous**

Nous garantissons à chaque citoyen le droit de croire, de ne pas croire, de changer de conviction, sans pression ni stigmatisation.

La liberté de conscience est la première des libertés : elle est la condition de toutes les autres.

2 **Assurer la neutralité de l'État, de ses institutions et de ses agents**

La République ne privilégie aucune croyance, n'en combat aucune, n'en reconnaît aucune. La neutralité des agents publics est une exigence démocratique : elle protège l'égalité des citoyen-ne-s devant la loi et devant le service public.

3 **Défendre l'intégrité de la loi de 1905 et l'équilibre qu'elle établit**

La séparation des Églises et de l'État reste notre socle. Nous refusons à la fois les dérives concordataires et les surenchères qui dénaturent l'esprit de 1905. Notre repère : une République impartiale et une liberté de culte pleinement garantie.

4 **Combattre les instrumentalisations politiques et les lectures identitaires de la laïcité**

La laïcité n'est pas un drapeau contre certains citoyens. Nous refusons qu'elle serve à désigner, exclure ou fracturer. Nous combattrons les lectures nationalistes comme les relativismes qui dissolvent le cadre commun.

5 **Faire de l'école le premier lieu où se vit la liberté de pensée et l'égalité des consciences**

L'école publique doit avoir les moyens d'enseigner l'esprit critique, la raison, le débat, la liberté intellectuelle. Une école forte est la condition d'une laïcité apaisée ; une école affaiblie fragilise tout le pacte républicain.

6 **Garantir des services publics accueillants, justes et accessibles partout**

La laïcité se vit dans la manière dont un guichet accueille, dont un hôpital soigne, dont une administration protège. Là où le service public recule, la laïcité devient suspecte. Nous défendons une présence publique forte, attentive et cohérente.

7 **Développer partout une pédagogie de la laïcité : explicative, protectrice, non punitive**

Nous privilégions l'explication avant la sanction, la clarté avant la polémique, la cohérence avant les interdictions. La pédagogie laïque – à l'école, dans les associations, dans les collectivités – est un levier essentiel de confiance.

8 **Soutenir les communes dans l'application quotidienne de la laïcité**

Les maires sont en première ligne : ils arbitrent, apaisent, expliquent. Nous renforçons leurs moyens, leur formation, leur appui juridique. Une laïcité juste est une laïcité accompagnée.

9 **Lutter contre toutes les discriminations : condition de la crédibilité du principe**

La laïcité ne peut être comprise dans une République inégale. Les discriminations religieuses, raciales, sociales ou territoriales minent la confiance. Une République qui exige la même règle pour tou-te-s doit garantir les mêmes chances pour chacun-e.

10 **Porter une laïcité de confiance : protectrice, juste, cohérente et fidèle à l'esprit de 1905**

Nous refusons une laïcité de suspicion ou de stigmatisation. Nous portons une laïcité qui protège avant de sanctionner, qui clarifie avant d'interdire, qui rassemble plutôt qu'elle ne divise. Une laïcité de liberté, d'égalité et d'émancipation.

**Cahier des
CONTRIBUTIONS
ET ANALYSES**

*120 ans
de la loi
de 1905 :*

***Principes
et défis***

Hélène de Comarmond

Secrétaire nationale à la laïcité
du Parti socialiste, maire de Cachan

Cent vingt ans après la loi de 1905, la laïcité continue de traverser notre vie démocratique comme un principe à la fois fondateur et éprouvé. Elle est invoquée dans des contextes très différents, parfois contradictoires, souvent chargés d'affects. Elle est mobilisée pour dire l'émancipation, mais aussi sollicitée pour répondre à des tensions qui relèvent d'autres politiques publiques. Cette surexposition n'est pas le signe d'un affaiblissement du principe, mais celui d'un débat qui peine à retrouver ses repères.

Les contributions réunies dans ce livret partent d'un constat commun : la laïcité ne se comprend ni ne se défend dans l'abstraction. Elle s'inscrit dans une histoire, un cadre juridique précis, des pratiques institutionnelles et des réalités sociales en transformation. Les textes qui suivent ne cherchent pas à produire une lecture unique ou définitive. Ils donnent à voir, au contraire, la diversité des regards nécessaires pour penser un principe qui engage à la fois la liberté individuelle, l'égalité civique et la cohésion démocratique.

Certaines contributions éclairent l'esprit fondateur de 1905. Elles rappellent que la loi de séparation n'est ni un compromis affaibli, ni un geste d'hostilité à l'égard des religions, mais une construction politique exigeante, pensée pour garantir durablement la liberté de conscience et la neutralité de l'État. Elles montrent combien le débat parlementaire fut central dans l'élaboration de cet équilibre, et combien cette méthode demeure précieuse aujourd'hui.

D'autres textes s'attachent à la clarté du droit. Ils rappellent la constance du cadre juridique français, la stabilité de la jurisprudence et l'importance de distinguer ce qui relève de la neutralité des institutions et ce qui relève de la liberté des citoyens. Dans un contexte où les polémiques brouillent les repères, ces contributions apportent un travail de clarification indispensable.

Ce livret fait également le choix d'ouvrir un temps de débat structuré autour d'un objet de la vie sociale. À partir du sport, il s'agit de confronter les principes de la laïcité à des pratiques concrètes, d'en mesurer les fragilités comme les ressources, et d'en rappeler la vocation émancipatrice. Cette séquence ne se substitue pas aux contributions ; elle en pro-

longe les questionnements en proposant un cheminement collectif.

Plusieurs interventions donnent à voir la laïcité telle qu'elle se vit concrètement : dans l'école, dans les collectivités, dans les services publics, dans les associations. Elles montrent que la laïcité n'est pas d'abord un principe de confrontation, mais une pratique quotidienne d'équité, de pédagogie et de responsabilité. Elles rappellent que la cohérence de l'action publique et la qualité de la relation comptent autant que l'énoncé de la règle.

D'autres encore interrogent les défis contemporains : montée des identitarismes, discriminations persistantes, attentes nouvelles de la jeunesse, affaiblissement des institutions qui fabriquaient le commun. Elles soulignent que la laïcité ne peut être isolée des conditions sociales dans lesquelles elle s'exerce, et qu'elle perd de sa force lorsqu'elle est dissociée de la justice sociale et de l'égalité réelle.

Enfin, plusieurs contributions portent une parole d'élus et d'acteurs de terrain. Elles rappellent que la laïcité n'est pas seulement un objet de débat national, mais une responsabilité concrète, qui engage des décisions, des arbitrages et une pédagogie constante. Elles donnent chair à une laïcité de gouvernement, attentive aux personnes, fidèle au droit, soucieuse de ne jamais transformer un principe de protection en instrument de mise à distance.

En rassemblant ces voix différentes, le Parti socialiste assume un choix clair : celui de la pluralité républicaine. Non par relativisme, mais par exigence. La laïcité ne se renforce ni par l'invective, ni par l'uniformité. Elle se consolide par la connaissance, le débat argumenté et la cohérence de l'action publique. Elle demeure un principe d'émancipation à condition d'être comprise, expliquée et incarnée.

Ces contributions ne prétendent pas clore le débat. Elles l'éclairent. Elles ouvrent également la voie à des mises en discussion thématiques, à partir d'objets concrets de la vie sociale, destinées à éprouver les principes dans leurs usages réels. Elles montrent que la laïcité reste un principe vivant tant qu'elle est pensée, discutée, transmise et incarnée. Non comme une frontière, mais comme un cadre de liberté ; non comme un soupçon, mais comme une protection ; non comme un héritage figé, mais comme une responsabilité politique.

Cahier des CONTRIBUTIONS ET ANALYSES

SOMMAIRE

Audition d'expertise et expert (échanges et extraits)

Rita Hermon-Belot

Historienne, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, spécialiste de l'histoire de la pluralité religieuse dans le contexte français.

Henri Pena-Ruiz

philosophe et écrivain

Contributions d'experts

Nicolas Cadène

Consultant-formateur sur la laïcité et les politiques de solidarité, ancien rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre, Cofondateur de la Vigie de la laïcité

Michel Wieviorka

Sociologue, maître de conférences.

Jean-Paul Delahaye

Inspecteur général honoraire de l'éducation nationale, Dernier ouvrage paru : *Frapper les pauvres*, Éditions de la Librairie du Labyrinthe, 2025.

Les mouvements d'éducation populaire

La Ligue de l'enseignement,

Hélène Lacassagne, présidente

Fédération française pour la citoyenneté et l'égalité des chances

Axel Poiret, vice président

Contributions des élus et élus socialistes

Corinne Narassiguin

Sénatrice des Hauts-de-Seine, secrétaire nationale à la stratégie opérationnelle, en charge de la trésorerie et des moyens

Hélène Conway-Mouret

Sénatrice, vice-Présidente de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat

Sébastien Vincini

Président du conseil départemental de la Haute-Garonne, secrétaire national à la coordination et à la transformation du parti

Lounès Adjrojd

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine, adjoint à la maire de Châtillon, secrétaire national adjoint à la trésorerie du parti

Rémi Boussemart

Président des Jeunes Socialistes

Isabelle Rocca

Déléguée nationale éducation, adjointe à la maire du 12^e arrondissement de Paris chargée des affaires scolaires, des nouveaux apprentissages, de la parentalité et de la famille

Contribution législative

Jérôme Guedj

Député de l'Essonne

En débat : La laïcité à partir du sport

Sébastien Nolesini

Secrétaire national aux sports

Paul Hubert

Chargé d'études au Parti socialiste

CONCLUSION :

Préserver le sport, tenir la laïcité

RITA HERMON-BELOT

“Laïcité et pluralité”

Audition pour la refondation
du projet socialiste



La laïcité, aujourd’hui, est l’objet de débats qui deviennent inflammatoires. Cela représente un véritable danger citoyen pour nous toutes et tous.

En tant qu’historienne, j’ai pu me rendre compte d’un certain nombre d’interrogations qui se posent dans les débats contemporains, dont je dirais qu’elles ne sont pas nécessairement suspectes ou condamnables. Beaucoup de gens s’interrogent, parce qu’ils se trouvent confrontés à des questions qu’ils n’ont pas été chercher, mais qui s’imposent à eux. Le terme qui m’est venu pour essayer de qualifier ces réactions, ce serait “désarroi”. Je sens dans la société française une forme de désarroi sur ces questions.

En écrivant ce livre¹, je me suis aperçue qu’il y avait énormément d’approximations qui circulaient sur nombre de questions. Le premier constat, c’est que nous ne disposons pas d’une définition de la laïcité qui aurait été donnée par la loi. Elle aurait pourtant constitué la seule définition incontestable. Nous évoquons souvent la loi de 1905 pour la définir. Pourtant, le terme laïcité et même l’adjectif laïque, n’y figurent pas. Compte tenu de la stature politique des pères fondateurs qui sont à l’origine de cette loi, ils auraient été en mesure de nous en livrer une définition s’ils en avaient eu l’intention. S’ils n’ont pas voulu le faire, c’est qu’il y a une intention. C’est à nous aussi de comprendre cette intention.

Bien sûr, nous pouvons établir un socle de définition en croisant les sources. Le premier

¹ Laïcité française et pluralité. Au cœur des enjeux, Broché, 2025

socle, celui qui émerge absolument, est celui de la loi de 1905. Il concerne d’abord la séparation de l’État et des Églises (j’insiste sur le pluriel d’Églises). Vient ensuite le principe de neutralité du service public. Enfin, la garantie de la liberté des cultes, dans la limite de l’ordre public. Ce que la République, selon la loi de 1905, assure sans limites, c’est la liberté de conscience. Celle-ci englobe absolument toutes les appartenances, toutes les fois religieuses, mais aussi les convictions et la liberté entière de ne pas se reconnaître dans une sensibilité ou une foi religieuse. Elle concerne donc aussi la liberté entière d’en changer au cours de sa vie.

Si la laïcité n’est pas précisément décrite par la loi, elle se trouve en revanche mentionnée au sommet des normes, c’est-à-dire par la Constitution : la République est indivisible, démocratique, laïque et sociale. Certes, cela ne définit toujours pas la laïcité. Mais ce qui me frappe beaucoup, c’est le voisinage entre la laïcité et d’autres qualités de la République, et notamment son caractère social. C’est une hypothèse qui reste encore à vérifier, mais je pense qu’une grande partie de l’État social français s’est construite en allant de pair avec la laïcité.

Bien sûr, ce qui nous rassemble aujourd’hui, ce sont les modes de mise en œuvre de cette laïcité, dans un contexte de profonde mutation. Sans être exhaustive, je voudrais évoquer quelques-uns des éléments de cette mutation. Un premier élément a déjà été relevé depuis longtemps par les sociologues. Il concerne l’évolution de la transmission de l’appartenance religieuse et l’affaiblissement de cette transmission dans un cadre familial. L’appartenance religieuse devient de plus en plus un choix personnel. Par conséquent, elle demande souvent plus d’affirmation qu’une pratique simplement issue d’une transmission familiale.

Un deuxième point que je voudrais évoquer c’est celui de la mondialisation et notamment l’immédiateté de la circulation de l’information. Un événement qui survient ici peut être évoqué, presque immédiatement, à l’autre bout du monde. Mais si le contexte n’est absolument pas connu, il génère alors une incompréhension totale et s’accompagne de contresens absolus. C’est une dimension que nous ne pouvons pas ignorer.

Et puis enfin, j'évoquerai la pluralité, c'est-à-dire une diversité religieuse absolument inédite. En France, tout particulièrement, mais également dans la plupart des pays occidentaux. Je plaide pour appréhender aujourd'hui les questions de laïcité très largement sous l'angle de la pluralité. C'est une question à laquelle il faut réfléchir en elle-même. Or, on le fait peut-être plus dans d'autres pays qu'en France. J'insisterai, pour ma part, sur la différence entre pluralité et pluralisme. La pluralité, c'est un état de fait. Le pluralisme, c'est le projet d'assurer les meilleures conditions possibles à la plus large pluralité. Les deux ne sont pas identiques, ne se recouvrent pas, loin de là.

Je voudrais aborder successivement deux dimensions de ce phénomène. D'abord la dimension historique, avant de revenir à la dimension contemporaine.

DIMENSION HISTORIQUE DE LA PLURALITÉ

C'est en réfléchissant à l'histoire de la pluralité que j'ai rencontré la laïcité dans mes travaux. Le rapport entre pluralité et laïcité est ancien. Il y a dans l'histoire française un jeu profond entre pluralité et laïcité. La pluralité a joué un rôle très important et méconnu dans ce que l'on peut appeler la genèse de l'idée laïque tout au long du XIX^e siècle. Dans les régimes qui ont succédé à 1789, un des grands enjeux pour une droite conservatrice catholique a été d'empêcher une forme de pluralité, héritée de la Révolution et de l'époque napoléonienne.

Ce que l'on a hérité de l'époque napoléonienne, c'est le régime des cultes reconnus : les quatre cultes catholique, réformé, luthérien et israélite. Même si cette pluralité là est limitée et que les conditions offertes aux cultes ne sont pas égales, elle est déjà tout à fait exceptionnelle. La Charte de la Restauration est très ambiguë sur ces questions, disant à la fois que la France est un pays catholique et en même temps que la monarchie défend la liberté des cultes. On est resté dans une ambiguïté qui est totalement voulue et parfaitement consciente. C'est l'œuvre de Talleyrand.

Mais la droite conservatrice catholique n'a eu de cesse d'essayer de revenir là dessus. Je me contenterai de deux exemples. Le premier,

en 1825, avec l'adoption d'une loi du sacrilège à propos de profanations dans les édifices du culte. Il est très clair dans les débats que l'enjeu des défenseurs de cette loi était de faire rentrer la notion de consécration, c'est-à-dire le dogme, dans la loi. Cette loi a été à l'origine d'un très large mouvement d'opposition qui a traversé les sphères de l'opinion française. À tel point que les historiens de la période le considèrent comme très largement responsable de la chute du régime en 1830.

Je prendrai un autre exemple d'un genre tout à fait différent, avec la question du divorce. Il a été rendu possible par une loi de la Révolution, de septembre 1792, qui instaure un mariage civil. N'étant pas un sacrement, il peut être rompu. À mon sens, c'est la première pierre de la laïcité. Pourtant, le terme n'existe absolument pas à l'époque, mais cela correspond à la dynamique de la laïcité, qui est de neutraliser tout un registre de la vie des citoyennes et des citoyens. Mais la loi précise aussi que chacun est libre de faire célébrer un mariage religieux de son choix. Ça n'est donc pas une loi liberticide pour les croyants. Beaucoup continuaient à célébrer le mariage religieux sans mariage civil. Sous le Consulat, la loi a évolué et imposé que le mariage civil précède le mariage religieux, ce qui est encore en vigueur à l'heure actuelle. Cet état civil est véritablement un des éléments centraux de l'œuvre révolutionnaire. Il a été vivement combattu par cette droite catholique et conservatrice. Elle n'a pas réussi à faire abolir l'état civil, mais elle a réussi à faire abolir la possibilité du divorce. Si bien qu'à ce moment-là, des personnes dont la religion n'interdit pas le divorce, les protestants et les juifs, sont privés de cette possibilité. Le débat du divorce a couru pendant quasiment tout le XIX^e siècle, jusqu'à son rétablissement en 1884 qu'il faut compter parmi les lois laïques.

La laïcité émerge peu à peu dans l'histoire à travers des débats très durs. D'autres lois ont été adoptées petit à petit. Elles appartiennent toutes au même moment d'affirmation de la République. C'est l'œuvre d'un travail politique tellement achevé, tellement maîtrisé des républicains du temps qui, justement, ont donné le temps au temps. Gambetta, dès le début de la deuxième moitié du XIX^e siècle, parlait d'abolir le lien entre les Églises et l'État. Mais après un véritable tour de France, il conclut qu'il faudra

le faire progressivement. L'installation de la laïcité se fait par l'adoption de ces lois laïques, dont la loi sur l'enseignement public est une des principales. Elle emploie alors le terme d'école laïque. Il est très difficile de savoir à quel moment est né le substantif laïcité. Nous en avons des manifestations, notamment dans le dictionnaire de Ferdinand Buisson, mais on n'a pas encore réussi à repérer avec certitude la date de son émergence.

C'est seulement au terme de cette série de lois qu'en 1905 on en vient à séparer les Églises de l'État. Elle arrive au terme de conflits et en gène de nouveaux pour tout le XXe siècle. Il est très impressionnant d'observer l'acclimatation de cette idée de laïcité. Les deux guerres mondiales y ont été pour beaucoup, notamment avec ce qu'on a appelé la fraternité des tranchées à la fois entre soldats et également entre les ministres des différents cultes et les soldats agonisants dans les tranchées. La Deuxième Guerre mondiale a également joué un rôle très important, tout comme le Concile de Vatican II qui a donné aux catholiques les moyens théologiques pour accepter un certain nombre d'éléments de la laïcité. Si bien que dans la deuxième moitié du XXe siècle, on peut dire qu'on aboutit à un véritable consensus autour de la laïcité. Il demeure quelques conflits, mais très localisés. On entrevoit un sentiment de sécurité autour de la laïcité, comme un concept qui allait de soi et qu'il n'était plus besoin d'en débattre.

DIMENSION CONTEMPORAINE DE LA PLURALITÉ

Ce sentiment d'apaisement était tel que les questionnements nouveaux autour de la laïcité ont été vécus de manière presque traumatique. Dans mon livre, j'ai essayé de faire un inventaire de ce que j'ai appelé des « problèmes ». Au-delà du fait que cette notion soit très discutée par les sociologues, il m'est apparu qu'on ne pouvait l'évoquer sans parler des tentatives — plus ou moins abouties — de solutions qui leur ont été apportées. Parfois, ces tentatives de solutions ouvrent à d'autres problèmes. Mais quelle que soit la question posée, il faut appréhender le tableau d'ensemble. Pendant plusieurs années, nous avons essayé de faire un panorama de la diversité religieuse en France. Là aussi, on ne peut pas prétendre

à l'exhaustivité. Le peu d'intérêt que cet ouvrage a suscité est assez significatif d'une lacune dans les cadres intellectuels français. La définition même des groupes religieux nous a posé énormément de questions. Il y a une dimension de la pluralité qui apparaît très fortement, c'est ce que j'appelle la pluralité interne. Aucune famille religieuse, aucun groupe religieux, ne forme un bloc homogène. Ça n'existe pas. Il faudrait vraiment que, à la fois les pouvoirs publics, les médias, les acteurs politiques tiennent un plus grand compte, me semble-t-il, de cette situation.

J'en reviens à la loi de 1905. C'est l'outil qui a réellement permis l'épanouissement de la diversité religieuse en France. Elle prévoit une organisation des cultes par un type d'association dont la création revient aux fidèles. C'est donc une ouverture à une diversité qui n'a pas de limites. Un exemple, dans le cadre des cultes reconnus dont je parlais plus haut, le culte israélite s'était vu imposer par l'État une organisation très centralisée, de même que le culte protestant. Mais dès 1907, on assiste en France à la création de l'union libérale israélite, une autre forme de sensibilité du judaïsme qui s'était développée notamment en Allemagne. On pourrait multiplier les exemples.

Cette notion de pluralité interne me semble particulièrement nécessaire aujourd'hui, c'est elle qui peut éviter la pratique tellement pernicieuse et dangereuse des amalgames qui visent à donner un certain nombre de caractéristiques à un culte et à les attribuer à tous ses fidèles. Qu'il soit hostile ou protecteur, l'amalgame n'en est pas moins problématique. Je dois dire mon inquiétude quant aux amalgames formulés ces dernières années.

Je conclurai simplement en précisant que c'est seulement cette laïcité qui peut permettre de donner toute leur amplitude aux droits des citoyens et des citoyennes, mais aussi de toutes les personnes qui résident dans le pays. C'est une conception des droits qui sont universels parce qu'ils sont des droits individuels, et non pas des droits de groupe.

HENRI PENA-RUIZ

« Pour une laïcité sans adjectifs : fidélité à l'esprit de 1905 »

Verbatim d'audition



Audition animée par : Chloé Ridet, députée européenne, secrétaire nationale au projet, et Hélène de Comarmond, maire de Cachan et secrétaire nationale à la laïcité

Vous soulignez que notre laïcité n'est pas pleinement cohérente, notamment en raison des exceptions qui subsistent (le concordat d'Alsace-Moselle et les lois Debré de 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés) Dans le contexte actuel – qu'il s'agisse des références du Président de la République aux "racines chrétiennes" de la France ou des polémiques sur les crèches dans les bâtiments municipaux – est-ce que le vrai enjeu n'est pas de bâtir une laïcité réellement complète, plaçant toutes les religions sur un pied d'égalité ? Et ces entorses, ne traduisent-elles pas une laïcité à la française inachevée, donc facilement instrumentalisable ?

Oui, il est évident qu'il s'agit là des deux grands manquements à la laïcité, qui ne correspondent pas au modèle français. La loi Debré avait d'ailleurs donné lieu à une pétition de 11 millions de signatures dans le camp laïque, demandant son abrogation et le retour de l'argent public vers l'école publique. Par ailleurs, j'ai été ravi quand Olivier Faure, premier secrétaire du Parti socialiste, a déclaré qu'il fallait abroger le Concordat, c'était la première fois que le Parti socialiste prenait cette position.

Je regrette que le Parti socialiste ne prenne pas plus souvent position en faveur de l'abrogation du concordat et de la loi Debré. C'est ce qui fait que quelquefois on peut être déçu des positions défendues par le Parti socialiste. Est-ce que c'est une volonté de cacher des choses, des débats qui ne sont pas avouables, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, il me semble nécessaire que le Parti socialiste, qui a souvent porté des idéaux progressistes à gauche, s'attaque à ce problème. Je note d'ailleurs que madame Trautmann, ancienne maire socialiste de Strasbourg, avait vivement critiqué Olivier Faure après sa prise de position. Il y a visiblement des désaccords au sein du Parti socialiste. Elle défendait le Concordat, arguant qu'il s'agissait d'une tradition. Je souligne la faiblesse d'un tel argument : il y a des traditions qui sont bonnes, il y a des traditions qui sont très mauvaises. La liberté d'enseigner doit rester entière. Victor Hugo le disait déjà dans sa critique de la loi Falloux. Mais financer cette liberté n'est pas acceptable.

Certes, on ne peut pas être brutal. On ne va pas abroger la loi Debré du jour au lendemain. Nous pouvons envisager des modalités douces de transition, ne serait-ce que pour accompagner les enseignants des écoles privées. Monsieur Savary avait essayé, mais sa réforme a été mise en échec par la mobilisation des cléricaux et de la droite. Néanmoins, il faut étudier des modalités douces de transition vers une école publique qui jouirait de l'intégralité des deniers publics, ce qui n'empêche pas d'avoir des écoles privées autofinancées par les fidèles des religions. Il faudrait au moins accomplir partiellement ce projet dans un premier temps, par exemple en interdisant de financer des écoles privées au-delà des sommes requises (Madame Péresse donne beaucoup plus d'argent aux écoles privées d'Île de France qu'il n'est requis par la loi Debré). Il est déterminant de défendre clairement la laïcité. À travers elle, c'est aussi défendre les services publics.

Si je vous comprends bien, vous estimez qu'il faudrait supprimer tout financement public des écoles privées sous contrat. À défaut d'aller jusque-là immédiatement, une solution intermédiaire – conditionner strictement les subventions à des obligations et à un contrôle renforcé – vous semblerait-elle acceptable ?

On ne peut pas brutalement, du jour au lendemain, mettre fin aux subventions à l'école privée. En revanche, on peut diminuer ces subventions jusqu'à extinction pendant une législature, c'est-à-dire sur cinq ans. Mais d'ici là, la loi Debré ne peut disparaître que si une majorité de députés le décide à l'Assemblée nationale. Nous n'y sommes pas encore.

En attendant, premièrement, il faut inspecter de plus près les écoles privées. Prenons un exemple : la catéchèse est optionnelle, même dans le cadre des écoles privées catholiques. Or, une multitude d'écoles privées, on l'a vu avec le cas du collège-lycée Stanislas il y a deux ans, impose la catéchèse. Il va même jusqu'à l'insérer entre des cours d'histoire et de mathématiques, pour bien marquer le fait qu'elle fera partie intégrante du programme commun de l'école.

Défendre un idéal est difficile, ce n'est pas illusoire pour autant. N'oublions pas ce que dit Kant, un idéal peut être difficile mais il a une fonction régulatrice. En visant un idéal, même sans l'atteindre à 100%, on peut produire des effets qui sont remarquables. Par exemple, dans l'idéal, les collectivités territoriales ne devraient pas financer les écoles privées au-delà de ce qui est requis par la loi Debré, au contraire de ce que fait Mme Péresse. Il n'y a déjà aucune raison pour qu'on dépense autant d'argent public dans les écoles privées par le cadre de financement régulier. Il y a encore moins de raisons d'avoir des financements excédentaires. Aviser cette position à l'aune d'un idéal intégral est toujours utile. Il rappelle le principe. Dire "l'argent public pour l'école publique", c'était le slogan des 11 millions de signataires en 1960 du serment de Vincennes. En attendant d'avoir une majorité capable d'abroger la loi Debré, il y a plein de choses qu'on peut faire dans la visée de l'idéal régulateur de la laïcité. À savoir, empêcher toutes les faveurs faites aux religions. Je crois que le Parti socialiste s'honorait de défendre ces positions là.

Concernant la participation des élus à des cérémonies religieuses, beaucoup de nos maires socialistes y prennent part lorsqu'ils sont invités, en veillant à être présents auprès de toutes les communautés – je pense par exemple à Patrick Haddad à Sarcelles. Est-ce, selon vous, incompatible avec la laïcité, ou au contraire une manière de faire vivre la coexistence dans des lieux qui sont aussi des espaces de sociabilité locale ?

Je crois quand même qu'il faut empêcher la participation d'élus à des cérémonies religieuses, pour une raison simple : un élu n'est pas seulement l'élu d'un parti ou d'une conviction, c'est l'élu de la République. Il faut bien que ses élus mettent d'abord en avant le sens de la République. *Res Publica*, ça veut dire la chose commune. La religion n'est pas une chose commune à tous, elle est particulière. Or l'élu républicain est dépositaire d'une cause générale. C'est la *Res Publica* qui doit être mise en avant lors des cérémonies. Monsieur Macron, siégeant au premier rang de Notre-Dame de Paris, n'avait rien à y faire.

Il y a une jurisprudence sur cette question, celle de Georges Clemenceau. En 1918, l'archevêque de Paris donne un *Te Deum* à Notre-Dame de Paris en hommage à tous les morts de la guerre. Clemenceau décide alors que les ministres de la République n'auront pas à siéger à Notre-Dame de Paris. En revanche, il autorise les élus qui le souhaitent à s'y rendre à titre privé, en se noyant dans la foule. Il le permet parce que la laïcité le permet. Mais elle impose aussi une déontologie laïque aux élus dans l'exercice de leurs fonctions. C'est ma position. Parce qu'il ne faut pas oublier ce qu'est la République, cette chose extraordinaire qui est notre bien commun à tous. Nous devons la célébrer en chaque occasion.

Pour en revenir à l'hypocrisie de la droite et de l'extrême droite en matière de laïcité : ceux qui militent pour interdire le voile dans l'espace public – au mépris de la liberté de conscience – n'ont rien à redire, en revanche, au financement sans condition des écoles privées catholiques sous contrat. Ils s'attaquent à la liberté de conscience uniquement lorsqu'il s'agit des musulmans.

Dans le combat que nous menons au Parti socialiste contre l'extrême droite, comment répondre à cette instrumentalisation ? Ces positions viennent aussi bien du RN que de M. Wauquiez ou encore de M. Attal lorsqu'il propose d'interdire le voile pour les jeunes filles musulmanes de moins de 15 ans. Quelle lecture en faites-vous ?

Je suis très hostile à une telle interdiction. Dans une démocratie, une loi ne doit jamais être arbitraire. Ce qui est arbitraire, c'est le despotisme. C'est d'ailleurs comme cela que le définissait Montesquieu. La démocratie, telle que l'ont définie Montesquieu ou Jean-Jacques Rousseau, c'est le fait de légiférer d'une façon motivée. Or, nous n'avons aucun motif d'interdire le voile dans la rue pour des jeunes filles. Certes, il peut aussi y avoir des motifs de combattre ce port du voile, lorsqu'on estime qu'il est attentatoire à la liberté de la femme qui doit cacher son corps. Mais cela doit se faire par l'éducation populaire, par le travail idéologique, pas par la loi. Quand j'étais membre de la Commission Stasi, j'avais déjà défendu cette idée : il est des choses qu'on peut régler par la loi, mais il en est d'autres qu'on doit régler par l'éducation populaire et le travail idéologique.

Par ailleurs, vous donnez les éléments de réponse à la question, à savoir que la revendication du RN de défendre la laïcité est un leurre. C'est une hypocrisie. La laïcité est universaliste. Si elle pose une règle, elle doit la poser pour toutes les religions. Cela vaut également pour les médias. Par exemple, quand des journalistes de mauvaise foi ou paresseux parlent de la « loi sur le voile » à propos de la loi de 2004, c'est mensonger. Il ne s'agit pas d'une loi sur le voile. C'est ça qui crée le sentiment de stigmatisation. Il s'agit d'une loi sur tous les signes religieux. La loi de la Commission Stasi cite le voile, la croix charismatique, la grande croix en bois et la kippa. C'était donc l'ensemble des signes religieux. Une loi doit être générale, elle ne peut pas être particulière et créer une ségrégation. Quand Wauquiez et Attal proposent des lois particulières et donc stigmatisantes, c'est une honte. Ils devraient être rappelés à l'ordre par le Conseil constitutionnel, qui devrait leur rappeler qu'une loi est toujours générale.

Vous touchez du doigt la dérive identitaire. Le RN n'est pas respectueux de la laïcité, il tente d'enrôler la laïcité dans un but identitaire. Donc, pour combattre le RN, il faut mener un combat d'ordre idéologique ferme. Il faut dénoncer la dérive identitaire qui est infligée à la laïcité et qui de ce fait cherche à l'annuler. Interdire le voile dans l'espace public, comme voulait le faire par exemple Mr. Zemmour à Drancy. Demandant à une femme voilée de se dévoiler, Mr. Zemmour a osé ajouter: *"Voilà, Madame, vous venez de comprendre ce qu'est la laïcité"*. Il salit la laïcité parce qu'il lui donne une connotation d'interdiction générale et arbitraire. Le port du voile ne peut pas être interdit dans la rue. Nous n'accordons pas au RN le fait qu'il soit laïque. On n'est pas laïque quand on est différentialiste au lieu d'être universaliste, justement parce que l'universalisme est consubstantiel à la laïcité.

Dans notre combat politique, nous devons sans cesse rappeler le sens véritable de la laïcité. Or, nous laissons trop souvent le RN – et la machine médiatique qui l’accompagne – imposer son récit sans contradiction. Le débat public s’éloigne alors des fondamentaux : l’égalité des citoyens, la cohésion sociale, le vivre-ensemble. Et c’est pourquoi je pense que notre combat est essentiel pour remettre la laïcité à sa véritable place dans le débat.

Dans cette perspective, j’aimerais vous poser une dernière question : selon vous, y a-t-il aujourd’hui un besoin de réformes législatives concernant la loi de 1905 ou celle de 2004 ? Et si des évolutions étaient nécessaires, quelles seraient, pour vous, les mesures prioritaires pour retrouver l’esprit authentique de la laïcité, aujourd’hui trop souvent dévoyé dans le débat politique ?

Je ne pense pas qu’il soit nécessaire de modifier la loi de 1905. Elle a été parfaitement élaborée par Aristide Briand, par Jean Jaurès, par Ferdinand Buisson. Elle n’a pas besoin d’être changée. Contrairement à ce que disent les partisans d’une laïcité dite “ouverte”. Ces gens prétendent que la loi de 1905 était plus libérale que la loi de 2004. Non. Il y a des articles de la loi de 1905, par exemple l’article 31 et l’article 35, qui n’ont rien de libéral. Ils interdisent, il n’y a rien de libéral là-dedans. Ce qui est libéral, au noble sens du terme, c’est de dénoncer au maximum les écarts tolérés vis-à-vis de cette loi dans le cadre du respect d’une régulation nécessaire pour la République. Donc, effectivement, je ne crois pas que l’on ait besoin de modifier la loi de 1905, ni la loi de 2004.

En revanche, on a besoin de les faire appliquer convenablement, sans transiger. C’est d’abord aux élus que revient cette tâche. Je me permettrai de terminer par un petit couplet d’hostilité à l’adjectivation du mot laïcité. Quand on dit qu’on est pour l’égalité des sexes, on ne dit pas je veux une égalité ouverte. Que serait une égalité des sexes dite “ouverte” ? Dire ouvert, c’est sous-entendre que la laïcité tout court est fermée. Il s’agit là d’un travail de relativisation de la laïcité. Nous avons besoin, au contraire, de l’appliquer telle qu’elle est : elle permet à tout le monde de vivre. Je le dis, je le répète, il y a de la place pour tout le monde dans la République française. Dans le respect, bien sûr, de l’ordre public qui lui-même depuis la Révolution française est fondé sur le respect des droits humains. On a changé la conception de la nation avec la Révolution française, la nation n’est plus la fille aînée de l’église. Ce n’est plus une communauté ethno-religieuse, c’est devenu une communauté que j’appellerai éthico-juridique, qui énonce des principes d’ordre universel. Il ne faut donc pas d’adjectif pour le mot laïcité : ni dure, ni molle, ni inclusive, ni exclusive. Je note d’ailleurs que le mot laïcité est le seul qui soit adjectivé lorsqu’on évoque un principe. Ça devrait nous faire réfléchir : cela signifie qu’il y a des hypocrites qui n’attaquent pas frontalement la laïcité, mais qui l’attaquent à travers des adjectifs qui la relativisent. Tout en disant effectivement que la visée de l’idéal est en elle-même régulatrice, c’est-à-dire qu’elle apporte quelque chose d’essentiel : rappeler l’idéal. Toujours.

NICOLAS CADÈNE

Laïcité : un principe à traduire en actes



120 ans après son adoption, la loi du 9 décembre 1905 demeure un texte d'avenir. Sa force vient de l'équilibre qu'elle pose entre la garantie des libertés individuelles et la préservation du bon fonctionnement collectif et de l'ordre public.

Tant que cet équilibre est respecté, la laïcité protège chacun ; dès qu'il est rompu – par excès d'autorité comme par abandon du cadre commun – elle se dénature.

Conçue pour organiser durablement le pluralisme convictionnel, la loi visait toutes les religions et convictions présentes et à venir. Les débats qui prétendent qu'elle serait « dépassée » méconnaissent sa vocation : offrir un cadre intemporel.

L'enjeu n'est donc pas de la réécrire, mais de la faire vivre à travers des politiques publiques cohérentes, capables d'en traduire l'esprit et la logique profonde.

LA LAÏCITÉ : UN CADRE JURIDIQUE CLAIR, TROP SOUVENT MAL COMPRIS

La laïcité impose la neutralité de l'administration publique et de ceux qui exercent un service public, et garantit en retour la liberté d'expression des convictions pour les citoyens, dans le respect de l'ordre public. Ce principe simple est pourtant brouillé par des interprétations qui confondent neutralité de l'État et neutralisation des individus.

Depuis plus d'un siècle, le Conseil d'État décline cet équilibre sur d'innombrables situations, dont certains font souvent l'actualité : menus des cantines, crèches de Noël dans des

administrations, règles internes aux piscines municipales, manifestations religieuses sur la voie publique, subventions accordées ou refusées. La règle est constante : neutralité de l'administration, liberté des usagers, sans trouble ni imposition à autrui.

Cette cohérence permet d'appliquer la laïcité à des contextes variés sans multiplier les interdictions, et montre que le droit positif suffit largement lorsqu'il est connu et respecté.

Les dérives récentes, qui demandent une « neutralisation » des individus dans l'espace public, sont étrangères au droit. Ce n'est pas le citoyen qui doit s'effacer, mais l'administration qui doit rester impartiale. Inverser ce principe revient à transformer la laïcité en instrument d'ordre moral, et à nourrir des tensions artificielles qui fragilisent son acceptation.

Pour consolider ce cadre, plusieurs actions concrètes doivent être engagées : renforcer la formation juridique de tous les agents et des élus, en diffusant davantage les modules de l'Observatoire de la laïcité ou de nouveaux plus spécifiques ; animer réellement le réseau des référents laïcité afin d'homogénéiser les pratiques et d'éviter des réponses contradictoires selon les territoires ; sécuriser l'usage des financements publics en valorisant le statut d'association culturelle, ce qui suppose de revoir un article problématique de la loi « Séparatisme » ; rappeler fermement la distinction entre ordre public – seul critère légitime – et ordre moral, afin de combattre toute tentation d'imposer une norme culturelle dominante.

LE VOLET PRÉVENTIF : LA PARTIE OUBLIÉE

Le volet répressif est solide et intègre déjà plusieurs préconisations anciennes de l'Observatoire ; le volet préventif reste très insuffisant. Or la laïcité ne peut être comprise que si la République est présente, lisible et juste. Elle ne peut être vécue comme un principe de cohésion que lorsque l'État social est robuste et que les institutions sont accessibles, lisibles et équitables.

Les tensions dites « laïques » surgissent rarement là où les services publics sont solides, où la mixité socio-culturelle existe, où les discriminations reculent. Elles apparaissent là où la République n'est rencontrée qu'à travers le contrôle ou la sanction, et où les injustices se cumulent.

Quand les conditions sociales produisent du ressentiment ou de la défiance, la laïcité peut être perçue comme un instrument supplémentaire de mise à distance.

Quatre priorités doivent guider l'action : mixité sociale et scolaire, en relançant les expérimentations interrompues ; soutien au tissu associatif et à l'éducation populaire, véritables médiateurs de cohésion ; structuration autonome du culte musulman, par une logique ascendante ; amélioration du statut et de la formation des aumôniers, notamment en prison.

Un volet préventif efficace suppose aussi de lutter contre les discriminations et le racisme, de mieux réguler les réseaux sociaux — où prolifèrent fausses informations et discours de haine — et de soutenir davantage les services publics dans les zones rurales et périurbaines. La laïcité, pour être acceptée, doit être perçue comme un principe de justice, et non comme un simple ensemble d'injonctions.

LAÏCITÉ ET COMMUNAUTÉ NATIONALE : RECONSTRUIRE LA CONFIANCE

La laïcité n'organise pas une identité nationale contre un « eux » : elle crée un « nous » commun, celui de citoyens égaux en droit. Elle a été pensée pour mettre fin aux hiérarchies entre religions et reconnaître chacun comme pleinement légitime, indépendamment de ses appartenances propres.

Pourtant, depuis une quarantaine d'années et surtout depuis les attentats islamistes, une partie du débat public glisse vers la suspicion généralisée : un foulard devient un indice, un mot un signal, un nom une menace. Cette logique essentialise des millions de Français et fracture la communauté nationale. Elle contredit l'esprit de 1905, qui exige un État impartial et une égalité de traitement.

Recréer la confiance suppose de reconnaître pleinement la pluralité culturelle qui fait la France, en valorisant dans l'enseignement et les médias des figures issues du monde entier ; de traiter lucidement le passé colonial, non pour culpabiliser mais pour comprendre les mécanismes qui perdurent ; de créer de nouveaux rites civiques — accueil dans la citoyenneté, célébration de la majorité — permettant à tous les jeunes de vivre concrètement leur appartenance à la République.

La cohésion nationale n'est pas un discours : c'est une politique publique, faite de justice, d'égalité réelle et de considération pour toutes les composantes du pays.

LE RAPPORT DES JEUNES À LA LAÏCITÉ : UNE CHANCE, NON UNE MENACE

Contrairement à une idée répandue, les jeunes ne rejettent pas la laïcité, telle que définie en droit. Ils sont plus ouverts à la diversité mais attentifs à l'égalité. Leur rapport au principe est pragmatique : ils attendent une règle cohérente, appliquée sans doubles standards, qui protège plutôt qu'elle ne sanctionne.

Pour répondre à leurs attentes, l'enseignement moral et civique doit être réellement assuré de façon interactive, avec des enseignants formés à la laïcité mais aussi aux faits religieux et courants de pensée. Une pédagogie fondée sur le débat et l'analyse de situations concrètes permet de montrer la laïcité comme un outil d'émancipation.

Là où les jeunes perçoivent des injustices, elle perd de sa crédibilité ; lorsqu'elle garantit leur liberté de croire ou de ne pas croire, elle retrouve son sens.

Il est également essentiel de soutenir toute initiative du « faire ensemble ». La laïcité n'est pas seulement un cadre juridique : c'est une expérience commune qui se construit dans les échanges et les responsabilités.

CONCLUSION : RESTER FIDÈLE À L'ÉQUILIBRE DE 1905

La laïcité n'est ni une arme identitaire, ni un catéchisme inversé. C'est un principe d'équilibre : liberté pour chacun, neutralité pour l'administration, primauté de l'ordre public sur les dogmes particuliers.

Il faut refuser toute nouvelle laïcité et traudire la laïcité dans les politiques publiques : formation, mixité, justice sociale, vitalité des associations, structuration des cultes, participation des jeunes. Rester fidèle à 1905, c'est préférer la raison aux réflexes, la cohésion à la fracture.

C'est faire de la laïcité non pas un outil d'exclusion, mais un instrument de construction de la maison commune — celle où chacun trouve sa place et où la liberté et l'égalité deviennent des réalités partagées.

MICHEL WIEVIORKA

La laïcité ne doit pas être instrumentalisée



La laïcité, en France, a d'abord été l'objet de luttes aboutissant à séparer les Églises – en fait, l'Église catholique – de l'État. Des Lumières à la loi de 1905, en passant par la Révolution de 1789 et la Troisième République, elle a été l'enjeu le plus central de combats allant jusqu'à couper le pays en deux camps opposés – « la guerre des deux France » a dit l'historien Émile Poulat.

L'Église catholique n'a pas accepté facilement la loi de 1905, il lui a fallu du temps pour en arriver à un véritable apaisement sur ce terrain. Mais après la Seconde guerre mondiale, et jusque vers la fin des années 80, l'affaire semblait réglée, derrière nous. Les derniers acteurs de combats pour la défendre, francs-maçons, libres penseurs, anarchistes, etc., s'en prenaient pour l'essentiel aux ultimes résistances d'un catholicisme l'ayant, de fait, entérinée en dehors de secteurs marginaux.

Puis tout a changé, du fait de transformations majeures de notre société, et d'abord de l'évolution de l'immigration récente, essentiellement venue du Maghreb, cessant à partir du milieu des années 1970 d'être de travail pour devenir de peuplement. La question de l'islam s'est alors imposée dans le débat public, et avec elle celle, renouvelée, de la laïcité.

Le problème n'était plus de mettre fin à l'emprise du catholicisme sur l'État. Mais, presque au contraire, de reconnaître la présence d'une nouvelle religion, et de lui appliquer les mêmes principes qu'aux autres, plus anciennement implantées dans le pays : liberté de conscience et de culte, égalité citoyenne.

L'islam correspondait à une population minoritaire, aux caractéristiques marquées : originaire généralement d'anciennes colonies, venue initialement pour travailler dans les campagnes et l'industrie, mais désormais de moins en moins nécessaire ; soumise à un fort racisme ; peuplant de plus en plus, regroupement familial aidant, les quartiers d'habitat social que désertaient leurs habitants les plus aisés, ceux qui pouvaient bénéficier d'une mobilité ascendante.

Dans ce contexte, la laïcité ne pouvait pas purement et simplement apporter un traitement juste aux populations concernées. Car de solution, elle est apparue aux yeux de pans entiers de la société comme un problème dès lors qu'il s'agissait de personnes et de familles issues de l'immigration récente, et appelées à s'intégrer. Car à leur sujet, le débat ne se limitait pas à la seule place de leur religion. S'y mêlaient des enjeux variés : l'immigration devenait le cheval de bataille d'un Front national trouvant en elle la ressource pour cesser d'être groupusculaire ; l'école publique était en cause, sans qu'on ait encore conscience de la crise générale dans laquelle elle s'enfonçait, et l'accueil qu'elle pouvait réserver aux jeunes filles portant le « foulard » fut symptomatique – La première « affaire » date de 1989. Le racisme mutait, de plus en plus différentialiste, c'est-à-dire désignant ses cibles en termes culturels fondant non pas tant leur exploitation ou leur domination que leur rejet, voire leur destruction tant elles étaient supposées mettre en cause l'intégrité de la Nation – plus tard viendra la thématique du « grand remplacement ». L'islam, après avoir été associé aux images d'une jeunesse des « banlieues » tentée aussi par la violence émeutière et à la délinquance, a commencé à l'être au terrorisme dans les années 1990, avec notamment Khaled Kelkal - le principal responsable des attentats de l'été 1995. D'où polémiques et controverses : peut-on dissocier l'islamisme et l'islam, et si oui, jusqu'à quel point ?

Le constat de l'existence des « banlieues de l'islam », comme a écrit Gilles Képel, s'est donc révélé lourd de celui de divers changements et dès lors, de peurs, d'inquiétudes, et de fantasmes : les musulmans devenant les habitants de quartiers « difficiles » n'en feraient-ils pas autant de « territoires perdus de la République » ; leur religion n'assure-t-elle pas la domination des hommes sur les femmes ? Ceux qui l'encadrent ne viennent-ils pas de pays étrangers qui les financent et les orientent politiquement ? Et, plus récemment, l'islam n'est-il pas la religion des Palestiniens, une question qui alimente des débats passionnels, surtout depuis l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 perpétrée par un mouvement islamiste, le Hamas ?

Le traitement laïque de l'islam s'est révélé difficile à dissocier d'autres questions, ce qui a perverti le débat, et alimenté des transformations considérables du système politique au sein duquel l'idée de République, qui encapsule celle de laïcité, était désormais consensuelle. Au temps de la Troisième République, la laïcité opposait une gauche républicaine, dreyfusarde, à une droite chrétienne, antisémite, anti-dreyfusarde. Désormais, tout le monde se dit républicain, y compris les héritiers des anti-dreyfusards, de Charles Maurras ou de Pétain. Il n'y a pas plus républicaine, à entendre ses dirigeants, que l'extrême-droite, y compris, depuis l'effacement de Jean-Marie Le Pen, lorsqu'il s'agit des Juifs : le Rassemblement national a rompu au sommet avec son antisémitisme congénital. Il n'y a plus deux camps qui s'opposent, pour ou contre la laïcité, mais deux conceptions distinctes de ce qu'elle peut être, et qui concernent avant tout la place de l'islam.

Pour l'extrême-droite, la laïcité est une ressource permettant de déployer un projet politique hostile à l'immigration, elle-même tenue pour toxique car musulmane, vecteur du terrorisme islamiste, et de lutter contre les affirmations identitaires des musulmans, jugées problématiques pour l'identité nationale. D'anti-laïque, hier, le positionnement consiste à promouvoir une laïcité intransigeante destinée à mettre au pas les populations dangereuses musulmanes, décrites comme pratiquant l'assujettissement des femmes, communautaristes, et enclines à l'islamisme, cette terrible menace pour la République. D'où les demandes

d'interdiction du voile bien au-delà de la seule école publique : il s'agit grâce à la laïcité de préserver l'espace public de ce qui est décrit comme un envahissement. C'est pourquoi cette perspective peut être tenue comme islamophobe.

La conception pure et dure de la République et de la laïcité n'est pas le monopole de l'extrême-droite, elle a aussi animé le pouvoir macroniste. On l'a vu par exemple avec les piteuses obsessions islamo-gauchistes de la ministre Frédérique Vidal, ou avec la liquidation hargneuse de l'Observatoire de la laïcité par la ministre Marlène Schiappa en 2021. Elle fait florès aussi au sein de la droite classique et d'une partie de la gauche que j'appelle « républicaniste ». Le « Printemps républicain » a ainsi pu réunir sur sa base des intellectuels et des acteurs politiques aussi bien de droite que de gauche. Avec un point commun fort : le combat acharné contre l'antisémitisme, qu'ils imputent pour l'essentiel à l'extrême-gauche et à des musulmans. Or à partir du moment où l'extrême-droite rompt avec la haine des Juifs, même si ce n'est qu'un discours au sommet, la convergence islamophobe entre « républicanistes » et nationalistes devient possible.

À l'autre bout du spectre politique, à gauche de la gauche, la laïcité est voulue plus qu'ouverte : sensible aux attentes des musulmans de France, y compris s'il s'agit pour eux de s'affirmer visiblement dans l'espace public. Cette orientation, parfois présentée comme « islamogauchiste », instrumentalise la laïcité pour tenter de conquérir un électorat musulman qui se radicaliserait.

Entre les extrêmes, il est impératif de s'en tenir aux principes qui fondent la loi de 1905 : préservation de la liberté de conscience et de religion, neutralité de l'État, égalité des citoyens devant la loi, liberté égale accordée aux religions et convictions. Le rôle de la gauche, demain, devrait être de rappeler et de faire vivre ces principes, et non de laisser la laïcité devenir un outil répressif, de contrôle et d'interdiction de la citoyenneté, pour les uns, de manipulation politicienne et électoraliste d'une partie de la population pour les autres.

JEAN-PAUL DELAHAYE

Laïcité : un principe républicain sous tension



La laïcité est confrontée aux difficultés d'une République qui a oublié que la question laïque est inséparable de la question scolaire et de la question sociale.

Question laïque, question sociale, question scolaire sont en effet en grande partie indissociables. Pour aider notre école et ses enseignants à faire partager les valeurs de la République dans de bonnes conditions, il faut être particulièrement attentif à quelques points de vigilance.

Tout d'abord, la transmission des valeurs et du principe de laïcité ne sera efficace que si la réalité sociale n'apporte pas un démenti à ce qui est enseigné. Ce qui pose problème à l'école aujourd'hui c'est le fait que notre société est schizophrène en ce sens qu'elle fait souvent le contraire de ce qu'elle demande à l'école de transmettre. Quels exemples de vies sociales et professionnelles construites dans l'effort et dans le collectif quand on donne à voir et à envier pour certains des modèles de réussite facile, d'argent vite gagné, d'influenceurs qui dilapident leur argent à Dubaï ? Quelle liberté en partage pour les dix millions de pauvres que compte notre pays ? Quelle égalité en partage dans un pays où l'origine sociale a un tel poids sur les destins scolaires ? Quelle fraternité en partage dans un pays où la mixité sociale est vécue comme une menace par les plus favorisés ?

Malgré l'engagement des personnels, il y a une fracture scolaire comme il y a une fracture sociale. Ne sous-estimons pas le problème. Dans une époque où les droits l'ont souvent emporté sur les devoirs, comment ceux qui sont privés de droits pourraient-ils considérer qu'ils ont les mêmes devoirs que les autres citoyens ? Et cela place notre école laïque en position délicate, une position en quelque sorte de cristallisation de toutes les insatisfactions, en tant que représentant une République qui oublie parfois que la devise républicaine est un tout et qu'il est illusoire de penser faire vivre la liberté si on oublie l'égalité et la fraternité. À cet égard, notre pays ne fera pas l'économie de reposer la question de l'existence du dualisme scolaire qui favorise, avec le financement par l'État de sa propre concurrence avec des établissements privés certes sous contrat mais souvent hors contrôle.

Enfin, il faut aussi être attentif aux liens entre laïcité et justice socio-économique. Plus que jamais, la cohésion sociale reste un défi dans notre République. Jean Jaurès nous a prévenu : « *La République doit être laïque et sociale mais restera laïque parce qu'elle aura su être sociale.* »

Aujourd'hui, n'est-on pas dans une situation où la République, qui doit plus que jamais garder une très grande fermeté pour défendre et faire partager le principe de laïcité à l'ensemble des citoyens, doit en même temps travailler à résoudre la question sociale, c'est-à-dire la question des inégalités, pour contenir, tenir à distance, apaiser les pressions religieuses renaissantes ?

La grande enquête du CNAL de 2018 a bien montré que l'abandon par l'État de certains territoires a favorisé l'apparition de solidarités religieuses en lieu et place des solidarités républicaines.

Quand, pour beaucoup de citoyens, ne sont pas satisfaits les besoins économiques et sociaux fondamentaux, on voit, comme à chaque période de détresse sociale, ressurgir le repli sur soi et la peur de l'autre. L'existence des zones d'exclusion et les discriminations sont incompatibles avec l'idéal républicain.

Bien sûr, la question sociale n'explique pas tout. Qu'il soit bien clair que traiter du lien entre la question laïque et la question sociale, ne veut pas dire occulter la question religieuse et culturelle. L'omniprésence de la religion est réelle dans certains territoires et cela n'a pas toujours à voir avec la question sociale. Les ségrégations et les inégalités peuvent certes renforcer les sectarismes, mais elles ne sont pas la seule cause de l'extension du radicalisme religieux. Le repli identitaire à base religieuse ne peut donc être réduit à une simple consolation face aux difficultés sociales. Il y a chez certains une incontestable instrumentalisation du religieux pour essayer de se soustraire aux lois de la République, imposer une organisation communautariste, et mettre en danger l'indivisibilité de la République. Cette pression du religieux sur le politique, qui touche une partie du corps social et qui peut concerner tous les sujets, toutes les religions et tous les territoires, doit être combattue sans faiblesse car elle pèse sur l'école publique et ses personnels. Si la laïcité protège le droit de croire ou de ne pas croire des individus dès lors qu'il est le produit de leur liberté, il ne faut rien céder à ceux qui prétendent que les lois de leur Dieu sont supérieures aux lois de la République.

Mais les transformations sociales questionnent la laïcité, qu'on le veuille ou non et ont parfois pour effet d'affaiblir la laïcité en la mettant en position défensive, parfois agressive. Dans certaines parties du territoire de la République, la question religieuse recouvre en partie la question sociale et la question identitaire. Dans les territoires en grande détresse sociale, les valeurs de la République apparaissent trop souvent aux habitants davantage comme des incantations que comme des réalités vécues. C'est la pauvreté économique, sociale, culturelle de bon nombre de nos élèves qui rend très difficile aux enseignants leur mission de transmission de savoirs fondés sur la raison. Or, la raison est un instrument indispensable pour expliquer le monde. Quand, pour beaucoup de citoyens, ne sont pas satisfaits les besoins économiques et sociaux fondamentaux, on voit, comme à chaque période de détresse sociale, ressurgir le repli sur soi et la peur de l'autre. L'existence des zones d'exclusion et les discriminations sont incompatibles avec l'idéal républicain.

Par exemple, tout le monde est d'accord pour favoriser la mixité sociale, mais si possible pas dans le collège de ses enfants et pas dans son quartier. Il n'est qu'à observer pour s'en convaincre les difficultés énormes rencontrées par certaines autorités académiques pour réintroduire de la mixité sociale dans certains secteurs. Ceux qui crient au communautarisme sont souvent les mêmes qui préfèrent payer des amendes plutôt que d'introduire ne serait-ce qu'un peu de mixité sociale dans leur ville !

Le communautarisme dont il est fait état ici est très largement subi. Si les pauvres vivent ensemble, ce n'est pas un choix de leur part. Certains citoyens qui ne sont pas, eux, assignés à résidence, font le choix de la sécession. Quand les riches font sécession et que les pauvres sont concentrés dans des zones urbaines ou rurales, concrètement, cela signifie que nous vivons dans une France dans laquelle les jeunes ne se rencontrent plus, ne se parlent plus. Ce séparatisme social est un frein puissant à la cohésion sociale et est incompatible avec l'idéal laïque et républicain. Il façonne une France dans laquelle des classes sociales différentes se rencontrent de moins en moins, se parlent de moins en moins et dans laquelle le « vivre ensemble » risque de devenir une incantation qui ne rassure que ceux qui ne veulent rien voir.

HÉLÈNE LACASSAGNE

présidente de La Ligue de l'enseignement

La laïcité, une émancipation en actes



Pour la Ligue de l'enseignement, la loi du 9 décembre 1905 est un modèle. Ses deux premiers articles, finement ciselés, sans jamais utiliser le mot, disent la totalité du principe de laïcité. Ce dernier repose d'un côté sur l'affirmation et la garantie de la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public démocratiquement défini, de l'autre, sur l'affirmation d'une stricte neutralité confessionnelle de l'État et de ses services publics.

Ainsi conçue, la laïcité ne peut se concevoir sans la liberté qui en soutient le développement et dont elle favorise, en retour, l'affirmation. Elle suppose l'égalité en droits des citoyens et fonde les démarches d'égalisation des conditions. Elle repose également sur l'acceptation fraternelle des différences, voire des identités en ne posant que deux conditions, motivées tant par l'exigence de liberté que par le respect du cadre démocratique : le droit absolu pour chacun de réélaborer ses appartenances, de s'en délier, d'y revenir, d'en changer et la nécessité pour chacun, quelles que soient ses convictions de respecter l'ordre public démocratiquement débattu et défini.

Ce rapide rappel permet de tordre le cou aux acceptions approximatives et aux travestissements. La laïcité n'est pas une simple tolérance, trop souvent réduite à l'acceptation, un rien dédaigneuse, de l'erreur de l'autre. Elle n'est pas non plus une option, une alternative à la croyance. On peut être croyant, athée, agnostique, voire indifférent dans une République laïque. La laïcité n'est pas un courant

culturel, une famille spirituelle, comme une religion ou une philosophie. La laïcité n'est pas une idéologie, une prise de partie sur la conception que l'on se fait de la sociabilité souhaitable, de l'avenir désirable. La laïcité est le principe juridique et politique qui permet la cohabitation paisible de ces différents courants idéologiques. Elle n'a de sens que comme garantie d'un vouloir vivre ensemble harmonieux, d'une sociabilité apaisée, d'autant plus utile que la société gagne en diversité culturelle ou culturelle.

L'application des principes laïques dans une société devenue multiculturelle est la grande question. La diversité culturelle est un état de fait qui se constate dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Notre pays a pourtant toujours eu quelques difficultés à l'admettre. Ces difficultés s'accroissent aujourd'hui car, dans une société où les inégalités perdurent, voire s'aggravent, chacun peut avancer de bonnes raisons de s'estimer moins bien traité que d'autres. Mais ce n'est pas la diversité culturelle qui menace l'unité de la société. C'est l'inégalité persistante et croissante des conditions et les discriminations. Aussi, penser la laïcité oblige à s'interroger à la fois sur la nécessité d'un pluralisme authentiquement démocratique et sur la nécessité d'une démocratie authentiquement pluraliste.

La situation actuelle nous impose de construire et proposer des réponses concrètes et efficaces. Trois efforts doivent nous mobiliser. En premier lieu, il s'agit de pédagogie. Il importe de démontrer que quantité d'idées reçues, savamment entretenues, n'ont rien à voir avec la laïcité ou plus exactement, ne trouvent pas dans la laïcité les conditions de leur traitement. Celle-ci n'impose pas plus des règles de civilité qu'elle ne définit les codes vestimentaires ou alimentaires. Par contre, l'ordre public, pour des raisons de sécurité, de décence, de santé publique peut conduire à proscrire des comportements qui tendraient à y porter atteinte. La protection des personnes et des biens peut justifier la sanction de comportements susceptibles de se prévaloir de considérations religieuses. Mais ce qui est en cause ici, ce n'est pas la qualification religieuse que lui donne celui qui adopte tel ou tel comportement, c'est la mesure de la compatibilité d'un tel comportement ou de ses conséquences avec les exigences de l'ordre public.

Le plus souvent, la question ne se pose pas de façon générale, en relation avec la substance d'une croyance, mais de façon individuelle. Appréhender la question de l'ordre public en relation avec des revendications religieuses exclut toute essentialisation, tant de la communauté des personnes se revendiquant du même espace convictionnel que du dogme religieux. Il est vraisemblable qu'il faille approfondir ce travail de pédagogie sur un certain nombre de notions souvent utilisées comme des commodités, mais dont la valeur explicative mérite d'être questionnée. Ainsi, comme nous l'avons vu, en va-t-il du concept de « sphère publique », très utile dans le cadre d'une réflexion philosophique mais que l'on voit de plus en plus confrontée à d'autres notions, comme celle « d'espace public », de « lieux publics », de « domaine public ». Ayons l'intelligence de faire produire aux mots leur fonction première en mesurant, à chaque fois, leur pertinence instrumentale, sans nous laisser enfermer dans la qualité de leur sonorité. La question tout aussi complexe et centrale de l'universalisme ne doit pas, non plus, être laissée en jachère. La recherche préalable du et des « commun(s) », sans le(s) quel(s) une sociabilité peut s'avérer complexe à construire dans une société multiculturelle, devrait nous y aider.

En deuxième lieu, il conviendrait d'approfondir les sujets qui fâchent. Ainsi en va-t-il de la question de l'identité, par exemple, qu'il conviendrait de travailler afin de sortir des logiques assignatrices et xénophobes que véhicule le discours de l'extrême droite et de ses complices. Les mots qui fâchent ont souvent beaucoup à dire pour peu que l'honnêteté préside à leur évocation. L'identité est ressemblance et singularité, « mêmété et ipséité » pour reprendre la lumineuse alternative proposée par Paul Ricœur. L'on ne peut s'inscrire dans une logique de ressemblance que si l'on est d'abord soi-même.

L'identité n'est jamais scandaleuse à la condition d'être éclairée par la fraternité. Plus, en apparence, la diversité culturelle est grande, plus la commune appartenance à l'humaine condition est évidente et rapproche les Hommes en faisant de l'autre, d'où qu'il soit, d'où qu'il vienne, riche de ses espoirs ou accablé par ses soucis, un sujet prioritaire d'attention, un champ privilégié de la sollicitude.

En troisième lieu, peut-on concevoir qu'existe un ordre juridique laïque en l'absence d'une « culture » laïque ? La réponse est presque dans la question. La laïcité n'est pas tombée toute armée dans l'espace républicain depuis on ne sait quelles nuées laïques. L'histoire nous le démontre, la laïcité est un construit patient, résultat de combats, susceptible de réversibilité. Seule la démocratie est de nature à lui offrir un cadre de développement. Il est à craindre que l'épuisement démocratique révélé par le développement des populismes et la banalisation des « démocraties » ne soit le marqueur d'un épuisement corrélatif de la culture émancipatrice qui n'a cessé d'animer les acteurs du combat laïque. Ceux qui se revendiquent d'une « laïcité identitaire » y trouvent argument pour poursuivre leur démarche d'instrumentalisation. Une telle culture ne se décrète pas, elle se construit. Si nous voulons éviter d'avoir à vanter les mérites d'un principe dont nous n'aurions pas eu la force de garantir la pleine efficacité, nous avons le devoir de nous attacher à reconstruire une telle culture. Son affirmation sera la meilleure réponse aux instrumentalisation idéologiques.

AXEL POIRET

Vice-président

Fédération Française pour la Citoyenneté
et l'Égalité des chances (FFCE)

**La laïcité n'a
pas besoin
d'être adorée,
mais
comprise.
Elle ne se
décrète pas,
elle
s'enseigne,
se discute,
se vit.**



Lorsque l'on pénètre au sein de l'Assemblée nationale, ce qui attire tout naturellement notre attention, c'est la diversité des accents qui viennent réchauffer l'atmosphère de la salle des quatre colonnes. Fraîchement débarqués d'un week-end en circonscription animé par les fêtes populaires et les discussions autour d'un comptoir au café du commerce, les parlementaires remontent à la capitale pour défendre les intérêts de leur petit bout de France. Ce sont finalement ces multiples ancrages locaux, à l'image de la diversité culturelle, géographique et architecturale de notre beau pays, qui font de cette Assemblée un lieu si mythique. Le parlement demeure l'un des rares lieux où se côtoient chaque semaine l'accent chantant du sud-ouest, la chaleur humaine du nord et la douceur de vivre des champs de

lavande. Cette ambiance, si représentatrice de notre France aux multiples visages, sera bien évidemment au rendez-vous des journées de « la République et ses tribuns », les 8 et 9 décembre 2025, au cœur des édifices où se construit la loi d'aujourd'hui et de demain.

Plus que jamais déterminée à rassembler toutes les jeunesses de France, la Fédération Française pour la Citoyenneté et l'Égalité des chances réunira près de 550 étudiants, lycéens et jeunes actifs pour commémorer ensemble les 120 ans de la Séparation des Églises et de l'État. Alors qu'il y a 120 ans, nos parlementaires actaient un tournant majeur dans l'histoire de notre République, nous faisons aujourd'hui le pari de réunir des jeunes issus de tous horizons sociaux, géographiques, politiques et religieux au cœur d'un espace inédit de discussion et de débat.

Le 9 décembre 1905, la République française adoptait la loi de séparation des Églises et de l'État. Cent vingt ans plus tard, alors que notre société traverse des fractures identitaires et religieuses profondes, ce texte fondateur reste plus que jamais d'actualité. Il ne s'agit pas d'un héritage poussiéreux, mais d'un pacte vivant, qui nous engage encore. Or, les chiffres sont préoccupants. Selon un sondage Ifop-Fiducial publié en 2023, 67% des Français estiment que la laïcité est un principe menacé. Plus inquiétant encore, seuls 45 % des jeunes de 18 à 24 ans se disent attachés à ce principe, contre 70% de l'ensemble des Français. Par ailleurs, 54 % des jeunes rejettent le droit au blasphème, pourtant condition essentielle de la liberté d'expression. La rupture générationnelle est réelle : la transmission du sens de la laïcité apparaît comme une urgence éducative et citoyenne.

« Cette désaffection n'est pas anodine. Elle reflète une perte de repères, un affaiblissement du lien républicain au moment même où les crispations identitaires et le repli communautaire se renforcent. Pourtant, la laïcité demeure notre meilleure protection : elle garantit à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, sans crainte ni privilège. Elle n'exclut pas, elle libère. Elle n'est pas une arme contre la foi, mais une garantie pour la liberté de conscience ». Simao-Simon (Creil).

Face à ce constat, il est temps de redonner à la jeunesse le goût de s'emparer de cet héritage. Alors, les 8 et 9 décembre 2025, ce sont plusieurs centaines de jeunes qui pénétreront là où se sont concrétisés les tournants majeurs de notre équilibre républicain. Ils viennent de Beaumont, d'Ailly-sur-Somme, de Creil, de Moreuil ou encore de Tulle et, le temps de deux simulations parlementaires d'une ampleur inédite, ils entreront dans la peau des parlementaires de 1905.

«Non, la laïcité de la République n'est pas un affront fait aux croyants, c'est un combat au nom de leur liberté et de celle des sceptiques. La laïcité est un principe objectif que mon amour pour la démocratie m'interdit de contester. La laïcité n'est pas une idée, elle n'est pas une croyance, mais bien ce qui les protège. Elle est la clé de voûte de ce que nous avons de plus cher, le droit pour nos consciences de séparer librement dans ce qu'il y a de plus intime en chacun». Silina Bellache (Creil).

Avec notre projet « La République et ses tribuns », nous portons l'ambition de faire des 8 et 9 décembre 2025 un véritable moment de reconquête républicaine. Nous réunirons plus de 550 jeunes à Paris, pour les plonger dans la peau des décideurs politiques de 1905, revivre le moment fondateur de la séparation des Églises et de l'État, et réfléchir ensemble à ce que la laïcité signifie pour notre génération et celles qui suivront.

«En tant que jeune femme ayant grandi dans une famille religieuse, j'ai très tôt été confrontée au principe de laïcité.

Je l'ai d'abord considéré comme un principe restrictif, celui qui empêche, qui efface. Par la suite, j'ai compris qu'il me protégeait, d'un État partial (Cf. État religieux), des discriminations...

Aujourd'hui, je considère la laïcité non plus comme un simple objet conceptuel mais comme un principe juridique, certes avec des limites, mais qu'on ne peut parfaire qu'en s'en saisissant : être proactif dans la défense des droits de chacun, religieux ou non, pour permettre à tous d'en jouir ; parce qu'à mon sens la laïcité est également un fondement de notre solidarité». Farah Menad (Lyon).

La force de notre ambition commune réside dans les multiples ancrages de nos équipes, partout en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Prétendre réunir les jeunes de France sans considérer ceux qui évoluent et grandissent au-delà du périph' ne témoignerait que d'un énième mépris géographique envers ceux qui font vivre la diversité culturelle et géographique de notre pays. Déterminés à faire vivre et perdurer notre vision de concorde nationale en faveur des valeurs d'émancipation et de cohésion nationale, nous nous sommes efforcés, depuis près de 2 ans, de réunir autour de notre projet des associations étudiantes, des universitaires, des établissements scolaires et les pouvoirs publics. L'intérêt porté par les institutions républicaines quant à notre projet se manifeste d'ailleurs par le soutien que nous a apporté le Ministère de l'intérieur en nous attribuant son prix de la laïcité pour la République française. De la Seine-Saint-Denis aux plateaux du Vercors, de Creil à Marseille, de Pointe-à-Pitre à Strasbourg, il est temps de rassembler toutes les jeunes gens autour de ce socle commun. Car la laïcité n'est pas un vestige du passé, mais un projet d'avenir. Elle n'a jamais été aussi nécessaire. Elle n'est pas un fardeau, mais une chance. À nous de la comprendre, de la faire vivre, et de l'offrir comme un bien commun à ceux qui viendront après nous.

SÉBASTIEN VINCINI

La Laïcité se transmet



La laïcité se vit, se transmet et s'expérimente. Parce qu'elle s'apprend, à l'école notamment, mais aussi dans tous les lieux collectifs de la vie en société, la laïcité doit être expliquée, comprise et portée par l'ensemble de la communauté éducative, par les élus locaux, par les acteurs de terrain et par les citoyens eux-mêmes. Elle ne se décrète pas : elle se construit, chaque jour, dans la transmission et dans l'expérience concrète du vivre-ensemble.

La laïcité est un principe fondateur de notre République. Elle garantit la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'exprimer une conviction ou de n'en déclarer aucune. Elle s'inscrit dans l'histoire longue de la France. Elle constitue un acquis majeur, fruit de combats républicains qui ont cherché à pacifier durablement les relations entre l'État et les convictions religieuses. Souvent méconnue ou mal comprise, elle demeure pourtant un pilier essentiel de notre contrat social.

La Haute-Garonne, comme beaucoup d'autres territoires, n'a pas été épargnée ces dernières années par les vents furieux du populisme, qu'ils soient religieux, identitaires, politiques ou les trois à la fois. Les revendications identitaires poussent de plus en plus de jeunes vers les extrêmes. Elles prospèrent partout où la République est moins présente : là où les services publics reculent, où les inégalités se renforcent, où l'horizon d'émancipation paraît s'éloigner. C'est pourquoi la laïcité doit redevenir une force de stabilité et de cohésion, un rempart contre toutes les formes de fragmentation sociale.

La philosophie de laïcité qui structure notre action dans le département de Haute-Garonne condamne sans réserve les extrémismes, les populismes et l'intégrisme religieux. La République doit demeurer libre. Cette liberté n'est pas abstraite : elle exige des institutions solides, des services publics accessibles et un engagement constant pour protéger l'égalité réelle entre les citoyens. La laïcité n'est pas un moyen de contraindre, mais un moyen de garantir cette liberté commune.

La laïcité n'est pas une religion ou une croyance. Elle n'est dirigée contre aucune religion, aucune conviction politique ou philosophique. Elle ne plie pas devant les nécessités conjoncturelles, le poids d'une majorité ou les dictatures du bruit et de la fureur. Elle est la promesse d'un espace public partagé, où chacun peut exister sans être réduit à son identité, à sa croyance ou à son origine.

Dans ce cadre, nous avons développé le Parcours Laïque et Citoyen en Haute-Garonne, qui s'adresse à l'ensemble des collégiens du département. Ce sont près de 67 000 jeunes qui bénéficient chaque année de ce parcours, qui complète l'enseignement scolaire en proposant des actions éducatives, culturelles et citoyennes. Ce dispositif est un exemple concret de la manière dont la laïcité peut devenir une expérience réelle, vécue, et non un principe lointain : on apprend en faisant, on comprend en pratiquant.

La laïcité permet d'être ce que chacun souhaite être, dans le respect de l'autre. Elle est un levier d'émancipation, de compréhension du monde et de solidarité. Elle enseigne que l'égalité n'est pas l'effacement des différences, mais la garantie que celles-ci ne deviennent ni privilèges ni stigmates. Elle montre que la liberté n'est réelle que si elle est partagée.

Dans un contexte où certains cherchent à instrumentaliser la laïcité pour exclure, stigmatiser ou diviser, il nous revient de rappeler que ce principe n'a qu'un seul objectif : permettre à tous de vivre ensemble dans un espace commun, sans pression, sans domination, sans discrimination. C'est pourquoi il est essentiel de transmettre ce principe dans toute sa richesse, sans caricature ni dévoiement, en expliquant ses fondements, sa portée et son ambition.

En Haute-Garonne, nous faisons le choix d'une laïcité de confiance, d'une laïcité d'ouverture, d'une laïcité exigeante mais jamais punitive. Nous refusons la tentation d'une laïcité identitaire qui érige des murs là où il faudrait bâtir des ponts. Nous faisons le choix de la pédagogie, de la relation, de l'explication. Une démocratie forte n'a rien à craindre de la liberté de conscience : elle se renforce au contraire en la garantissant.

La laïcité n'est pas un héritage immobile, mais une œuvre vivante. Elle s'enracine dans notre histoire, mais elle s'invente chaque jour dans notre manière d'habiter le monde ensemble. Elle est une boussole. Elle est un horizon. Elle est la condition même de notre capacité à faire peuple, c'est-à-dire à nous reconnaître comme libres et égaux, malgré nos différences.

CORINNE NARASSIGUIN

La laïcité en France et aux États-Unis, deux visions différentes d'un même principe



En France, la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État codifie pour la première fois le principe de laïcité qui trouve ses sources dans les Lumières qui ont éclairé la Révolution française. Elle met fin à des décennies d'affrontements virulents entre cléricaux, laïcistes et anticléricaux. Cette loi est alors portée par Aristide Briand et soutenue par Jean Jaurès. Pour nous socialistes, avec les radicaux de gauche, la laïcité est le ciment des piliers fondateurs – liberté, égalité, fraternité – dans la grande œuvre de construction de la République. Elle n'est pas seulement une pacification religieuse : elle constitue une véritable institution de la liberté, permettant à chacun de vivre selon ses convictions tout en garantissant l'égalité de tous devant la loi.

Le contexte premier de l'élaboration de cette loi est bien sûr celui de la relation de l'État français avec l'Église catholique. Une relation dont l'histoire est celle d'une bataille constante pour le contrôle de l'un sur l'autre, et vice-versa. Néanmoins, cette loi traduit bien la portée universaliste du principe de laïcité. Elle est conçue pour s'appliquer à toutes les religions. Elle impose la neutralité et l'impartialité de l'État et de ses représentants vis-à-vis de toutes les religions. Elle garantit la liberté de conscience, dont découle la liberté

religieuse, et donc l'exercice de cette liberté, dans la mesure où les pratiques religieuses ne contreviennent pas au droit. Ces deux piliers – neutralité de l'État et liberté de conscience – forment la base stable sur laquelle repose encore aujourd'hui la laïcité républicaine.

Aux États-Unis, c'est dès 1791, avec la ratification des dix amendements à la Constitution, le « Bill of Rights » ou Déclaration des droits, que le principe de laïcité inspiré des Lumières est établi juridiquement.

Le premier amendement commence par l'interdiction pour le Congrès d'établir une religion officielle, puis garantit l'exercice de la liberté religieuse, aux côtés de la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de réunion et d'association. Il repose sur deux clauses fondatrices – l'« Establishment Clause » et la « Free Exercise Clause » – qui structurent encore aujourd'hui la jurisprudence américaine.

On pourrait donc penser que le principe de laïcité devrait s'appliquer de la même manière dans nos deux pays. Mais aucune loi ne peut faire abstraction du contexte politique, culturel et historique dans lequel elle s'inscrit, ni au moment de sa conception, ni à travers les jurisprudences qu'elle produit dans son interprétation au fil du temps. Si nos deux Républiques ont été fondées à la même époque et sous l'influence des mêmes Lumières, elles sont nées d'histoires et de cultures bien différentes. On pourrait dire, en simplifiant, qu'en France la laïcité protège l'État des religions, tandis qu'aux États-Unis elle protège d'abord les religions de l'État.

Ainsi, il est intéressant de noter une différence importante dans la traduction juridique initiale du principe de laïcité. Le premier amendement de la Constitution états-unienne ne garantit pas la liberté de conscience en tant que telle, dont découle pourtant toutes les libertés qu'il garantit explicitement. Car pour les pères fondateurs, ce n'est pas la foi religieuse ou l'absence de foi comme conviction intime qu'ils sont inquiets de protéger, mais la liberté de pratiquer et de proclamer la religion de son choix. Cette absence d'une liberté de conscience explicite explique en partie la place très visible de la religion dans l'espace public américain, pensée comme une expression normale de la liberté individuelle.

L'histoire des pionniers américains est largement celle de groupes persécutés en raison de leur religion, venus sur le continent nord-américain pour y construire une nouvelle vie dans la liberté de pratiquer leur religion. C'est un aspect majeur du roman historique de la naissance des États-Unis. L'idée que les États-Unis sont un bastion imprenable de la liberté religieuse a été portée par de nombreux Présidents, de George Washington à Barack Obama, même si la réalité est moins glorieuse. Les affrontements religieux violents, les discriminations et persécutions religieuses font aussi partie de l'histoire des États-Unis. Mais dans ce pays, quand il s'agit de libertés, le roman national occulte les vérités historiques. On pourrait citer par exemple les persécutions contre les Mormons au XIX^e siècle ou les violences contre les catholiques à l'époque nativiste.

Je vivais aux États-Unis au moment des débats sur la loi française de 2004 interdisant les signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics. J'ai souvent dû expliquer à des amis ou collègues américains ce qu'était cette « laïcité à la française », car nos débats français sur le voile islamique à l'école avaient traversé l'Atlantique. L'opinion la plus courante aux États-Unis, qu'elle soit d'influence démocrate ou républicaine, est que la laïcité française va au-delà de la séparation des Églises et de l'État, qu'elle porte atteinte à la liberté religieuse, notamment parce qu'elle impose la neutralité religieuse dans certains cadres à certaines personnes, comme les membres de la fonction publique dans l'exercice de leurs fonctions. Alors vouloir faire des écoles un endroit où aucune appartenance religieuse ne peut être ostensiblement affichée par les élèves, c'est incompréhensible. La confusion entre neutralité de l'État et neutralité des individus est au cœur de cette incompréhension.

En France, le cadre national de l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire joue un rôle clé dans la construction d'une citoyenneté républicaine. La loi de 2004 a été pensée comme une loi de liberté, d'émancipation. L'école de la République doit être un lieu où chacun et chacun peut apprendre à penser par soi-même, se construire en tant qu'individu libre, hors des pressions de son milieu social et familial. Pour qu'ensuite les adultes, qu'ils ou elles deviendront, fassent des choix

véritablement libres, y compris le choix de porter le voile. La neutralité scolaire protège ainsi les plus vulnérables, en garantissant un espace libéré des contraintes sociales, religieuses ou communautaires.

Aux États-Unis, la structuration nationale états-unienne en matière d'éducation est très faible par rapport au pouvoir important des États et souvent même des villes et comtés dans la définition des politiques éducatives, avec une large place laissée à l'enseignement privé. La décentralisation extrême du système éducatif est cohérente avec la logique communautaire de la société états-unienne. Depuis l'époque des pionniers, la communauté est le premier cercle de structuration sociale et de transmission culturelle, le premier réseau de solidarité, la première sphère de résilience économique et politique. L'appartenance religieuse, son libre exercice et sa libre transmission est une part essentielle de l'identité communautaire. Là où la France fait de la République son cadre premier d'intégration, les États-Unis font de la communauté le socle du collectif.

Au nom de la liberté religieuse, les lobbies religieux mènent constamment des batailles politiques et juridiques pour imposer leurs croyances sur la loi et les politiques publiques, comme par exemple pour dicter le contenu des programmes scolaires, ou pour établir des dérogations religieuses y compris pour contrevvenir aux droits des femmes ou pour discriminer des personnes LGBT+. Ces cas finissent régulièrement devant la Cour Suprême, et le principe d'égalité devant la loi ne résiste pas toujours à celui de la protection de la liberté religieuse. L'affaire "Hobby Lobby" (2014), qui a permis à une entreprise d'invoquer la religion pour refuser la prise en charge de la contraception, en est un exemple emblématique.

Il est courant pour des candidats aux élections ou des élus d'être invités à s'exprimer dans des lieux de culte, pour des représentants religieux de participer activement à la vie politique, en tant que soutien et même en tant que candidat ou élu. Il paraît politiquement inconcevable d'être un candidat sérieux à une élection sans faire connaître son appartenance religieuse. Quand on prête serment pour prendre ses fonctions d'élu, et dans beaucoup de tribunaux en tant que témoin, on le fait souvent sur le

livre religieux de son choix. Les sessions parlementaires elles-mêmes commencent parfois par des prières officielles, signe supplémentaire de l'enchevêtrement entre politique et religieux.

Aux États-Unis, la religion est partout et se mêle de tout. Car en réalité, la séparation des Églises et de l'État vise à protéger les religions de l'intervention et de la persécution de l'État, mais ne vise pas à protéger l'État de l'intervention des religions. Ce n'est pas un oubli, c'est le sens de leur héritage historique. Thomas Jefferson voulait établir un « mur de séparation ». Mais c'est avec la laïcité à la française que ce mur se veut étanche dans les deux sens. Cela explique le rôle considérable que jouent encore aujourd'hui les acteurs religieux dans le débat public et dans les campagnes électorales.

En France, le principe de laïcité est toutefois de plus en plus souvent malmené, par des interprétations à géométrie variable selon la religion, par son instrumentalisation dans les amalgames entre islam et islamisme, par sa confusion avec les combats féministes contre les obscurantismes religieux et culturels, par sa requalification en arme anti-communautaire. Le risque est alors de glisser d'une laïcité de liberté vers une laïcité identitaire, où le principe devient un marqueur politique plutôt qu'un outil d'émancipation.

Aux États-Unis, il est mis à rude épreuve par le Trumpisme où le culte de la personnalité se mélange de manière inquiétante à un christianisme évangéliste américain à la recherche d'un nouveau prophète. Le « Make America Great Again » est construit sur le principe de la supériorité d'une civilisation états-unienne blanche et chrétienne.

Si la Cour suprême a supprimé le droit à l'avortement, c'est parce que Donald Trump lors de son premier mandat a modifié profondément sa composition pour satisfaire les demandes de sa base chrétienne évangéliste.

Pendant la dernière campagne présidentielle, en mars 2024, Donald Trump a mis en vente pour 60 dollars pièce une « God Bless the USA Holy Bible » comprenant une édition de la Bible chrétienne, une version volontairement incomplète de la Constitution des États-Unis, la Déclaration d'Indépendance et le Serment d'allégeance au drapeau américain. Depuis le début de son deuxième mandat, il assume ouvertement vouloir « ramener la religion dans le pays ». Il organise des prières pendant les réunions de cabinet à la Maison Blanche et fait la chasse aux « biais anti-chrétiens » dans les administrations. Ce mélange explosif de pouvoir politique, d'idéologie religieuse et de ressentiment identitaire fragilise durablement la démocratie américaine.

Vivre aux États-Unis pendant de nombreuses années m'a convaincue que la laïcité à l'américaine serait aussi inadaptée au contexte politique et culturel français que la laïcité à la française au contexte politique et culturel américain.

Mais aujourd'hui dans nos deux pays, revenir aux sources des Lumières pour mieux réaffirmer ce principe universel et intemporel serait salutaire. Des deux côtés de l'Atlantique, la laïcité peut redevenir un gardien de la paix civile dans des sociétés fragmentées. Elle demeure, lorsqu'elle est fidèle à son esprit d'origine, un principe d'émancipation, d'égalité et de coexistence, capable de protéger la liberté de chacun et la cohésion de tous.

LOUNES ADJROUD

120 ans après 1905 : la laïcité, un principe vivant !



Le 9 décembre 1905, la République française adoptait une loi fondatrice : celle de la séparation des Églises et de l'État. Il y a 120 ans, Aristide Briand, Jean Jaurès et les députés de la gauche républicaine inscrivaient ainsi dans la loi un principe qui allait structurer durablement notre pacte civique : la laïcité, entendue non pas comme une arme contre les religions, mais comme une garantie pour toutes les consciences. C'est ce geste politique qui continue aujourd'hui d'offrir un cadre de paix civile, alors même que les tensions identitaires se multiplient.

Héritiers de la loi de 1905 et de la tradition républicaine, nous portons aujourd'hui une responsabilité majeure. Cette responsabilité consiste à préserver et à promouvoir, dans une société traversée par de profondes tensions et des oppositions croissantes entre les individus, une parole politique forte et cohérente. Il s'agit d'affirmer avec clarté un ensemble de valeurs universelles, qui constituent le socle de notre pacte civique et garantissent la possibilité d'une coexistence pacifique. La laïcité, telle qu'elle a été pensée et défendue depuis plus d'un siècle, s'inscrit pleinement dans ce corpus de valeurs. Elle n'est pas un héritage commémoratif : elle est un principe opératoire, qui organise à la fois la liberté de chacun et l'égalité de tous.

Dans mon engagement d'élu local en région parisienne, je constate chaque jour combien la laïcité n'est pas un héritage figé, mais une exigence vivante, à expliquer et surtout à dé-

fendre. Elle n'est ni hostilité aux croyants, ni effacement du religieux : elle est une promesse d'égalité, un espace commun permettant à chacun de croire ou de ne pas croire, et ce, en toute liberté. C'est cette vision que le Parti socialiste a toujours défendue. De Jaurès à Badinter, de Jospin à Hollande, la laïcité a été pensée comme un instrument d'émancipation, de justice sociale et d'intégration républicaine. Elle est une garantie de neutralité de l'État, mais aussi – et c'est essentiel – une protection de la liberté de conscience des citoyens. Face aux défis actuels, nous devons continuer à porter ce projet commun qui permet à tous, quelles que soient leurs convictions, de s'intégrer dans un espace partagé.

LE DÉBAT PUBLIC MARQUÉ PAR UN RETOUR DU FAIT RELIGIEUX

Impossible d'éluder le fait que depuis plusieurs décennies, la question du fait religieux a repris une place prépondérante dans le débat public. Le développement de l'Islam en France – notamment dans les grands centres urbains – aujourd'hui deuxième religion du pays, les attentes nouvelles de nos concitoyens concernant la place des cultes dans l'espace public, ou encore la montée des crispations identitaires et communautaires ont relancé les interrogations autour de la laïcité. À cela s'ajoutent des débats nationaux marqués par la médiatisation de situations particulières, ce qui a parfois contribué à brouiller la compréhension collective du principe laïque.

À l'échelle locale, ce sont souvent les Maires qui, comme toujours, se trouvent en première ligne, confrontés aux demandes concrètes du terrain : implantation d'un lieu de culte, tensions autour d'un bail emphytéotique, contestations de riverains ou bien manque de locaux adaptés.

Ne nous y trompons pas : la liberté de culte est une liberté fondamentale, protégée par la loi de 1905, mais aussi par la Convention européenne des droits de l'homme. Et cette liberté ne peut exister pleinement sans des lieux de culte dignes et accessibles. En effet, la présence de lieux de culte facilite l'intégration : elle fixe une communauté sur un territoire et lui donne le sentiment d'appartenir à la vie locale. La laïcité, telle que nous la concevons, n'a

pas pour mission d'invisibiliser les cultes, mais bien d'organiser leur coexistence pacifique dans le cadre républicain. La République ne demande pas aux croyants d'effacer leur identité : elle leur demande de respecter un cadre commun où aucune croyance n'emporte privilège ou domination.

UN CADRE JURIDIQUE SOLIDE... MAIS PARFOIS AMBIGU

La première réalité à rappeler, c'est que le droit protège clairement le libre exercice des cultes. L'article 1er de la loi de 1905 l'assure, tout comme l'article 9 de la CEDH. En théorie, la puissance publique ne peut financer un culte, mais elle doit tout faire pour garantir l'exercice de la liberté de conscience. En pratique, les communes sont souvent sollicitées pour aider à l'installation des lieux de culte. Le droit permet parfois d'intervenir, par exemple via les baux emphytéotiques, les exonérations fiscales ou la restauration des édifices classés. Mais il existe une ambiguïté fondamentale : certains cultes héritent d'un patrimoine ancien entretenu par la collectivité, tandis que d'autres doivent tout construire. Cette asymétrie n'est pas un choix politique contemporain, mais un héritage historique dont les effets très concrets doivent être regardés lucidement.

C'est là un défi majeur pour l'égalité. Les églises construites avant 1905 appartiennent encore aux communes ou à l'État, qui ont d'ailleurs la charge de les entretenir. À l'inverse, les communautés plus récentes – notamment musulmanes – doivent financer entièrement leurs lieux de culte. Comme l'écrivait le juriste Jean Rivero, « les uns ont la jouissance gratuite d'édifices publics entretenus par la collectivité, les autres doivent faire les frais de la construction et de l'entretien de l'église ». Les élus locaux connaissent bien cette asymétrie. Et nous devons la regarder en face : est-elle compatible avec l'esprit d'égalité républicaine ? Si la loi est identique pour tous, les conditions matérielles de son exercice, elles, ne le sont pas – et c'est là un enjeu politique majeur.

LA RÉALITÉ DU TERRAIN : ENTRE CONTORSIONS JURIDIQUES ET BLOCAGES POLITIQUES

Sur le terrain, des solutions existent, mais elles sont souvent bancales. Certaines communes accompagnent des projets mixtes "culturels et culturels", permettant la participation publique à l'investissement sur le volet culturel. Tant que l'on respecte la frontière entre culturel et cultuel, la loi le permet. Mais ce flou entretient la méfiance et nourrit les polémiques.

Il faut dire que le financement des lieux de culte est devenu un sujet sensible. Les garanties d'emprunt ou les baux emphytéotiques peuvent être interprétés comme des "cadeaux" faits à certains cultes. Les maires sont alors pris entre la loi, les besoins de la population, les craintes des riverains et parfois la pression politique. La décision locale devient alors un exercice de funambule : respecter le droit, répondre aux besoins, tout en préservant l'apaisement.

C'est particulièrement vrai pour l'Islam en France, dont les lieux de culte sont encore largement insuffisants en nombre et en qualité. Pour près de 6 millions de fidèles, on ne compte qu'environ 2600 mosquées et salles de prière, dont beaucoup inadaptées. Cette situation, bien réelle, nourrit parfois les replis et alimente les discours extrémistes. Là encore, la projection de la laïcité dans un contexte matériel inégal produit des effets politiques que nous devons anticiper.

POUR UNE LAÏCITÉ EXIGEANTE ET INCLUSIVE

Dans ce contexte, que peut faire un élu local pour faire vivre la laïcité ? Je crois qu'il faut agir selon trois principes, fidèles à l'héritage socialiste :

- 1 _ Faire respecter fermement la loi de 1905, toute la loi, y compris son article 1er. La puissance publique ne finance pas les cultes, mais elle garantit leur libre exercice. Ce droit doit être défendu partout, pour tous. C'est la condition d'une laïcité qui protège plutôt qu'elle ne sanctionne.
- 2 _ Lutter contre les inégalités historiques entre les cultes. Ce n'est pas reconnaître une religion – ce serait contraire à la laïcité – mais assurer des conditions équitables à toutes. Il ne s'agit pas ici de religion, mais de dignité. L'égalité ne consiste pas seulement à appliquer la même règle : elle consiste aussi à garantir que chacun puisse réellement exercer ses droits.
- 3 _ Porter la laïcité comme un outil d'intégration républicaine et un fondement de notre système démocratique. Elle doit rassembler, non diviser. Elle doit apaiser, non cliver. Elle doit permettre à chacun de participer à la vie de la cité, indépendamment de ses convictions personnelles. Je renvoie chacun à la lecture du discours de Jean Jaurès en 1904, à Castres : « Démocratie et laïcité sont deux termes identiques... ». Dans un moment où les fractures sociales s'accroissent, rappeler ce lien entre démocratie, égalité et laïcité est une urgence politique.

120 ans après 1905, la laïcité est un héritage commun que nous ne devons pas nous limiter à contempler : c'est un chantier à poursuivre, une opportunité dans une époque qui tend davantage à diviser les individus qu'à les unir. Le législateur de l'époque ne pouvait imaginer comment notre pays évoluerait sur les plans démographique, culturel et religieux. Aujourd'hui, il est essentiel d'accepter cette réalité, non pas pour abandonner la loi de 1905, mais, a contrario, pour en retrouver l'esprit : assurer une égalité des droits, garantir la liberté de conscience et permettre la coexistence paisible des différentes croyances. La fidélité à 1905 n'est pas dans le repli, mais dans la capacité à adapter nos pratiques pour préserver son ambition d'émancipation et d'universalité.

La laïcité est le ciment qui permet à chacune et chacun d'entre nous de vivre ensemble en créant un lien qui dépasse nos particularismes sans pour autant les nier. Ce legs précieux est un combat pour la République. Cette bataille se joue au quotidien, dans nos communes, dans nos quartiers, dans nos écoles. Elle exige du courage, de la pédagogie, du sang-froid. Elle demande une vision claire : celle d'un espace public commun, qui ne nie aucune identité mais n'en impose aucune. C'est ainsi que nous ferons vivre l'horizon républicain d'égalité et de fraternité, qui reste le plus bel héritage de la loi de 1905.

HÉLÈNE CONWAY-MOURET

Retour sur les 120 ans de la loi de 1905



Il y a 120 ans, la loi de séparation des Églises et de l'État était adoptée par le Parlement pour consacrer un principe moderne et profondément républicain : la liberté de conscience. Ce texte historique, fruit d'une longue lutte politique et philosophique, a permis d'établir un équilibre nouveau entre la puissance publique et les convictions personnelles. Il a aussi été, dès l'origine, conçu comme une loi de concorde civile, destinée à apaiser une société traversée par des affrontements religieux et politiques.

Ce principe, si propre à la France, a toujours suscité des débats et des passions attestant par là même de son caractère vivant. Les dénonciations dont il fait aujourd'hui l'objet sont cependant d'une nature différente. Pour certains, il serait menacé ; pour d'autres, insuffisamment appliqué ; pour d'autres encore, mal compris. Ces inquiétudes ne doivent pas être balayées mais être replacées dans l'exacte mesure de la réalité, loin des instrumentalisation et des paniques morales.

On entend dire parfois que le religieux ferait un « retour » dans notre société. En réalité, le recul de la pratique religieuse depuis plusieurs décennies ne s'est pas inversé. La sécularisation est un phénomène profond et durable. Ce qui change, en revanche, c'est la visibilité accrue de certaines expressions religieuses, notamment chez les jeunes, et la manière dont elle est perçue et médiatisée. Ainsi, il ne s'agit pas d'un retour du religieux, mais d'une réaffirmation identitaire autant collective qu'individuelle.

Les enquêtes évoquant ce supposé « retour » reposent souvent sur des échantillons réduits ou des biais méthodologiques. Elles ne permettent pas d'en tirer des conclusions robustes. Ce décalage entre perception et réalité alimente un imaginaire anxiogène qui éloigne du vrai débat : celui de la place que nous voulons donner à la liberté de chacun dans un cadre collectif commun.

C'est pour répondre à ces enjeux que le groupe socialiste, écologiste et républicain du Sénat a constitué un groupe de travail sur la laïcité que j'ai présidé. Nous avons auditionné des chercheurs, des responsables associatifs, des représentants des cultes, des élus, des juristes, des historiens et sociologues. Tous ont souligné un point essentiel : la laïcité n'est pas en crise ; c'est son usage politique qui l'est.

Ces travaux ont également conduit le groupe socialiste, écologiste et républicain du Sénat à formuler une proposition concrète : la création d'un défenseur de la laïcité. Pensé comme une autorité indépendante, ce défenseur aurait pour mission de garantir une application sereine, équilibrée et conforme au droit du principe de laïcité, d'accompagner les agents publics, les élus et les acteurs de terrain confrontés à des situations complexes, et de rappeler le cadre juridique face aux interprétations abusives ou aux instrumentalisation politiques. Il s'agirait ainsi de sécuriser l'esprit de la loi de 1905, en protégeant à la fois sa clarté et sa vocation émancipatrice.

Leur constat converge : la laïcité de 1905 reste un cadre solide, équilibré, moderne. Ce qui fragilise aujourd'hui le principe, ce sont les tentatives d'en faire soit un instrument identitaire, soit une réponse « magique » à des problèmes sociaux qui relèvent d'abord de la politique publique.

Car il faut le dire clairement : la laïcité ne suffit pas à régler les difficultés qui traversent la société française. De même que Gambetta pouvait dire qu'il ne suffisait pas à la République de proclamer l'égalité de tous mais qu'il fallait la faire, la radicalisation, les replis communautaires, les séparatismes, les tensions liées aux discriminations témoignent d'interrogations qui ne trouveront pas leur solution dans un « durcissement » du principe de laïcité, mais plus sûrement dans une égalité sociale réelle.

Ce sont en effet des phénomènes complexes, qui relèvent de l'éducation, de la lutte contre la précarité, de la revitalisation des services publics, de la justice sociale. Les invoquer au nom de la laïcité ne fait que détourner celle-ci de son rôle véritable.

Lorsque l'on observe certains comportements de rupture – refus de mixité dans certaines activités sportives, contestations de programmes scolaires, pression sociale sur certaines jeunes filles, revendications religieuses dans l'espace scolaire ou professionnel –, il faut comprendre qu'ils s'expriment dans des territoires dont la République s'est retirée, où les services publics sont affaiblis, où les habitants se sentent abandonnés. Ces comportements ne traduisent pas d'abord une volonté idéologique de rupture : ils sont souvent le symptôme d'un déficit de République avant d'être un problème de laïcité.

La loi de 1905 n'a pas vocation à traiter ces enjeux. Elle instaure un principe d'organisation : elle garantit la neutralité de l'État, la liberté de conscience, l'égalité des citoyens. Elle ne dit rien de l'intégration sociale, de la réussite scolaire, du chômage, des discriminations. Or ce sont ces réalités qui nourrissent le sentiment de relégation dont profitent les discours de rupture.

Il est donc essentiel de préserver la clarté du principe de 1905. À chaque fois que l'on parle de « laïcité ouverte », de « laïcité inclusive », de « laïcité stricte », on la fragilise. La laïcité n'a pas besoin d'adjectifs : elle est un principe simple, universel et suffisant. Elle repose sur trois piliers qui n'ont pas changé depuis 120 ans :

- la séparation des Églises et de l'État ;
- la neutralité de la puissance publique ;
- la liberté de conscience.

Tout ce que l'on ajoute brouille, tout ce que l'on retranche affaiblit.

La laïcité n'a jamais eu pour objet de nier la diversité des convictions spirituelles. Elle vise au contraire à permettre le vivre-ensemble dans une société plurielle, en assurant à chacun la même dignité, la même liberté, le même respect. C'est pourquoi elle n'est ni contre les religions, ni en faveur des religions : elle organise la coexistence du croire, du ne pas croire, du douter, du chercher.

Elle affirme que nous pouvons vivre ensemble non parce que nous sommes semblables, mais parce que nous acceptons de nous reconnaître comme égaux en droits et en dignité.

Aujourd'hui, le plus grand risque pour la laïcité ne vient pas du religieux : il vient de ceux qui voudraient en faire un instrument de mise à l'écart, ou au contraire un prétexte pour ne pas affronter les fractures sociales. La laïcité n'est forte que lorsqu'elle demeure un principe d'équilibre. Elle se défend en respectant ce qu'elle est : un cadre général, pas une arme politique ; une liberté, pas une surveillance ; une garantie, pas un soupçon.

Pour répondre aux défis actuels, nous devons donc renouer avec l'esprit de 1905 : un esprit de paix civile, de confiance démocratique, de séparation des pouvoirs et d'émancipation des consciences.

Victor Hugo écrivait que « la liberté commence où l'ignorance finit ». La laïcité est l'une des formes concrètes de cette liberté : celle que les femmes et les hommes se donnent à eux-mêmes.

RÉMI BOUSSEMARY

La laïcité est un principe de liberté qui souffre d'un dévoiement par les identitaires. À nous de ranimer sa promesse originelle !



Cent-vingt ans après l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État fondant la laïcité en France, revenir à ses fondements permet de mieux envisager son avenir. Loi de concorde, elle a été pensée comme un pas supplémentaire vers la société de la tolérance. Pourtant, force est de constater que son instrumentalisation dans le débat public peut contribuer à son affaiblissement, et par là même à une fragilisation de la cohésion nationale qu'elle permet. Dans un contexte où la laïcité devient trop souvent un slogan brandi au gré des polémiques, il est plus que jamais nécessaire de rappeler ce qu'elle est – et ce qu'elle n'a jamais été.

UN PRINCIPE DE CONCORDE ET DE TOLÉRANCE

L'histoire donne aux mots des significations évolutives. Parfois, ils finissent par devenir infidèles aux fins qui avaient justifié leur invention. Distordus par leur usage dans la langue courante, par la justification qu'ils deviennent à certaines actions, par la redéfinition dont ils font l'objet, ces mots peuvent trahir l'idéal qu'ils portaient à l'origine. La laïcité pourrait devenir un de ces mots, alors même qu'elle a acquis une valeur fondatrice pour la République française.

Derrière ce concept forgé par des républicains convaincus par un souci de pacification de la société se cache une liberté fondamentale. L'article premier de la loi du 9 décembre 1905 proclame la liberté de religion, non comme une obligation pour chaque citoyen mais comme un espace sur lequel l'État et la puissance publique s'empêchent d'intervenir. Les artisans de cette loi, Aristide Briand et Jean Jaurès, n'éprouaient pas de haine antireligieuse et encore moins de désir de placer hors de la société celles et ceux qui y accordent une valeur. Ils ont voulu libérer l'État des Églises, mais aussi libérer les consciences de toute pression spirituelle imposée.

Par cette liberté universelle consacrée, sans injonction, le citoyen français gagne en indépendance. La séparation entre autorité publique et autorité religieuse instaurée par l'article 2 de cette loi fonde un État neutre. La laïcité forge une double incompétence : incompétence de l'État à l'égard des institutions religieuses ; incompétence des institutions religieuses à l'égard de l'État. Ainsi, René Capitant définissait la laïcité comme « une conception politique impliquant la séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les églises aucun pouvoir politique ». Cette double incompétence n'est pas un détail technique : elle est la garantie que chacun, croyant ou non, est l'égal de l'autre dans l'espace public.

Plutôt qu'une autorité s'opposant à une autre, l'État prend dès lors la hauteur nécessaire à assurer non une régulation entre institutions, mais entre individus libres et égaux, pratiquant un culte ou non. Dans son acception originelle, telle qu'elle fut pensée par les rédacteurs de la loi de 1905, la laïcité n'aurait pas pu être

considérée comme un instrument du politique contre l'individu croyant. Bien au contraire, car une telle instrumentalisation n'aurait pour seul effet que de faire tomber le rôle de régulation de la puissance publique.

Proclamer la liberté de religion n'est pas un aveuglement de la puissance publique face à ce phénomène social, mais la garantie qu'aucun citoyen ne sera traité différemment sur ce fondement. Ce principe de liberté est la condition première à l'égalité, entre ceux qui croient ou non, et au sein de ceux qui s'affilient à une croyance, pour qu'elle n'ait aucune incidence sur leur statut civil de citoyen. La fraternité ne s'attache pas à une adhésion spirituelle communautaire mais à l'appartenance à la même nation. La laïcité est un moyen très concret pour mettre en œuvre les fondements même de notre République. Elle est un principe de justice autant qu'un principe de liberté : elle protège la possibilité de vivre ensemble sans qu'aucune croyance ne prenne le dessus.

UN DÉVOIEMENT DANGEREUX DE LA LAÏCITÉ

Pourtant, le processus visant à faire de la laïcité une « foi civile », s'opposant aux autres croyances, a gagné du terrain sur fond d'individualisation des pratiques religieuses. Or, ce mouvement s'oppose entièrement à la liberté et à la séparation proclamée par la loi de 1905. Derrière lui se dissimulent bien trop souvent des « laïques identitaires » concentrant leurs attaques sur la seule pratique du culte musulman. Car si les concepteurs de la laïcité luttent contre le pouvoir de l'Église catholique, tout en garantissant liberté aux catholiques, comme aux pratiquants d'autres religions ou aux athées, ces identitaires usent de la laïcité pour purger de toute visibilité sociale ce qui ne correspond pas à leur idée d'une France fantasmée. La laïcité est dévoyée pour devenir un outil du conservatisme. Ce glissement transforme un principe d'apaisement en instrument de stigmatisation, au mépris de son ambition originelle.

Alors que c'est la gauche et les socialistes qui étaient à l'origine de cet acquis de concorde nationale, ces « laïques identitaires » de la droite et de l'extrême-droite disent se positionner à l'offensive pour défendre la laïcité. Or, ce n'est pas du même principe qu'ils se font au-

jourd'hui les hérauts. Profondément mal à l'aise à l'idée qu'il puisse y avoir d'autres religions visibles en France, mais conscients qu'avouer une envie de stigmatisation serait trop peu acceptable, ils manipulent une valeur consensuelle pour en faire un levier d'exclusion. Bien loin d'eux se trouve l'appréhension de la laïcité qui a toujours concilié liberté religieuse et neutralité de l'État dans une perspective libérale. Là où Briand voulait « faire la paix », ils cherchent à fabriquer du soupçon.

En réalité, ce que ces « laïques identitaires » cherchent à accomplir est un processus lent de prise de contrôle sur les individus, sur leurs activités, sur leurs vêtements, justifié par le respect de la laïcité. Car la régulation de l'État pour assurer une liberté à chacune et chacun nécessite de poser des limites exprimées par l'ordre public, ce pouvoir de la puissance publique est instrumentalisé. On peut défendre l'émancipation de l'homme et de la femme, et nous revendiquons ce combat socialiste, mais on ne peut pas justifier l'expansion d'un contrôle démesuré sur leur vie par un principe censé offrir liberté et non oppression. À force de prétendre protéger la République, ces discours l'affaiblissent en réduisant la laïcité à un outil de police morale.

Ainsi, si le principe de laïcité exige une neutralité de l'État et des agents du service public que personne ne remet en cause, ce n'est pas dans les fondements de ce principe que peuvent puiser celles et ceux qui voudraient interdire à des mères portant le voile d'accompagner des élèves lors des sorties scolaires. Un exemple parmi d'autres montre le dévoiement : des décisions locales cherchant à étendre la neutralité aux usagers eux-mêmes, alors même que le droit ne l'impose pas. Si le législateur a choisi d'interdire tout « signe ou tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » au sein des établissements scolaires, permettant ainsi de préserver leur caractéristique de lieu dépourvu de toute influence où les jeunes se retrouvent sans différence dans la République, ce n'est pas non plus par ce principe que peut se justifier le « contrat d'engagement républicain » imposé aux associations par la loi de 2021, qui menace leur liberté alors qu'aucun contrat n'est nécessaire pour faire cesser les activités d'une association qui ne respecterait pas la loi. Cet outil introduit une logique

de suspicion généralisée qui contredit l'esprit d'émancipation porté par 1905.

La gauche a besoin de clarté lorsqu'elle évoque la laïcité pour en redorer le blason. Elle pourra commencer par différencier la lutte contre le fondamentalisme religieux du principe de laïcité. Au nom de quoi le principe de neutralité de la puissance publique et la laïcité viendraient justifier la lutte, nécessaire, contre la pénétration des croyances et idées d'obédience islamiste dans les institutions publiques comme dans les mœurs privées ? S'il doit y avoir une lutte nécessaire contre l'islamisme, elle doit s'assumer comme volonté politique de ne pas laisser libre cours à une idéologie totalisante. Mais elle ne doit pas assimiler celle-ci à un culte entrant dans le champ de la loi de 1905. Il en va de la crédibilité même de la République : confondre croyance et idéologie revient à affaiblir le long travail d'émancipation de l'individu vis-à-vis de celles-ci et de leurs carcans.

UNE JEUNESSE CONSCIENTE DE LA FONCTION SOCIALE ET JURIDIQUE DE LA LAÏCITÉ

Nombre de discours voudraient faire croire que la jeunesse s'éloigne de la laïcité. Comme toujours, la jeunesse est présentée comme rebelle, indisciplinée. Elle serait une force dangereuse, qui remet en cause l'existant et qui aurait même un caractère destructeur. Et pourtant, les études d'opinion montrent tout le contraire.

La réalité, c'est que la jeunesse refuse ce dévoiement de la laïcité organisée par les identitaires. Cette jeunesse, elle est tolérante et tient à la concorde nationale. Elle connaît sa diversité et sait la richesse qu'elle peut en tirer. Quand 26% de la population considère que la laïcité est avant tout un moyen de faire reculer l'influence des religions dans la société, 15% des jeunes de 18 à 30 ans acquiescent à cette affirmation. Par contre, ils sont 29% à penser que la laïcité est avant tout un moyen de mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, quand 19% de la population française partage cette opinion. Si l'on peut se réjouir que la religion ait une emprise moins forte sur les individus que cela ne fut le cas dans le passé, vouloir faire de la laïcité un instrument de sécularisation anticlérical serait délétère. L'émancipation des individus ne saurait advenir par le contrôle et les interdictions, mais doit intervenir par l'éducation, la découverte de l'altérité, de l'inconnu, de ce qui nous dépasse. Il faut entendre cette jeunesse : elle ne rejette pas la laïcité, elle rejette son instrumentalisation punitive.

JEUNESSE ET LAÏCITÉ : ATTENTES, PRATIQUES, RESPONSABILITÉS

Les débats contemporains sur la laïcité se cristallisent souvent autour de la jeunesse, trop fréquemment décrite comme un problème ou une énigme. Les deux contributions qui suivent proposent au contraire de la prendre au sérieux comme acteur et révélateur du rapport actuel à la laïcité.

À partir d'enquêtes et de travaux récents, Isabelle Rocca éclaire les attentes exprimées par les jeunes générations : loin d'un rejet du principe laïque, elles traduisent une demande de cohérence, d'égalité et de lisibilité de l'action publique. Rémi Boussemart, pour sa part, porte une parole politique générationnelle qui insiste sur la dimension protectrice de la laïcité et sur la nécessité de la faire vivre sans la transformer en instrument de stigmatisation.

Mis en regard, ces deux textes montrent que la question n'est pas celle d'une "crise de la jeunesse", mais celle de la capacité des institutions et du débat public à tenir une laïcité fidèle à ses principes et crédible dans ses pratiques.

Si la perception de ce principe vieux de 120 ans est hétérogène au sein de la jeunesse, force est de constater qu'elle le conçoit bien plus comme principe de liberté que les autres classes d'âge. Et paradoxalement, elle se rattache bien plus à l'idée originelle que défendait Aristide Briand en déclarant que « toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué... c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur ». Ce n'est pas défendre une laïcité « souple » ou « molle » que de rappeler ses fondements. C'est au contraire clarifier ce qu'elle est pour la recentrer vers son objectif premier. L'invocation à tout propos d'une valeur « est un symptôme de son affaiblissement, car on n'éprouverait guère le besoin de clamer chaque jour des principes dont la pratique politique serait une expérience quotidienne » comme le rappelle Alain Supiot. La jeunesse, en somme, ne demande pas moins de laïcité : elle demande une laïcité fidèle à elle-même.

Déclarer ceci ne signifie cependant pas que les dérives ou la défiance qui peut être exprimée par une partie de la jeune génération à l'égard même de la laïcité et de ce qu'elle implique de limites posées pour respecter la liberté d'autrui ne sont pas prises en considération. Au contraire. Et les actions de sensibilisation, d'éducation sur ce qu'est réellement la laïcité permettent de lutter contre ce dévoiement si présent dans le débat public. C'est en reprenant les fondements et les acquis pour les individus qu'a signifiés la loi de 1905 que l'on pourra convaincre de sa pertinence à demeurer et que l'on renforcera son acceptation par toutes et tous. Car autant l'athée, le catholique, le musulman, le juif, peu importe leur pratique, ont intérêt à préserver cette « singularité française ».

Les seuls qui ont intérêt à dévoyer la laïcité pour la faire détester sont les identitaires de tous bords : ceux qui défendent une France exclusivement blanche et catholique et ceux qui souhaiteraient établir une société fondée sur la charia et la violence. L'obscurantisme ne se vainc pas par la violence mais par l'acceptation et l'intégration des individus dans un ensemble plus grand que le culte. Ceux qui instrumentalisent la laïcité, qui cherchent à atteindre ses limites, sont précisément ceux qui ne veulent pas voir les individus trouver leur place dans la nation mais qui souhaitent les assigner à résidence. Qui souhaitent les enfermer et non les libérer. La laïcité, au contraire, ne connaît pas d'assignation : elle ouvre, elle émancipe, elle rassemble.

Comme toute idée, le principe de laïcité fait son lit de génération en génération. Sa vocation d'outil de la régulation sociale permettant la concorde l'appelle à suivre son temps sans qu'il n'en devienne un conservatisme, non pas pour l'assouplir ou le rigidifier, mais pour qu'il demeure un moyen de tolérance et non d'exclusion. La jeune génération défend la laïcité pour qu'elle ne se réduise pas à un moyen d'assurer la sauvegarde d'une présumée identité nationale refermée sur elle-même, exclusive de toute influence qui viendrait la pervertir. À nous de ranimer la promesse républicaine d'émancipation et d'autonomie individuelle et sociale portée par la laïcité en refusant toutes les confusions. Notre responsabilité politique est claire : défendre une laïcité de liberté, non de contrôle ; une laïcité d'égalité, non de soupçon ; une laïcité de concorde, non de confrontation.

ISABELLE ROCCA

Jeunesse et laïcité : écouter plutôt que projeter



À l'occasion des 120 ans de la loi de 1905, il est indispensable de revisiter sereinement ce que l'on désigne comme « le rapport des jeunes à la laïcité ». Depuis plusieurs années, le débat public oscille entre inquiétudes médiatiques, récits fragmentaires et généralisations hâtives. On évoque « les jeunes » comme un ensemble homogène dont il faudrait mesurer l'adhésion ou la défiance, sans toujours interroger ce que recouvre cette catégorie ni les expériences concrètes qui s'y jouent.

Ce qui est certain, en revanche, c'est que sans doute plus que leurs parents, les jeunes Français âgés de 18 à 30 ans ont été amenés à penser, à se positionner, parfois même à se justifier sur la question de la laïcité. Pour cette génération, les attentats terroristes, les assassinats de professeurs, les débats législatifs sur les signes religieux ou encore les réformes successives des programmes scolaires constituent un contexte structurant pour l'éducation civique et la socialisation à la liberté de conscience et d'expression religieuse. La laïcité n'est pas pour eux un héritage abstrait : elle s'est imposée comme un cadre constamment discuté, parfois mis à l'épreuve, souvent interrogé.

En tant qu'élu(e) local(e) en charge de l'éducation, mais aussi en tant que sociologue, je plaide aujourd'hui pour que nous adoptions un regard éclairé par les enquêtes les plus récentes, afin de contribuer à un débat public mieux informé, qui restitue pleinement la parole des jeunes dans une société disposée à les entendre. Il ne s'agit pas de leur prêter des intentions, mais de prendre au sérieux ce qu'ils disent de leur rapport aux principes républicains.

Les travaux scientifiques convergent sur un point essentiel : la jeunesse n'est pas un groupe uniforme. Les attitudes à l'égard de la laïcité varient selon les milieux sociaux, les contextes scolaires, les trajectoires familiales, le rapport au religieux, mais aussi selon la manière dont les institutions incarnent – ou non – les principes qu'elles énoncent. Les recherches montrent que la majorité des jeunes demeure fortement attachée à la liberté de conscience et à la neutralité de l'État, tout en exprimant une sensibilité accrue aux enjeux de reconnaissance, d'égalité de traitement et de visibilité des identités. Loin d'une rupture générationnelle, on observe plutôt un déplacement des attentes et des registres d'interprétation.

La laïcité, loin d'être un principe isolé, s'inscrit dans un tissu de relations sociales, d'expériences éducatives et d'interactions quotidiennes. Elle est interprétée différemment selon les situations vécues en famille, à l'école, dans les associations ou au sein des groupes de pairs. Cette diversité d'expériences ne traduit pas un affaiblissement du pacte républicain ; elle rappelle au contraire que la laïcité est une construction vivante, continuellement réappropriée, qui ne se transmet jamais mécaniquement.

Les enquêtes qualitatives académiques — particulièrement adaptées pour saisir les pratiques, les perceptions et les expériences vécues — révèlent un phénomène souvent absent des débats publics : la coexistence, chez les jeunes, d'une adhésion de principe à la laïcité et d'un questionnement sur ses modalités d'application. Beaucoup comprennent et approuvent le noyau dur du principe, centré sur la liberté de conscience et la neutralité des pouvoirs publics. Mais ils expriment aussi des incompréhensions lorsque certaines décisions apparaissent comme inégales, abruptes ou déconnectées de leurs réalités sociales. Ce décalage ne relève pas du rejet : il témoigne d'un besoin de sens, de cohérence et de dialogue.

Les travaux en sociologie de l'éducation montrent également que les controverses médiatisées rendent imparfaitement compte du quotidien des établissements scolaires. Les situations conflictuelles existent, mais elles restent minoritaires au regard des milliers d'interactions apaisées où la discussion, la pédagogie et la régulation collective fonctionnent. Là où les statistiques figent des positions, les récits de terrain rendent perceptibles des cheminements, des apprentissages progressifs, des ajustements souvent invisibles, mais décisifs.

Un autre enseignement majeur mérite d'être souligné : nombre de jeunes interprètent aujourd'hui la laïcité à travers les enjeux contemporains de justice sociale et d'égalité réelle. Cette lecture ne remet pas en cause le principe lui-même ; elle en interroge les effets concrets et la cohérence dans les situations vécues. Pour beaucoup, la laïcité n'a de sens que si elle garantit la non-discrimination, protège les plus vulnérables et permet une coexistence respectueuse. Cette grille de lecture ne constitue pas une dérive ; elle exprime un rapport civique renouvelé, attentif aux effets des normes sur les trajectoires individuelles, et profondément attaché à la tolérance. Elle oblige les institutions — au premier rang desquelles l'école — à penser la laïcité non seulement comme un cadre juridique, mais comme une expérience vécue.

Si je choisis aujourd'hui de mettre en lumière ces résultats de recherche, c'est précisément en raison de cette double responsabilité. En tant qu'élue, je mesure combien la demande de clarté, de repères et de compréhension est forte chez les enseignants, les familles, les agents publics et les jeunes eux-mêmes. En tant que sociologue, je sais que seules des connaissances rigoureuses, sourcées et accessibles permettent de dépasser les intuitions, les peurs ou les idées préconçues. La recherche n'a pas vocation à trancher les débats politiques ; elle fournit en revanche un socle indispensable pour qu'ils soient honnêtes, nuancés et démocratiques.

Rendre visibles ces travaux n'est pas un geste technique : c'est un acte civique. Célébrer les 120 ans de la loi de 1905 suppose d'accepter que la laïcité ne se réduise ni à une injonction abstraite ni à une formule simplificatrice, mais qu'elle se comprend à travers les pratiques, les relations et les voix de celles et ceux qui la vivent. Parmi eux, les jeunes ont toute leur place : non comme objets de crainte, mais comme acteurs lucides, parfois critiques, souvent engagés, porteurs d'un rapport à la République qui mérite d'être entendu.

Dans un moment où la tentation est grande de parler de la jeunesse sans elle, écouter ce qu'elle dit de la laïcité n'est pas seulement un impératif intellectuel : c'est une exigence républicaine. Car la laïcité ne demeure vivante que lorsqu'elle se transmet, se discute et se comprend collectivement.

JÉRÔME GUEDJ

Rapporteur de la proposition de loi relative à la création d'un défenseur de la laïcité



Au moment où nous célébrons le 120^e anniversaire de la loi de 1905, force est de constater que le principe de laïcité ne fait plus autant consensus que par le passé.

Loi de liberté de culte et de conscience, la laïcité est parfois perçue comme un "régime d'interdits discriminatoires" pour reprendre les mots de l'historien, Patrick Weil.

Face à ses fragilités et à ses tentatives assumées ou insidieuses de remise en cause, nous proposons avec Jérôme Gage, le député de l'Essonne, la création d'un défenseur de la laïcité.

Sur le modèle du défenseur des droits, le défenseur de la laïcité pourra :

- Sensibiliser et informer les citoyens, les élèves, les agents publics et les acteurs privés sur les enjeux et l'application du principe de laïcité
- Recevoir et traiter les réclamations individuelles ou collectives relatives au respect de la laïcité.
- Formuler des recommandations au pouvoir publics et aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public,
- Proposer des modifications législatives ou réglementaires pour garantir le respect effectif de la laïcité.

Cette création d'un défenseur de la laïcité vise à assurer la pleine effectivité de la laïcité, tout en évitant son instrumentalisation et la stigmatisation de certains citoyens en raison de leurs convictions religieuses.

L'inscription dans la constitution d'une définition explicite de la laïcité, reprenant les principes dégagés par le conseil constitutionnel, offrira également un cadre clair et pérenne, tant pour les citoyens que pour cette nouvelle autorité.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

portant **création d'un Défenseur de la laïcité et définition de ce principe**,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par
M. Jérôme GUEDJ, député.

- 1 -

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Constitution du 4 octobre 1958 affirme dès son article premier que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Le principe de séparation des Églises et de l'État constitue une pierre angulaire de notre régime politique et de notre État de droit.

Inspiré par les philosophes du siècle des Lumières et établi par les révolutionnaires à partir de 1789, le principe de laïcité a été farouchement défendu par les pères fondateurs de la III^e République. Jules Ferry, Georges Clemenceau, Aristide Briand, Jean Jaurès et Émile Combes ont attaché leurs noms à ce combat dont l'élément central demeure la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Cet équilibre législatif fragile a été complété par de nombreux textes, y compris au XXI^e siècle, notamment la loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires publics, adoptée à l'issue des travaux de la commission présidée par Bernard Stasi.

Si la Constitution proclame le caractère laïque de la République, elle ne définit pas précisément le contenu de ce principe fondamental. Cette lacune a conduit le Conseil constitutionnel à préciser progressivement les contours de la laïcité par sa jurisprudence. La décision n^o 2012-297 QPC du 21 février 2013

relative au régime des cultes en Alsace-Moselle est particulièrement révélatrice de cette fonction protectrice de la laïcité. Le Conseil y affirme qu'« il résulte [de la laïcité] la neutralité de l'État ; qu'il en résulte également que la République ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte ».

Cette définition jurisprudentielle, bien qu'essentielle, demeure soumise aux évolutions de l'interprétation constitutionnelle et ne bénéficie pas de la stabilité que confère l'inscription directe dans le texte constitutionnel. La présente proposition vise donc à constitutionnaliser une définition claire et équilibrée de la laïcité, en s'inspirant directement de cette jurisprudence du Conseil constitutionnel. Cette constitutionnalisation permettra d'ancrer durablement dans notre norme suprême les piliers fondamentaux du principe de laïcité : la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances, la garantie du libre exercice des cultes, la non-reconnaissance et le non-salariat des cultes par la République, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion, et la neutralité religieuse des administrations publiques et des organismes de service public.

Au moment où nous célébrons le 120^e anniversaire de la loi de 1905, force est de constater que le principe de laïcité ne fait plus autant consensus que par le passé. Comme le relève l'historien Patrick Weil, « la laïcité est perçue par trop d'élèves comme un catéchisme répétitif, vide de sens, voire comme un régime d'interdits discriminatoires ». Par ailleurs, pour assurer la liberté de conscience comme pour garantir le libre exercice des cultes, la puissance publique est de plus en plus confrontée à des difficultés d'interprétation et à des contestations du cadre laïque.

Face à ces fragilités et à ces tentatives assumées ou insidieuses de remise en cause, la création d'un Défenseur de la laïcité doit contribuer à la construction d'une véritable politique publique de promotion et de défense de la laïcité. Cette création vise à assurer la pleine effectivité de la laïcité tout en évitant son instrumentalisation et la stigmatisation de certains citoyens en raison de leurs convic-

tions religieuses. L'inscription dans la Constitution d'une définition explicite de la laïcité, reprenant les principes dégagés par le Conseil constitutionnel, offre ainsi un cadre clair et pérenne tant pour les citoyens que pour cette nouvelle autorité.

Sur le modèle du Défenseur des droits institué par la révision constitutionnelle de 2008, la présente proposition vise à introduire dans la Constitution du 4 octobre 1958 un nouveau titre XI ter composé d'un nouvel article 71-2 créant un Défenseur de la laïcité, nouvelle autorité administrative indépendante.

Le nouvel article 71-2 de la Constitution constitutionnalise ainsi pour la première fois la définition du principe de laïcité en reprenant les termes de la décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013. Il prévoit que :

Le Défenseur de la laïcité veille au respect du principe de laïcité qui s'entend de la liberté de conscience et du respect de toutes les croyances, de la garantie du libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées par la loi dans l'intérêt de l'ordre public, sans que la République n'en reconnaisse ni n'en salarie aucun, de l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et de la neutralité des administrations publiques et de tout organisme investi d'une mission de service public à cet égard, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée au regard du respect du principe de laïcité par un service public ou un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office.

La loi organique définit les attributions et les modalités d'intervention du Défenseur de la laïcité. Elle détermine les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collège pour l'exercice de certaines de ses attributions.

La personnalité choisie pour assurer ces fonctions devra rassembler largement en raison de son autorité morale et politique. Elle sera désignée selon la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 de la Constitution : le Président de la République ne pourra procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs dans les commissions concernées du Parlement atteint au moins les trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le Défenseur de la laïcité est nommé pour un mandat de six ans non renouvelable. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement et de membre du Parlement.

Les autres incompatibilités sont fixées par la loi organique.

Le Défenseur de la laïcité rend compte de son activité au Président de la République et au Parlement.

La loi organique qui devra compléter le présent texte constitutionnel pourra préciser les missions étendues du Défenseur de la laïcité, sur le modèle du Défenseur des droits :

- Sensibiliser et informer les citoyens, les agents publics et les acteurs privés sur les enjeux et l'application du principe de laïcité ;

- Recevoir et traiter les réclamations individuelles ou collectives relatives au respect de la laïcité ;

- Être saisi par les citoyens, les autorités publiques, les associations ou les entreprises confrontés à une situation particulièrement nécessitant un éclairage juridique ou pratique ;

- Formuler des recommandations aux pouvoirs publics et aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ;

- Proposer des modifications législatives ou réglementaires pour garantir le respect effectif de la laïcité ;

- Conduire ou faire conduire des études et recherches sur l'application du principe de laïcité ;

- Promouvoir l'apprentissage et la compréhension de la laïcité dans les établissements scolaires et les formations professionnelles.

La loi organique pourra également prévoir qu'il dispose d'un pouvoir d'investigation lui permettant de procéder à des vérifications sur pièces et sur place, dans le respect des prérogatives de l'autorité judiciaire. Il pourra également être entendu par les juridictions administratives et judiciaires en qualité d'ami de la cour (*amicus curiae*).

Le Défenseur de la laïcité pourra rendre compte de son action au Parlement par un rapport annuel public et pourra être auditionné à tout moment par les commissions parlementaires compétentes. Il informera également le Président de la République de ses activités et des difficultés constatées dans l'application du principe de laïcité.

Cette autorité pourra disposer d'une équipe dédiée, d'un budget propre et pourra s'appuyer sur un collège de sages à l'expérience reconnue.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi constitutionnelle.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique

1

Après le titre XI bis de la Constitution, il est inséré un titre XI ter ainsi rédigé :

2

« TITRE XI TER »

3

« LE DÉFENSEUR DE LA LAÏCITÉ »

4

« Art. 71-2. – Le Défenseur de la laïcité veille au respect du principe de laïcité qui s'entend de la liberté de conscience et du respect de toutes les croyances, de la garantie du libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées par la loi dans l'intérêt de l'ordre public, sans que la République n'en reconnaisse ni n'en salarie aucun, de l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et de la neutralité des administrations publiques et de tout organisme investi d'une mission de service public à cet égard, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

5

« Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée au regard du respect du principe de laïcité par un service public ou un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office.

6

« La loi organique définit les attributions et les modalités d'intervention du Défenseur de la laïcité. Elle détermine les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collègue pour l'exercice de certaines de ses attributions.

7

« Le Défenseur de la laïcité est nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelables après application de la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement et de membre du Parlement. Les autres incompatibilités sont fixées par la loi organique.

8

« Le Défenseur de la laïcité rend compte de son activité au Président de la République et au Parlement. »

La laïcité à partir du sport

Un principe à l'épreuve d'un espace de pratiques

INTRODUCTION **Sport et laïcité : faux procès, vraies responsabilités**

Depuis plusieurs mois, le sport est sommé de répondre à une question qui n'est pas la sienne. À mesure que le débat public se durcit, les terrains, les vestiaires et les gymnases deviennent des espaces de projection des angoisses identitaires contemporaines. Le port du voile, en particulier, cristallise une controverse qui tend à faire du sport un champ de bataille idéologique, au risque d'en dénaturer la fonction première : rassembler, émanciper, transmettre.

Pourtant, le droit est clair. La laïcité organise la neutralité de l'État et de ses agents, non la mise sous surveillance des individus. Elle protège l'espace commun sans exiger l'effacement des consciences. Dans le sport, cette distinction est essentielle : elle fonde l'équilibre entre la neutralité des institutions et la liberté des pratiquants. Cette confusion fragilise à la fois la cohésion républicaine et le mouvement sportif lui-même.

Les deux contributions qui suivent éclairent cette tension sous des angles complémentaires.

Sébastien Nolesini rappelle combien l'importation des conflits identitaires dans le sport menace un écosystème déjà fragile, fait d'engagement bénévole, de mixité sociale et de confiance partagée. Il plaide pour une laïcité de protection, fidèle au droit existant et pour une priorité politique claire : préserver le sport comme l'un des derniers lieux où la République se vit concrètement.

Paul Hubert, quant à lui, démontre que le port du voile dans le sport ne saurait être abordé au nom de la laïcité, dès lors qu'il concerne des usagers et non des agents du service public. Il défend une lecture rigoureuse du principe laïque, refusant les interdictions arbitraires et rappelant le rôle du sport comme levier d'émancipation, y compris pour celles qui subissent des contraintes religieuses.

Ces deux textes n'opposent pas deux visions irréconciliables. Ils partagent une même exigence : refuser les instrumentalisations, réaffirmer le droit et replacer la laïcité dans sa fonction première — garantir la liberté et l'égalité, sans stigmatisation. Ensemble, ils invitent la gauche à sortir des faux débats pour assumer une ligne cohérente : défendre le sport comme bien commun, et la laïcité comme principe d'émancipation, non comme outil d'exclusion.

En toute hypothèse, le cadre posé par la loi de 1905 et par la jurisprudence demeure la référence indépassable : le débat porte sur les usages, non sur le principe lui-même.

SÉBASTIEN NOLESINI

Le sport, un terrain où la République joue encore



Depuis quelques mois, les terrains de sport se retrouvent pris dans un débat qui les dépasse. Une partie du discours public voudrait les transformer en scènes d'affrontements identitaires, comme si chaque signe, chaque vêtement, chaque posture portait désormais la charge d'un conflit de civilisation. La question des signes religieux, en particulier, occupe un espace sans rapport avec la réalité du terrain. Cette surexposition fragilise un écosystème déjà éprouvé : clubs en difficulté, manque de bénévoles, inégalités d'accès, équipements vieillissants. Le sport, qui résiste encore à la fragmentation du pays, devient la cible d'un débat qui ne le concerne pas.

Or le droit est clair, et il n'a pas bougé. La laïcité impose la neutralité aux institutions publiques — agents du service public du sport, éducateurs municipaux, dirigeants des fédérations délégataires. Le Conseil d'État l'a rappelé à plusieurs reprises : cette neutralité les oblige à ne pas afficher de signes religieux et à s'abstenir de tout prosélytisme. C'est une protection, non une discipline punitive : elle garantit l'égalité de traitement et préserve la confiance dans les lieux sportifs.

Mais cette obligation ne concerne pas les pratiquants eux-mêmes, qui sont des usagers. Ils bénéficient de la liberté de conscience dès lors qu'ils respectent les règles de sécurité et les normes sportives. La République n'exige de personne qu'il renonce à son identité ou à ses convictions en franchissant la porte d'un dojo, d'un vestiaire ou d'un gymnase. Les restrictions éventuellement fixées par les règlements fédéraux — pour éviter une prise dangereuse en judo, un accrochage en rugby, ou assurer l'uniformité vestimentaire d'une compétition — répondent à des motifs techniques, pas à une volonté d'exclusion. Les ériger en principe civilisationnel, c'est dévoyer le sport en le plaçant sur le terrain de la suspicion.

Car la vérité, les responsables associatifs la racontent chaque jour : les dérives religieuses existent, mais elles sont rares, marginales, très loin d'un phénomène massif. Leur surexposition médiatique crée davantage de problèmes qu'elle n'en résout : elle tend les relations avec les familles, crispe les entraîneurs, fragilise les clubs et installe l'idée d'un danger diffus, indistinct. On fabrique des tensions dans des lieux qui, précisément, servent à les dissoudre.

Le sport reste l'un des derniers endroits où l'on apprend à vivre ensemble sans grands discours. On y découvre la règle, l'effort, la confiance, l'entraide, la maîtrise de soi. On y croise des enfants de tous milieux, des parents aux convictions variées, des entraîneurs qui transmettent plus qu'une technique : une manière d'être au monde. Ce qui se construit dans un club ou sur un stade — parfois sans que personne ne s'en rende compte — est un morceau de cohésion nationale. Et c'est précisément cela qui se trouve menacé lorsque l'on importe dans le sport des batailles idéologiques qui lui sont étrangères.

Faire du sport un front culturel est une faute politique. C'est risquer de briser ce qui fonctionne encore : l'accueil des clubs, la confiance des parents, l'envie des jeunes de rejoindre un collectif, l'engagement silencieux des bénévoles. Personne n'y gagnera : la République entière y perdra.

Car la laïcité n'est pas un instrument d'exclusion. Elle n'a jamais été pensée pour filtrer, classer ou surveiller les individus. Depuis 1905, elle organise la neutralité de l'État tout en garantissant la liberté des personnes. Elle protège l'espace commun sans assigner quiconque. La détourner pour fabriquer du soupçon, c'est trahir son sens, mais aussi affaiblir le mouvement sportif, qui repose sur la confiance plus que sur la contrainte.

Le vrai débat, le seul qui devrait compter, est ailleurs : la France se donne-t-elle encore les moyens d'assurer le droit au sport pour tous ? Dans nombre de territoires, les clubs luttent pour survivre, les gymnases vieillissent, les éducateurs manquent, les bénévoles s'épuisent, les jeunes décrochent. Inventer un "problème religieux" pour masquer les urgences réelles, c'est détourner l'attention de ce qui devrait mobiliser la puissance publique.

La gauche doit être cohérente. Elle doit refuser la théâtralisation de conflits identitaires qui affaiblissent le commun. Elle doit soutenir les clubs, les éducateurs, les bénévoles ; défendre la mixité sociale et culturelle que produit le sport ; garantir l'accès de tous à la pratique sportive, condition d'égalité et d'émancipation.

Préserver le sport, c'est préserver un espace où la République continue encore à se faire. Ne laissons pas les obsessions identitaires coloniser ce qui demeure l'un de ses derniers lieux de fraternité.

PAUL HUBERT

Le port du voile dans le sport n'est pas une question de laïcité



Au début de l'année 2025, la proposition de loi visant à interdire le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse a animé le débat public. La joute, par médias interposés, entre Teddy Riner et Mahyar Monshi catalyse les tensions soulevées. Le boxeur français, né en Iran, veut poser les termes du débat : *"Permettre que des jeunes filles soient couvertes parce qu'elles attiseraient la convoitise des hommes, dans ce moment de liberté qu'est le sport, c'est tuer leur liberté"*.

Le sont-ils vraiment ? La laïcité autorise. Elle n'interdit rien aux citoyens. Elle ne chasse pas les religions de la République, elle les chasse de l'État. Elle garantit des droits et libertés individuels et universels. Parce qu'elle consacre la liberté de ne pas croire, elle est un formidable outil d'émancipation. Parce qu'elle garantit la liberté de culte, elle interdit la stigmatisation de quiconque en raison de ses convictions et assure l'égalité de chacun devant la loi. S'il fallait trouver des motifs pour empêcher le port du voile chez les sportives, il serait peine perdue de les chercher du côté de la laïcité. Qu'elle intervienne pour des raisons d'ordre public, de sécurité individuelle liée à la pratique du sport, ou encore d'engagement féministe, la lutte contre le port de signes religieux ostensibles dans le sport ne saurait se faire au nom de la laïcité.

La législation ne l'invoque d'ailleurs jamais quand elle l'encadre. Quatre fédérations, en France, ont décidé d'interdire le port de signes religieux ostensibles en compétition officielle. La fédération de football (2016), de basket (2022), de volley (2023) et de rugby (2024). Dans un arrêt du 29 juin 2023, le Conseil d'État a considéré ces dispositions comme proportionnées et justifiées car elles visaient à garantir le bon déroulement des matchs et prévenir tout affrontement. En équipe nationale, en revanche, les sportifs sélectionnés sous la bannière bleu-blanc-rouge peuvent être considérés comme les agents d'un service public et donc interdits de porter des signes religieux.

Dans un milieu où la politique, la superstition et la croyance occupent une place centrale, les interdire relèverait d'ailleurs d'un fantasme absurde. Voulons-nous interdire à Usain Bolt de se signer et d'embrasser sa croix avant d'écrire son nom en lettres dorées dans l'histoire du sport à Berlin en 2009 ? Voulons-nous interdire aux joueurs musulmans de recueillir leurs prières dans la paume de leurs mains avant chaque début de match ? Aux catholiques de célébrer leurs buts les index pointés vers le ciel ? Ces démonstrations relèvent de l'intimité et d'un rituel personnel, ne constituent en aucune manière une forme de prosélytisme. Laissons à chacun sa liberté de culte dans ce cadre. Laissons aux musulmanes qui le souhaitent le droit de porter le voile.

Bien sûr, le voile et la place qui lui est faite dans le sport est parfois aussi un outil de propagande. Ne soyons pas dupes. Deux athlètes saoudiennes, seulement, ont été autorisées à participer, pour la première fois, aux Jeux olympiques de Londres en 2012. Le patron du sport saoudien, le prince Nawaf ben Fayçal, avait exigé le port d'une tenue islamique comme condition préalable à cette autorisation. Il apparaît toutefois complètement contre-productif de priver les enceintes sportives des femmes qui porteraient le voile par contrainte. Le sport constitue sans doute le vecteur d'émancipation, d'universalité et de tolérance le plus répandu et le plus puissant du monde. Le match de football entre allemands et britanniques lors de la trêve de Noël 1914 l'érige en rempart à la barbarie des tranchées. La cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris 2024 nous a tous émerveillés en célé-

brant l'inclusion et la diversité du monde entier réuni par le sport. Les inégalités sociales et économiques y laissent place au talent athlétique de chacun. Les valeurs de respect, de fair-play, de solidarité et l'esprit d'équipe y sont promues. Les exemples sont légion. Le sport, à n'en pas douter, est un formidable levier d'inclusion, de paix et de mixité.

Le sport rend possible la réappropriation de leur corps pour ces sportives. À l'évidence, il est préférable de voir les femmes iraniennes autorisées à participer à des matchs de football que cloîtrées chez elles ou battues à mort par la police à l'instar de Mahsa Amini. La contrainte du voile ne doit pas faire peser sur elles une interdiction supplémentaire. Contre l'oppression exercée par les religieux rigoristes, le sport est systématiquement un outil de contestation et de libération. Défendre la laïcité et l'émancipation, c'est justement le rendre le plus largement accessible. Dans son film *Timbuktu* (2014), Abderrahmane Sissako met en scène avec beaucoup de poésie l'acte de résistance que constitue sa pratique. Des adolescents maliens, privés d'un ballon que les djihadistes ont confisqué, improvisent un match "sans ballon". Dépourvus de matériel et d'autorisation, ils préfèrent chorégraphier un match pour affirmer leur dignité, preuve que les valeurs du sport vont bien au-delà d'un score sur le tableau d'affichage.

Le sport est enfin un miroir de la société. Si d'aucuns considèrent, par des vœux pieux, qu'il doit invisibiliser toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse, ne devrions-nous pas d'abord questionner la neutralité de nos institutions sportives au lieu de stigmatiser les pratiques de nos athlètes ? À commencer, par exemple, par les critères opaques d'attribution des grandes manifestations sportives. La FIFA n'interdit pas le port du voile. Fort heureusement, puisqu'elle a attribué l'organisation du Mondial de football 2022 au Qatar. Elle n'interdit donc pas davantage l'exploitation de travailleurs-esclaves sur les chantiers de stades et d'hôtels luxueux. Elle invite le monde entier à applaudir un Lionel Messi soulevant la coupe revêtu – malgré lui et par surprise – d'un vêtement arabe traditionnel associé à la royauté, remis par l'émir du Qatar en personne, le cheikh Tamim ben Hamad Al Thani. Promouvoir la neutralité dans le sport doit se faire à travers les institutions et leurs agents, conformément à l'esprit de la laïcité, non en interdisant aux citoyens et athlètes de vivre librement leur croyance.

La laïcité, par définition, s'oppose à toute interdiction. Les libertés qu'elle proclame sont certes encadrées, en particulier pour des soucis d'ordre et de sécurité publics. Dans ce cadre, afin d'assurer la quiétude et le bon déroulement des événements, des limites peuvent être posées au port de signes religieux. Il en a toujours été ainsi dans l'application de la loi de 1905. Le sport est un lieu d'expression et d'émancipation, qui rejoint pleinement les valeurs prônées par le principe de laïcité. En chasser les personnes qui portent le voile par conviction irait à l'encontre du rôle qui est le sien. En chasser les personnes qui portent le voile par contrainte ne saurait jamais lutter efficacement contre ces oppressions, bien au contraire.

Si le sport cristallise, c'est qu'il révèle autre chose

Si le sport est aujourd'hui sommé de répondre à des controverses qui le dépassent, ce n'est pas un hasard. Les crispations qui s'y projettent disent rarement quelque chose du sport lui-même ; elles révèlent plutôt des fractures plus profondes, sociales et territoriales, qui travaillent l'ensemble de la société. La laïcité devient alors un langage de substitution, convoqué pour exprimer des inquiétudes que la puissance publique peine à traiter ailleurs.

Comprendre ce qui se joue dans le sport suppose donc d'élargir le regard. Là où les politiques d'égalité reculent, où les institutions peinent à tenir leurs promesses, les principes communs se fragilisent. La laïcité n'échappe pas à cette logique : détachée de la justice sociale, elle se rigidifie, se moralise, et finit par perdre sa fonction protectrice. C'est ce lien essentiel entre laïcité et République sociale que rappelle avec force Jean-Paul Delahaye.

À PARTIR DE
JEAN-PAUL DELAHAYE

La laïcité ne tient que si la République tient ses promesses sociales



Ancien directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye inscrit la laïcité dans une histoire longue, indissociable du projet d'émancipation porté par l'école publique. Son analyse rappelle une évidence trop souvent oubliée : la laïcité n'est pas un principe isolé, encore moins un outil de régulation identitaire ; elle est l'une des expressions d'un pacte social fondé sur l'égalité réelle.

Pour Delahaye, les tensions contemporaines autour de la laïcité trouvent leur origine moins dans les convictions individuelles que dans l'affaiblissement des institutions qui faisaient tenir le commun. Le dualisme scolaire, la ségrégation sociale et territoriale, la concentration des difficultés sur les mêmes publics ont progressivement miné la promesse républicaine. Lorsque l'école ne parvient plus à jouer pleinement son rôle d'ascenseur social, la laïcité devient audible comme contrainte plutôt que comme protection.

Cette lecture éclaire directement ce qui se joue dans le sport. Comme l'école, le sport est un lieu de brassage, d'apprentissage de la règle commune et de reconnaissance mutuelle. Et comme l'école, il est fragilisé lorsque les inégalités s'y concentrent, lorsque les moyens manquent, lorsque les territoires sont laissés à l'écart. Dans ces conditions, la laïcité risque d'être invoquée non pour garantir l'égalité, mais pour compenser symboliquement des renoncements bien réels.

Jean-Paul Delahaye rappelle ainsi une exigence fondamentale : on ne défend pas durablement la laïcité sans défendre les services publics, sans combattre les logiques de relégation, sans investir dans les institutions du quotidien. La laïcité ne se décrète pas contre la société ; elle se construit avec elle, à partir de politiques capables de rendre crédible la promesse d'égalité. C'est à cette condition qu'elle demeure un principe d'émancipation, et non un motif de crispation.

**Quand la laïcité
devient un champ
de bataille politique**

Lorsque les fragilités sociales s'installent durablement, un autre risque apparaît : celui de la captation politique des principes communs. La laïcité, dès lors qu'elle n'est plus perçue comme une garantie d'égalité vécue, peut être détournée de sa fonction première pour devenir un marqueur identitaire, un outil de distinction ou un levier de conflictualisation.

Le sport n'échappe pas à ce phénomène. Parce qu'il demeure l'un des rares espaces de mixité concrète, il devient un terrain de projection privilégié pour des controverses qui excèdent largement ses pratiques réelles. Comprendre cette dérive suppose d'analyser la manière dont la laïcité est aujourd'hui mobilisée dans le débat public, parfois au prix de son universalisme. C'est ce déplacement qu'analyse Michel Wieviorka.

À PARTIR DE
MICHEL WIEVIORKA

Quand la laïcité devient une arme politique



Sociologue des conflits et des recompositions contemporaines, Michel Wieviorka montre que la laïcité a changé de statut dans le débat public français. Longtemps principe largement consensuel, elle est devenue, au fil des dernières décennies, un objet de confrontation politique, mobilisé de manière sélective et souvent instrumentale.

Au cœur de cette transformation se trouve la place assignée à l'islam dans l'espace public. Wieviorka souligne que la laïcité tend alors à être utilisée non plus comme un principe général d'organisation du commun, mais comme un outil de désignation d'un groupe perçu comme problématique. Cette focalisation brouille profondément le sens du principe laïque : ce qui devait garantir l'égalité des citoyens se trouve parfois convoqué pour justifier des politiques d'exception ou des discours de suspicion.

Cette instrumentalisation ne se limite pas à l'extrême droite. Elle traverse l'ensemble du champ politique et médiatique, contribuant à une confusion durable entre neutralité de l'État et contrôle des individus. La laïcité cesse alors d'être universaliste pour devenir différentialiste, perdant ce qui fait sa force démocratique. Dans ce cadre, le sport apparaît comme un révélateur : on lui demande de résoudre symboliquement des tensions que la société ne parvient plus à traiter politiquement.

L'apport de Michel Wieviorka est décisif pour comprendre pourquoi des pratiques marginales ou encadrées juridiquement prennent une place démesurée dans le débat public. Ce n'est pas le sport qui est en crise ; c'est la capacité collective à faire vivre des principes communs sans les détourner de leur finalité. Refuser cette instrumentalisation, c'est rappeler que la laïcité ne saurait être une arme dans un combat identitaire, mais un cadre partagé permettant la coexistence des différences.

Réhabiliter une laïcité vécue

Après les confusions et les instrumentalisation, une question demeure : comment faire vivre la laïcité sans la réduire à une suite d'interdits ou à un principe abstrait ? Si le droit est indispensable, s'il faut refuser les usages identitaires du principe, il reste à comprendre comment la laïcité se transmet, s'expérimente et s'incarne au quotidien.

C'est dans les pratiques sociales concrètes – l'école, l'éducation populaire, la vie associative, le sport – que la laïcité retrouve sa portée émancipatrice. Non comme une norme extérieure imposée aux individus, mais comme une condition permettant à chacun de trouver sa place dans un espace commun. Cette dimension vécue et pédagogique est au cœur de la réflexion d'Hélène Lacassagne.

À PARTIR DE
HÉLÈNE LACASSAGNE

Faire vivre la laïcité : une émancipation en actes



Hélène Lacassagne défend une approche exigeante et profondément démocratique de la laïcité. Pour elle, la laïcité ne saurait se réduire à un simple cadre juridique, aussi nécessaire soit-il. Elle est aussi – et peut-être surtout – une culture politique, un apprentissage collectif, une manière de faire société.

Cette approche insiste sur un point essentiel : la laïcité ne se transmet pas par la contrainte, mais par l'expérience. Elle se construit dans des lieux où l'on apprend à composer avec la diversité des convictions, à respecter des règles communes, à se reconnaître comme égaux sans exiger l'effacement des singularités. En ce sens, la laïcité relève d'une pédagogie du commun.

Hélène Lacassagne met en garde contre une laïcité réduite à une logique de surveillance ou d'injonction morale. Lorsqu'elle devient un discours défensif, elle cesse d'être comprise comme un principe de liberté et risque d'alimenter les replis qu'elle prétend combattre. À l'inverse, une laïcité vécue, incarnée dans des pratiques collectives, permet de rendre tangible l'égalité des droits et la coexistence pacifique des différences.

Cette lecture éclaire en creux la place du sport dans le débat contemporain. Le sport n'est pas seulement un espace à réguler ; il est un lieu d'apprentissage informel de la laïcité. On y fait l'expérience de la règle commune, de l'engagement partagé, du respect mutuel, souvent sans discours explicite. C'est précisément cette dimension expérientielle qui en fait un levier d'émancipation, en particulier pour celles et ceux qui se sentent éloignés des institutions plus formelles.

En rappelant que la laïcité se vit autant qu'elle se proclame, Hélène Lacassagne ouvre une perspective essentielle : défendre la laïcité, ce n'est pas seulement fixer des limites, c'est créer les conditions sociales, éducatives et culturelles qui permettent à chacun d'y adhérer librement. Le sport, à ce titre, n'est pas un problème à résoudre, mais une ressource à préserver.

CONCLUSION

Préserver le sport, tenir la laïcité

Le débat sur la laïcité dans le sport ne peut être tranché ni par l'émotion, ni par l'instrumentalisation politique. Il appelle au contraire une fidélité exigeante au droit et à l'esprit républicain. La laïcité n'est pas un outil de tri des individus ; elle est un principe d'organisation du commun. Elle impose la neutralité à l'État et à ses agents et garantit en retour la liberté de conscience des personnes.

Dans le champ sportif, cet équilibre est précieux. Il protège les institutions contre toute captation idéologique tout en préservant les pratiquants de la stigmatisation et de l'arbitraire. Confondre ces deux registres, c'est affaiblir à la fois la laïcité et le sport. Les restrictions éventuellement posées par les règlements sportifs doivent rester strictement proportionnées, justifiées par des impératifs de sécurité ou de bon déroulement des compétitions, et ne sauraient être érigées en principes civilisationnels.

Faire du sport un champ de bataille identitaire serait une faute politique. Les clubs, les éducateurs et les bénévoles affrontent déjà des difficultés majeures : fragilité financière, inégalités d'accès, épuisement de l'engagement associatif, dégradation des équipements. Importer dans ces espaces des conflits qui leur sont étrangers, c'est fragiliser l'un des derniers lieux où le commun se vit concrètement, par la règle partagée, l'effort commun et la reconnaissance mutuelle.

Organiser le débat ne signifie pas suspendre les principes, mais les éprouver dans leur efficacité.

La gauche doit tenir une ligne claire. Défendre la laïcité sans adjectifs. Refuser les lois d'exception et les interdictions ciblées. Combattre toutes les formes de prosélytisme institutionnel sans jamais restreindre les libertés individuelles hors des nécessités strictes de l'ordre public. Et, surtout, remettre au cœur du débat la question essentielle : le droit effectif au sport pour toutes et tous.

La laïcité ne vaut que par son universalité : dès lors qu'elle est appliquée à géométrie variable, elle cesse de protéger et commence à exclure. Préserver le sport, c'est préserver un espace d'émancipation, de mixité et de fraternité. Tenir la laïcité, c'est garantir que cet espace demeure un bien commun, ouvert, protecteur et universel. C'est à cette cohérence démocratique que nous appelons.

Repères socialistes

1905-2025 : 120 ANS
AU SERVICE DU COMMUN

La laïcité, une méthode républicaine



Le Parti
socialiste

Repères socialiste

Fondateur : *Olivier Faure*

Editeur : *Parti socialiste*

Directeur de la publication : *Floran Vadillo*

Rédacteur en chef : *Richard Bouigue*

Directrice de la communication : *Julie Trassard-Donatien*

Conception graphique : *Laurent Loison*

10 €
PRIX UNITAIRE